

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2004 à 19 heures

2004.11

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, Mme GALICHON (Sauf délibération n° 2004.11.207), M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2004.11.207, n° 2004.11.211 à 2004.11.216 et n° 2004.11.232 à 2004.11.239), M. PICHON (Sauf délibération n° 2004.11.207), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n° 2004.11.209 à 2004.11.242), M. ULRICH, Mme GRAS, Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2004.11.207), M. BANCAL (Sauf délibération n° 2004.11.229), M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2004.11.207 et 2004.11.216), M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibération n° 2004.11.229), M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2004.11.234 à 2004.11.239), M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, M. BLONDEAU (Sauf délibération n° 2004.11.232), M. BERNOT, Mme MASSE (Sauf délibération n° 2004.11.216), M. de LESQUEN, M. BAGGIO, Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2004.11.207 et n° 2004.11.227 à 2004.11.229 : pouvoir à M. BERNOT), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n° 2004.11.226 à 2004.11.242 : pouvoir à M. GOSSELIN), M. DEFRANCE.

Absents excusés : M. de MAZIERES a donné pouvoir à M. BANCAL
M.CAILLAUX a donné pouvoir à Mme LEHUARD
Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS
M. de BAILLIENCOURT
M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. de LESQUEN
Mme BASTOS a donné pouvoir à Mme MASSE
M. CASANOVA a donné pouvoir à :
- Mme COULLOCH-KATZ (pour les délibérations n° 2004.11.207 à 2004.11.225)
- Mme NICOLAS (pour les délibérations n° 2004.11.226 à 2004.11.242)
Mme NEGRE

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour, si vous le voulez bien.

M. le Maire :

Ensuite, lorsque nous aborderons l'ordre du jour.

M. de LESQUEN:

L'ordre du jour, nous l'abordons dès le début de la séance.

M. le Maire :

Non, l'ordre du jour vient après l'adoption du procès-verbal.

M. de LESQUEN :

Je ne sais pas où vous avez vu cela. Je sais que vous ne connaissez pas très bien le règlement intérieur, mais je voudrais faire une remarque sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Je passe au compte rendu des décisions prises par délégation.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
10 septembre 2004	2004/174	Administration du système Unix, base de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix utilisées par la ville de Versailles – avenant n°2 au marché conclu avec la société BULL.
16 septembre 2004	2004/175	Contrat d'engagement avec la société ISA MUSIC pour l'animation du spectacle de Noël du 21 décembre 2004 pour le club des 3x20 ans du centre socioculturel des Petits-Bois.
17 septembre 2004	2004/176	Illuminations de fin d'année 2004cdans diverses rues de Versailles, fourniture en location de matériel d'illumination et travaux de pose et de dépose de ce matériel - marché à procédure adaptée conclu avec la société SATELEC.
21 septembre 2004	2004/178	Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2004/2005 - Convention.
22 septembre 2004	2004/179	Avenant n°1 au contrat de connexion VPN.

22 septembre 2004	2004/180	Contrat relatif à la maintenance des progiciels Business Objects.
24 septembre 2004	2004/182	Convention avec la base de loisirs de Cergy Neuville - séjour du 2 et 3 novembre 2004.
27 septembre 2004	2004/184	Contrat de maintenance du logiciel PELEHAS relatif à la gestion du parc de logements sociaux et des demandes de logements.
29 septembre 2004	2004/185	Contrat relatif à la réalisation du catalogue des archives communales de la ville de Versailles.
29 septembre 2004	2004/186	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école « Carnot ».
4 octobre 2004	2004/187	Modification de la régie d'avances par les centres de loisirs primaires et les centres de vacances.
4 octobre 2004	2004/188	Modification de la régie de recettes pour la perception des participations des usagers aux activités du Centre d'Initiation Sportive et de l'activité "sports-vacances".
4 octobre 2004	2004/189	Modification de la régie de recettes pour la perception du produit provenant de la vente des repas et des boissons servis au restaurant du Centre Technique Municipal.
4 octobre 2004	2004/190	Modification de la régie de recettes pour la perception d'un droit d'inscription annuel à la bibliothèque par les usagers non versaillais.
4 octobre 2004	2004/191	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux conférences, cours de langues, ateliers, examens de l'Alliance Française et des ventes de livres, pins, affiches, gravures et cassettes détenus en stock par l'Université Inter Age.
4 octobre 2004	2004/192	Modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses au service intérieur de l'hôtel de ville.
5 octobre 2004	2004/193	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la fête des plantes.
5 octobre 2004	2004/194	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société GFI Progiciels.
5 octobre 2004	2004/195	Mini camp au parc de séjour de l'étang de Nesles la Vallée du 19 au 23 juillet 2004.
6 octobre 2004	2004/196	Association Yvelines Environnement c/Ville de Versailles – Demande d'annulation de la délibération du 12 juillet 2004 approuvant le PLU. Requête n° 0403974-3.

6 octobre 2004	2004/197	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) c/ Ville de Versailles. Contestation de la décision de la Ville de Versailles sur sa participation au financement du budget du SDIS pour l'année 2003 - requête n° 0403579-1.
7 octobre 2004	2004/198	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Colonel de Bange pour l'association Arts Associés. Convention pour une activité de théâtre pour enfants, adolescents et adultes. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/199	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association Toum. Convention pour une activité de taï chi pour adultes. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/200	Mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire Lully/Vauban pour l'ATSCAF. Convention pour une activité de chorale pour adultes. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/201	Mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/202	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de comédie musicale pour enfants. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/203	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de judo pour enfants. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/204	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de gymnastique enfantine. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/205	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de musique pour enfants. Année scolaire 2004/2005.
7 octobre 2004	2004/206	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre Dame. Convention pour une activité de gymnastique pour adultes. Année scolaire 2004/2005.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, le compte rendu des décisions prises par M. le maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Avant de faire une observation, je voudrais vous rappeler l'article 15 de notre règlement intérieur : « Le maire proclame la validité de la séance si le quorum est atteint. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation sur l'ordre du jour ». Vous deviez donc me donner la parole.

M. le Maire :

L'ordre du jour, nous allons y arriver.

M. de LESQUEN :

Le texte est formel ! (*protestations*) La démocratie, c'est le respect du droit. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Vous l'avez sur le procès-verbal de la fois dernière.

M. de LESQUEN :

Je parlerai des deux. Dans le procès-verbal, on a fait disparaître une de mes interventions. Il est vrai que j'avais peut-être oublié d'allumer le micro. A propos du départ de M. TOURNESAC, vous avez dit – c'est page 467- « vous auriez pu vous abstenir de ce genre de réflexion, car quand on part d'une équipe municipale pour des intérêts personnels, c'est qu'on n'est pas tout à fait digne d'en faire partie. Il fallait le dire ». J'ai immédiatement dit « ces propos sont scandaleux ». Je voudrais qu'on ajoute cette intervention au procès-verbal.

M. le Maire :

Nous vérifierons sur l'enregistrement si cela a été dit, et si c'est le cas, votre propos sera ajouté.

M. de LESQUEN :

Je suis un peu inquiet en ce qui concerne l'enregistrement. Nous avons actuellement un procès en cours avec M. DEVYS, et l'enregistrement n'est pas complet. La diffamation que M. DEVYS a lancée contre Mme MASSE un certain soir de juillet 2003 n'y figure pas. Il faudrait vérifier la technique, mais ce qui est enregistré, c'est ce qui est dit devant le micro lorsqu'il est allumé.

M. DEVYS :

La justice a rendu une décision, et vous n'avez pas à parler d'une décision de justice. S'il y a appel et que cette décision est modifiée, nous en parlerons.

M. de LESQUEN :

Je ne parlais pas du fond du dossier.

M. DEVYS :

Je ne vous ai pas interrompu, ne commencez pas à le faire. Il a été prouvé devant la justice que la bande n'avait pas été, contrairement à ce que vous avez dit, manipulée. On en reste là.

M. de LESQUEN :

Sur cette affaire, pour que les conseillers municipaux et le public soient informés, il faut savoir que le tribunal correctionnel de Versailles a bien confirmé que M. DEVYS avait tenu des propos diffamatoires, mais que ces propos étaient prescrits.

M. de DEVYS :

Le tribunal n'a pas dit que les propos étaient prescrits, mais que l'action était prescrite. Cela ne veut pas du tout dire que les propos avaient été tenus.

M. de LESQUEN :

Le tribunal a dit que les propos avaient été tenus, et l'a dit expressément.

M. DEVYS :

Il n'a pas dit que les propos avaient été tenus.

M. de LESQUEN :

Nous avons fait appel, ou plus exactement le groupe URV et Martine MASSE ont fait appel.

M. DEVYS :

C'est plutôt vous, d'ailleurs.

M. le Maire :

Nous n'allons pas passer la soirée pour savoir ce qui a été dit ou pas, si cela a été enregistré ou pas. Les tribunaux rendront leur décision.

M. de LESQUEN :

Il aurait été plus simple de présenter des excuses à Mme MASSE.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations sur le procès-verbal ?

Mme LECOMTE :

En ce qui concerne la délibération 182, Catherine BOURILLON avait rédigé une remarquable notice concernant les grandes dates de la vie de Jean LAGNY. Sans cela, je n'aurais pas pu présenter notre ami Jean LAGNY comme je l'ai fait. J'ai commis une erreur, car avant de parler, j'aurais dû lire le texte qu'elle avait rédigé de sorte qu'il soit inséré dans la délibération du conseil municipal. Le faire enrichira nos archives, quand elles seront accessibles au public qui voudra savoir qui était Jean LAGNY. Il n'était en aucun cas question de ne pas tenir compte du remarquable travail que Catherine BOURILLON avait effectué et qui donnait une merveilleuse image de la vie professionnelle de Jean LAGNY. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Je propose que cette note soit annexée...

M. le Maire :

Un instant, je vous prie. Laissez-moi répondre. Ce sont des bouquets, et bien entendu ce texte sera annexé au procès-verbal de la fois précédente.

Sous réserve de ces observations le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Maintenant que le procès-verbal est adopté, si vous avez quelque chose à dire en ce qui concerne l'ordre du jour, monsieur de LESQUEN, je vous donne la parole.

M. de LESQUEN :

Je réitère mon observation : vous n'avez pas respecté le règlement intérieur. Etre président de séance ne vous en donne pas le droit, au contraire, vous devez le faire respecter.

Nous avons assisté à des palinodies quelque peu regrettables sur le projet de délibération 206 relatif à la modification du règlement intérieur. Dans un premier temps, nous avons reçu un note nous disant que ce projet de modification nous serait envoyé par la poste in extremis, sous prétexte de raisons techniques. Bien entendu, personne n'était dupe, ces raisons n'avaient rien de techniques. Puis nous avons reçu une nouvelle note nous disant qu'il était retiré, car vous soumettiez votre projet de modification à l'avis savant de la Direction des collectivités locales. Vous avez encore gagné six mois.

Ces manœuvres de retardement sont inadmissibles. Vous avez perdu. Vous avez été condamné par le tribunal administratif de Versailles, et si bien condamné que vous n'avez même pas osé faire appel. Ce jugement date du 27 mai 2004. Le tribunal administratif a fait droit aux deux revendications essentielles de l'URV qui avaient été présentées en séance à propos du règlement intérieur. La première consistait à dire que la loi sur la démocratie de proximité donne à l'opposition un droit d'expression non seulement dans le bulletin municipal écrit, mais aussi sur le site web, qui est un bulletin municipal virtuel. En second lieu, le tribunal a précisé l'interprétation du règlement intérieur en indiquant que sa rédaction ne permettait pas d'écarter l'inclusion dans les tribunes libres de l'opposition d'images, photos, logos etc. Lorsque nous avons pris nos fonctions, nous avons d'ailleurs reçu une belle lettre de Mme SERVIERES nous demandant si nous avions un logo. A l'époque, nous n'en avions pas. Quand nous en avons eu un, - c'est vraiment l'esprit de contradiction- vous avez refusé de l'inscrire. Il a fallu que je me batte bec et ongles pour que, enfin, nous ayons droit de mettre ce logo dans notre tribune libre. Vous avez été condamné. Vous aimez faire croire que l'opposition est formée de mauvais coucheurs. (*rires*)

M. DEFRANCE

Non, il y a une opposition sérieuse.

M. de LESQUEN :

...Et qu'elle passe son temps à faire des recours. (*oui ! sur de nombreux bancs*) C'est faux ! Nous avons fait quatre recours sur 1000 délibérations. Un seul a été jugé et nous avons gagné.

C'est amusant, mais j'ai eu des appels téléphoniques de la France entière (*rires et exclamations*), du département d'Ille-et-Vilaine, des Bouches-du-Rhône.

M. le Maire :

Ridicule !

M. de LESQUEN :

Mais ce n'est pas du tout ridicule ! M. Olivier COUVERT-CASTERA, commissaire du gouvernement au tribunal administratif de Versailles, a publié un article dans l'A.J.D.A. sur le droit d'expression des élus locaux dans le bulletin municipal. Cela vous paraît ridicule parce que pour vous, la démocratie est ridicule. Mais pour nous c'est important, et pour les Français, pour les Versaillais aussi. Dans cet article il écrit que «le droit d'expression des élus a été étendu par la jurisprudence de LESQUEN aux publications sur Internet ». Il aurait dû dire la jurisprudence URV car je n'étais que le porte-parole de l'URV. Je veux simplement montrer par cet exemple que notre recours n'était pas superfétatoire, mais que nous avons fait progresser le droit et que si vous aviez eu le sens du dialogue, lorsque nous avons présenté ces observations au cours de la séance où a été votée la modification du règlement intérieur, vous auriez dû dire que, effectivement, vous n'y aviez pas pensé, mais que l'URV avait raison, et modifier en conséquence. Vous avez refusé de tenir compte de nos observations, vous êtes allé au casse-pipe et vous avez été condamné par le tribunal. Je tenais à ce que ce soit su.

M. le Maire :

Je ne vais pas abreuver nos collègues et le public de tous les autres arguments dont vous aviez fait état devant le tribunal administratif, et qui tous ont été rejetés. La raison essentielle pour laquelle j'ai demandé l'avis du directeur des collectivités territoriales, c'est qu'il y a un fait nouveau. Notre collègue GABRIELS ayant quitté ses fonctions, se pose la question de savoir comment Mme NEGRE pourra s'exprimer ou non. Comme ce n'est prévu ni dans la loi ni dans les règlements, j'ai demandé l'avis de M. Dominique SCHMITT, directeur général à la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, sous-direction des élus locaux et de la fonction publique, de façon à régler cette affaire démocratiquement et en toute dignité. J'ai remis l'examen de la réforme de notre règlement intérieur à une séance ultérieure en attendant la réponse du ministère de l'Intérieur.

M. de LESQUEN :

La réponse est dans l'article.

INFORMATIONS MUNICIPALES**M. le Maire :**

Avant de commencer notre débat d'orientations budgétaires, j'ai quelques informations importantes à vous donner.

Le 28 octobre, a eu lieu au Palais des Congrès et sur le plateau de Satory le congrès Arcos, sur la voiture intelligente. Nous avons assisté à une série d'essais sur des véhicules de laboratoire qui préfigurent ce que seront les voitures dans 10 ou 15 ans. Un projet Vesta vise à regrouper l'ensemble de ces laboratoires consacrés à la voiture intelligente, dont celui de l'entreprise Livic à Satory. Nous allons donc agir pour être choisis comme pôle de compétitivité, par les ministères de l'Education nationale, de la Recherche, de l'Équipement et de l'Industrie, pour que les laboratoires des Ponts et Chaussées, l'INRS, l'INRIA et autres, se regroupent à Versailles.

J'ai reçu le 4 novembre le ministre de l'Équipement qui mène une politique de remise aux collectivités territoriales de terrains sous-utilisés, pour qu'elles puissent construire du logement social. Ainsi, dans les deux ans à venir, seront cédés à la Ville un terrain rue Clément Ader, où se trouvent actuellement des engins de la DDE, et un autre dans le quartier de l'Ermitage.

Nous cherchions depuis longtemps des locaux pour que la cour administrative d'appel s'installe à Versailles. Une entreprise ayant libéré des locaux à Grand Siècle en septembre dernier, cette cour a pu s'y installer en attendant la fin de la réhabilitation de l'hôpital Richaud qui deviendra une cité judiciaire.

Nous avons lancé l'information sur le projet des étangs Gobert auprès des conseils de quartier. Nous examinerons une délibération à ce sujet.

Vous trouverez aussi sur vos tables une plaquette qui présente l'offre d'immobilier d'entreprise à Versailles. J'ai tenu une réunion devant la presse économique mardi pour présenter Versailles comme l'un des derniers sites importants de l'ouest parisien à pouvoir accueillir de entreprises. Avec nos partenaires Unimo, Nexity et Bouygues, nous mettons sur le marché 140 000 m2 de locaux d'activité.

J'ai également signé ce matin à l'hôpital le contrat de retour à l'équilibre. Ses finances étaient en difficulté depuis des années. Après de nombreuses négociations, une inspection générale des affaires sociales, la nomination d'un nouveau directeur et d'un nouveau directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation, nous sommes parvenus à signer ce contrat qui demandera des efforts à chacune des parties. L'hôpital fera des efforts de restructuration et d'économies pour réduire de moitié le déficit actuel. L'ARH s'est engagée à prendre en charge l'autre moitié à concurrence de 4 700 000 euros sur trois ans.

Enfin, notre plan local d'urbanisme a été attaqué en référé suspension et attaqué sur le fond. Nous avons le plaisir d'avoir gagné une première manche puisque le tribunal administratif a rejeté chacun des trois référés suspensifs et chacune des parties, association ou particulier, a non seulement été déboutée, mais condamnée à verser des sommes à la Ville. De plus une de ces associations a été épinglée pour avoir diffamé la Ville.

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire un commentaire sur ce point.

M. le Maire :

Un instant, je n'ai pas terminé.

Un groupe d'associations a fait appel devant le Conseil d'Etat. Dans un premier temps, nous sommes donc confortés dans la manière dont, avec Alain SCHMITZ, nous avons depuis trois ans élaboré ce plan local d'urbanisme. La concertation s'est bien déroulée, le dialogue avec les administrations a été confirmé. J'en suis heureux pour Alain SCHMITZ qui, comme vous le savez, nous a quittés en raison d'un cumul de fonctions, et uniquement pour cela, et j'en suis heureux pour nous et pour les services dont le bon travail a été reconnu par le tribunal administratif.

M. de LESQUEN :

Vous venez de nous donner un très bel exemple de désinformation (*murmures*). Vous pouvez abuser des gens qui ne connaissent pas du tout le droit administratif, mais ce que vous venez de dire est totalement faux. D'abord vous avez dit une contre-vérité absolue à savoir, dans un article des *Nouvelles de Versailles*, signé de M. Franck MESLIN, que l'URV avait été déboutée. Elle ne l'a pas été, elle n'avait pas fait de recours en référé suspension.

M. le Maire :

Je n'ai jamais dit cela. Vous avez fait un recours sur le fond.

M. de LESQUEN :

Exactement. Donc, demandez un droit de réponse. A moins qu'il n'y ait une erreur dans l'article de la semaine dernière, affirmer que l'URV a été déboutée est faux. Nous n'avons pas fait de recours en référé suspension car des experts nous ont indiqué qu'en droit de l'urbanisme, la jurisprudence administrative considère qu'il n'y a pas urgence. Or pour qu'il y ait suspension, il faut que les arguments soient sérieux et qu'il y ait urgence.

J'ai vu le jugement, qui est d'ailleurs une ordonnance. Le tribunal administratif a examiné uniquement cette question de l'urgence et n'a absolument pas fait d'observation sur le fond. Lorsque vous dites qu'on vous a donné raison sur le fond, c'est un mensonge.

M. le Maire :

Cela suffit. J'indique simplement pour que chacun soit au courant, qui nous a attaqués en référé suspension. Il s'agit d'abord d'un groupe d'associations avec Yvelines Environnement, présidé par Mme Françoise JEANNERET, bien connue, l'association Sauvegarde et animation de Versailles présidée par le docteur OLIVIER et de l'Association bucquoise pour la protection et l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement, présidée par Mme CHOINART. Ces associations ont été déboutées et condamnées à verser à la Ville une somme de 1 000 euros. En second lieu, M. Guy ESCUDIER, et son association des riverains de l'avenue de Paris, a non seulement été condamné à verser à la Ville la somme de 900 euros, mais s'est vu reprocher par la juridiction administrative l'utilisation dans son recours de termes diffamatoires. Enfin, M. Jean Tournesac, le père de notre ancien collègue, a lui aussi été condamné à verser à la ville de Versailles la somme de 900 euros. Nous avons gagné la première manche, et c'est l'important.

M. de LESQUEN :

Page 5 des *Nouvelles de Versailles...* (vives protestations)

M. le Maire:

Cela suffit !
Nous en venons à l'ordre du jour.

2004.11.206

Modification du règlement intérieur

M. le Maire :

Comme je l'ai indiqué, nous examinerons le règlement intérieur dès que nous aurons reçu de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur les précisions que je lui ai demandées pour savoir comment nous allons régler le problème de Mme NEGRE.

2004.11.207

Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire :

Par délibération du 25 mars 2001 complétée par celles du 15 février 2002 et du 6 mars 2003, le conseil municipal a donné délégation au Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, au Premier adjoint, pour prendre certaines décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT)

La loi de finances du 30 décembre 2003 ainsi que la loi du 13 août 2004 ont élargi les décisions qui peuvent être prises par le Maire.

Ces nouvelles délégations concernent :

- la possibilité de déroger dans certains cas à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat. (article L. 2122-22-3° du CGCT) ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil (article L.2122-22-20° du CGCT), limite que je vous propose d'arrêter à 12 200 000 € ;

– la signature de la convention qui précise les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et la signature précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. (article L. 2122-22-19° du CGCT)

Je vous précise en outre que les marchés sans formalités préalables visés à l'article L. 2122-22 4° du CGCT, dénommés depuis le nouveau code des marchés publics (article 28) marché à procédure adaptée, ont vu leur seuil passer de 90 000 à 230 000 € HT.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 a modifié l'article L. 2122-23 du CGCT, qui précise désormais que les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 peuvent être signées, sauf disposition contraire indiquée dans la délibération, par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Je vous propose pour plus de clarté de reprendre l'ensemble de ces dispositions dans une nouvelle délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donne délégations au Maire pour :

- 1) *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3) *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, des opérations de couverture des risques de taux de change, de toutes les opérations utiles à la gestion des emprunts. Par gestion des emprunts, le conseil municipal entend le remboursement anticipés, les réaménagements des contrats de prêts (modification des index, des marges, des préavis ; etc.) et la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) *passer les contrats d'assurance ;*
- 7) *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

- 12) *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont elle est titulaire, et pour déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;*
- 16) *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction ;*
- 17) *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties ;*
- 18) *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 19) *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 12 200 000 €.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GOSSELIN :

Je suppose que la somme de 12 200 000 euros s'entend annuellement ?

M. le Maire :

Bien sûr.

M. GOSSELIN :

Ensuite, pouvez-vous nous éclairer sur l'article L 2122-22 pour que nous puissions délibérer en connaissance de cause ?

M. le Maire :

Le contenu de cet article est celui de la délibération, c'est-à-dire la liste des 19 points pour lesquels délégation est donnée au maire.

M. de LESQUEN :

Nous ne pouvons pas accepter une délibération qui vous donne une délégation aussi vaste sur des sujets aussi importants.

M. DEVYS :

C'est la loi.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons pas confiance (*exclamations*). Si vous aviez proposé simplement une délégation sur des sujets très techniques, comme arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, nous aurions pu comprendre qu'on évitât une délibération pour alléger l'ordre du jour du conseil municipal.

Mais vous prévoyez la délégation la plus large autorisée par la loi et pour dessaisir le conseil municipal le plus possible de ses compétences et régler vos affaires...

M. MARVAUD :

C'est la loi.

M. de LESQUEN :

La loi ne fait pas une obligation. Cela donc, pour régler vos affaires en catimini à l'insu des conseillers municipaux, surtout des conseillers municipaux d'opposition, et à l'insu des citoyens. Vous utilisez la loi contre la démocratie pour ne pas être obligés de rendre compte au peuple à travers le conseil municipal (*exclamations*). Quand je lis, au point 4 « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables* », nous n'avons pas confiance. Pour l'exercice des droits de préemption, n'allez-vous pas abuser ? Nous savons que vous abusez de votre prérogative (*murmures*). Vous n'acceptez pas la démocratie. Pour vous toute critique, toute expression de la critique constructive de l'opposition est un crime de lèse-majesté. Mais la démocratie, c'est que le maire n'est pas un monarque omnipotent (*exclamations*) qui ne doit rendre compte à personne, même à Versailles.

(*exclamations et brouhaha*)

M. GRESSIER :

D'abord, Monsieur de LESQUEN, c'est la représentation nationale qui a voté la loi. Si vous considérez que le Parlement, ce n'est pas la démocratie, il faudra nous l'expliquer. Mais ne pas accepter la loi votée par les représentants du peuple, c'est insultant pour la démocratie.

Ensuite, le maire rend compte à chaque conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences. Donc rien n'est caché, cela figure en première page du cahier des délibérations. Pour le coup, si quelqu'un dit des mensonges ici...

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas terminé. Je n'ai pas eu le temps de m'exprimer sur ce sujet. J'ai droit à cinq minutes et je n'ai pas parlé cinq minutes.

M. le Maire :

Vos cinq minutes sont épuisées.

M. de LESQUEN :

Non, elles ne le sont pas. J'ai été interrompu par M. GRESSIER qui a dit n'importe quoi et a travesti ma pensée.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas eu cinq minutes de parole.

M. BERNOT :

Je voudrais observer, plus calmement, et très simplement, que l'alinéa 2 porte : « fixer les tarifs de stationnement ». S'il n'y a plus de débat sur les tarifs de stationnement, c'est fâcheux. Je croyais que nous allions avoir un débat démocratique sur la circulation et le stationnement, que vous nous avez promis à de nombreuses reprises et que nous ne voyons pas venir. Si vous pouvez fixer les tarifs de stationnement sans qu'il en soit débattu ici, alors qu'il est dit très souvent dans les délibérations qu'on nous propose, qu'on veut utiliser le stationnement comme levier pour régler la politique de la Ville en matière de circulation je me pose des questions.

M. DEVYS :

Je comprends votre interrogation, voire votre inquiétude, mais elles ne sont pas justifiées. Cette délibération est, aux détails près que je vais vous indiquer, la même que celle qui a été adoptée, au cours de ce mandat et des mandats précédents.

M. de LESQUEN :

Nous avons voté contre !

M. DEVYS :

Les seules modifications apportées, pour se mettre en conformité avec la loi, sont les alinéas 3, 17 et 19. Les autres n'ont, à ma connaissance, pas été modifiés. Le maire actuel, comme le maire précédent avait déjà les délégations pour le reste y compris, comme c'est prévu au 2) pour fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement etc. Par souci de transparence, et par volonté de débat, le maire actuel et le précédent ont toujours soumis au conseil municipal les diverses délibérations de tarif. La délibération pour l'année civile 2005 est en préparation et sera présentée sous peu. Vous n'avez pas d'inquiétude à avoir, c'est ce que nous avons toujours fait.

M. le Maire :

C'est une faculté.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2004.11.208**Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2005.****M. le Maire :**

M. DEVYS va d'abord replacer le débat dans le contexte plus large de la situation économique de notre pays.

M. DEVYS :

Je vais situer notre budget en fonction de la loi de finances pour 2005 et des réalités de la gestion municipale, avant que M. le Maire ne fasse une présentation plus politique.

S'agissant des perspectives économiques, le projet de loi de finances pour 2005 prévoit une croissance plus favorable que les autres années avec un taux de 2,5%. Bien entendu, nous espérons qu'il sera atteint, voire dépassé. Il prévoit une inflation limitée à 1,8%, avec quelques réserves dont les médias se font l'écho chaque jour, sur l'évolution du coût du pétrole et du cours du dollar par rapport à l'euro. Pour les ménages l'optimisme est modéré, avec une hausse de la consommation de 2,4%. Mais un certain nombre de décisions prises cette année donnent des indications satisfaisantes, à savoir qu'avec la donation aux enfants et petits-enfants, voire aux descendants indirects, une masse d'argent est mise à la disposition des générations futures, alors que l'allongement de la vie conduisait à une transmission beaucoup plus tardive du patrimoine des parents et grands parents économes. D'autre part, des mesures ont favorisé le crédit à la consommation, et les réserves d'intéressement à la participation ont été débloquées. Pour les entreprises, on retient une augmentation de 4,7% des investissements.

Le projet de loi de finances prévoit la reconduction du contrat de croissance et de solidarité qui existe depuis 2002, avec des adaptations. Je n'entrerai pas dans le détail technique, mais Mme GUYARD et moi sommes à votre disposition. De même, nous avons prévu d'explicitier les sigles au revers du cahier des délibérations, et si vous avez des demandes à ce sujet, transmettez-les nous. L'enveloppe normée, qui regroupe les principales dotations de l'Etat aux collectivités locales et est indexée sur l'inflation hors prix du tabac et pour partie sur l'évolution du PIB, progresse de 2,63%.

Dans ce cadre, la Dotation globale de fonctionnement, la Dotation spéciale instituteurs et la Dotation générale de décentralisation, respectivement la DGF, la DSI et la DGD, augmenteront de 3,29% ; la Dotation globale d'équipement, la DGE, augmentera de 3%, mais Versailles ne la perçoit pas. Pour faire l'équilibre, la Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui sert de variable d'ajustement, diminuera de 10,64%.

Dans cette loi de finances, il est prévu la fin de la réforme de la DGF et la création d'une nouvelle dotation forfaitaire des communes, composée de quatre éléments. Le premier tient compte de la population, chaque ville recevant de 50 à 125 euros par habitant en fonction de sa strate, c'est-à-dire de la catégorie à laquelle elle appartient : pour Versailles qui est dans la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants, ce sera 115 euros. La deuxième partie dépend de la superficie, à 3 euros par hectares. La troisième est une compensation pour la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle, décidée par les gouvernements il y a quelques années. Enfin le quatrième élément est une garantie qui correspond à la différence entre la dotation forfaitaire 2004, hors compensation de la part salariale de la taxe professionnelle, et les deux premières parts ; c'est, on le voit d'une grande simplicité. Dans le cas de Versailles, en 2004 la dotation forfaitaire était de 19,7 millions et la dotation de compensation de la part salariale de la TP de 5,5 millions. Pour 2005, la dotation de base comprendra, en fonction de 89 630 habitants à 115 euros et de 2618 hectares à 3 euros, 10,3 millions ; la compensation de part salariale de TP est gelée au même montant. La garantie s'obtient par différence entre la dotation forfaitaire de 2004 et la dotation de base de 2005, soit 19,7 millions moins 10,3 millions, ce qui donne 9,4 millions. Donc, nous toucherions la même chose que l'an dernier. Seulement, à partir de 2006, il y aura une variation de 0% à 75% du taux de progression de la DGF nationale, une variation de 25% du taux de progression de la DGF nationale pour le calcul de la garantie, et une variation de 0% à 50% du taux de la progression de la DGF nationale pour la compensation de la part salariale de la TP : sur aucun de ces éléments je ne peux vous dire ce que nous recevrons.

Pour être plus précis, en 2004 nous avons reçu 19,703 millions de dotation forfaitaire et 5,474 millions de dotation de compensation de la part salariale de la taxe professionnelle. Si l'ancienne indexation avait été maintenue, nous aurions reçu en 2005 19,994 millions de dotation forfaitaire et 5,555 millions de dotation de compensation de la part salariale de la taxe professionnelle. Compte tenu du gel instauré par le PLF – le projet de loi de finances - pour 2005, nous recevrons toujours 19,703 millions et 5,474 millions pour chacune des deux dotations. Notre manque à gagner est de 372 000 euros, quand un point d'impôt nous rapporte 440 000 euros : le changement nous coûte donc 0,75 point d'impôt.

Ce cadre une fois tracé, j'en viens aux dépenses de personnel pour 2005. Je vous rappelle d'abord que vous disposerez, sur le budget primitif, de trois documents, c'est-à-dire le document légal, qui est long et difficile à suivre, les annexes, document légal et obligatoire et le rapport qui vous permet de faire en toute transparence des comparaisons et qui vous donne des explications sur les chiffres parfois complexes. Sur la page de gauche, se trouve des tableaux qui comparent l'année N et l'année N-1. Cette comparaison n'est pas possible cette année pour les dépenses de personnel, en raison de l'intégration des services de la petite enfance et des personnes âgées qui dépendaient du CCAS. Pour les dépenses de personnel joue d'abord une majoration de 0,4 point du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL. Celle-ci est excédentaire, et les gouvernements y puisent donc ; cela fait, ils augmentent les cotisations, pour qu'elle redevienne excédentaire, et que le mouvement perpétuel puisse se poursuivre. Il y aura également une majoration des cotisations pour le fonds de réserve obligatoire à la CNRACL. En effet, les agents -et les employeurs- ne versaient pas de cotisations de retraite sur les primes et indemnités. Ce sera le cas désormais, ce qui nous gêne, certes, mais est plus équitable, et aussi plus cohérent pour l'avenir des systèmes de retraite. D'autre part, les créations de postes à la police municipale fin 2004 joueront en année pleine. Enfin, il faudra tenir compte du glissement-vieillesse-technicité, le GVT qui retrace l'évolution des carrières, et qui n'est pas connu, comme nous ne savons pas s'il y aura une revalorisation du point d'indice.

Compte tenu de ces éléments, je le répète puisque certains ne veulent pas l'entendre, la ville de Versailles connaît une situation budgétaire saine malgré des moyens limités.

En ce qui concerne nos dépenses et recettes, je comparerai trois données,-toujours par habitant- à savoir celles de Versailles au budget primitif 2004 puis au budget primitif 2004, DM1 comprise, et celle des villes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants- que nous ne possédons pour l'instant que pour le budget primitif 2003, mais pas encore pour 2004.

Pour Versailles, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 937 euros par habitant en 2003 et 978 euros par habitant en 2004, contre 1 248 euros pour les villes de la strate en 2003 ; nous sommes donc à 30% en dessous de la moyenne. Pour les dépenses de personnel, les chiffres pour Versailles sont successivement de 514 euros et 527 euros, contre 663 euros pour la strate, soit une différence de 25% ; pour les autres charges de gestion, les montants sont de 174 euros et 187 euros pour Versailles, 202 euros pour la strate.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1039 euros par habitant pour Versailles en 2003 et de 1 085 euros en 2004, et de 1 371 euros pour les villes de la strate. Le produit de quatre taxes, sachant que la taxe sur le foncier non bâti n'existe à Versailles que pour mémoire, est de 480 euros en 2003 et 502 euros en 2004, contre 692 euros pour les villes de la strate. Les dotations de l'Etat atteignent pour Versailles 225 euros en 2003, 227 euros en 2004 – 289 euros en fait, mais dont il faut ôter la compensation de taxe professionnelle pour permettre la comparaison avec la strate pour laquelle le montant est de 241 euros.

Au 1^{er} janvier 2003, l'endettement par habitant était de 795 euros à Versailles, et au 1^{er} janvier 2004 de 749 euros, contre 1238 euros dans la strate en 2003 : nous sommes peu endettés. Le coût de l'annuité est de 124 euros à Versailles en 2003 et en 2004 et de 191 euros dans la strate. Les intérêts sont passés de 39 euros par habitant à 37 euros à Versailles, contre 60 euros dans la strate. La baisse des intérêts n'a pas conduit à diminuer l'annuité car nous en profitons pour rembourser plus de capital et nous désendetter à long terme.

Enfin, la pression fiscale reste raisonnable dans notre ville. Au palmarès de la taxe d'habitation, des villes comme Roubaix, Tourcoing, Poitiers et Pau pratiquent des taux qui en 2004 vont de 36% à 24%, ce qui, pour un logement intermédiaire, donne une taxe d'habitation entre 2700 et 1800 euros. Dans des villes se situant à des taux moyens de 16% à 20%, comme Rouen, Avignon, Argenteuil, La Rochelle, Nancy, Créteil, Perpignan, Aulnay-sous-Bois et Montreuil, la taxe d'habitation pour un logement intermédiaire va de 1200 à 1500 euros. Enfin quatre villes pratiquent des taux faibles : Nanterre, 6,57% car elle a un produit de taxe professionnelle très élevé ; Saint-Denis 9,17%, Boulogne-Billancourt 9,55% et Versailles 10,58%, ce qui donne une taxe d'habitation de 804 euros pour un logement intermédiaire.

Je le répète, les finances de notre ville sont saines.

M. le Maire :

Je vous présente maintenant les grandes orientations de ce budget. Au cours du débat budgétaire le mois prochain, je présenterai plus précisément nos actions quartier par quartier et l'état d'avancement des différents grands projets.

Comme l'a rappelé Bertrand DEVYS, notre budget s'appuie sur une maîtrise de l'impôt, une tarification de services rendus adaptée à la nature des services fournis et le financement d'un investissement dynamique.

Cette année, les deux grandes orientations les plus marquantes sont le rapprochement de la Ville et du centre communal d'action sociale et l'effort d'équipement supérieur à 2004.

Les orientations budgétaires du budget principal de la Ville sont, en premier lieu, de rendre plus lisibles nos actions dans le domaine social et d'accroître la qualité des services rendus à la population. Le budget primitif 2005 intégrera les crédits correspondant au transfert à la Ville de la plupart des missions exercées par le CCAS, notamment celles concernant la petite enfance, les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette intégration augmentera la masse du budget et modifiera la structure du budget de fonctionnement qui verra son ratio de « charges de personnel » augmenter au détriment de celui des « transferts versés » c'est-à-dire du poste subventions et participations. Ce changement nous permettra de débattre ici en toute clarté de nos priorités sociales.

Un effort d'équipement supérieur à celui de 2004 permettra un programme plus conséquent pour le maintien en bon état du patrimoine par la reconduction des enveloppes existantes, complétée par la poursuite du programme exceptionnel de gros entretien pouvant bénéficier d'un financement extérieur ; la rénovation et la construction de nouveaux équipements entrant dans le cadre des priorités du mandat ; la construction de la Ville de demain dans les quartiers des Chantiers et de Satory. Les résultats pour le développement économique sont le fruit de 9 années d'efforts permanents. Nous sommes allés « à la pêche » au foncier, puisque nous ne gérons que 28% du territoire communal. Il a fallu se tourner vers les propriétaires que sont les ministères de la Défense et de l'Equipement, Giat industrie Réseaux ferrés de France et la SNCF.

Comment nos priorités, qui restent les mêmes, sont-elles prises en compte dans le budget ?

S'agissant de la petite enfance, les budgets des crèches et haltes garderies, jusque là gérées par le CCAS, sont repris dans le budget général. La crèche du Jeu de l'Oie ouvrira en février 2005 et accueillera dans un premier temps, 20 enfants, en plus des 60 enfants de la crèche Jacques Veslot, le temps des travaux de restructuration de cette dernière. Dans un second temps, 60 enfants supplémentaires seront accueillis pour atteindre les 80 berceaux nouveaux prévus.

Il faudra augmenter notre participation aux crèches privées pour maintenir leur activité dont la gestion sera « perturbée » par la mise en place de la prestation de service unique par la caisse d'allocations familiales des Yvelines. En effet, avec cette nouvelle prestation, à compter du 1^{er} janvier 2005 la participation des familles sera limitée à 12% de leurs revenus, celle de la CAFY sera fonction de la contribution des parents et plafonnée. La Ville devra donc compenser le manque à gagner des crèches privées.

Elle recevra en contrepartie de l'effort consenti une participation complémentaire de la CAFY. Cette mesure est prévue dans le cadre du contrat enfance en cours de renouvellement et que je signerai d'ici la fin du mois de décembre.

S'agissant ensuite des personnes âgées et des personnes handicapées, l'intégration des activités du CCAS dans le budget de la Ville permettra une meilleure lisibilité des actions en leur faveur.

Sur la rénovation et la création des équipements publics, citons la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot dans le quartier de Porchefontaine, la restauration de l'église Saint Symphorien et le réaménagement de la place dans le quartier de Montreuil, la poursuite de la restructuration de la piscine Montbauron et les aménagements de ses accès, la modernisation de l'éclairage public de l'avenue du Général Pershing, le lancement d'une étude en vue de la construction d'un parc de stationnement souterrain avenue de Paris et d'une étude de requalification du site Sévigné Charcot, les accès au site des Chantiers par la rue Porte de Buc, la rue des Chantiers, la place Raymond Poincaré, le carrefour des Francine et le franchissement des Etangs Gobert qui devrait commencer à la fin du premier semestre 2005.

Nous poursuivons notre politique foncière et de nombreux projets avancent bien ; je les exposerai par quartier en décembre. Il s'agit essentiellement du terrain « avenue de l'Europe » et dans le quartier Moser, de la requalification du site Sévigné Charcot ainsi que des projets pour les terrains que nous possédons à Buc et à Villepreux.

En 2005, nous poursuivons bien sûr le projet de la ZAC des Chantiers avec notamment le franchissement des réservoirs Gobert. Nous verrons également aboutir le premier schéma d'aménagement du plateau de Satory. La Ville a proposé un schéma d'orientation générale à la Région et au ministère de la Défense et nous avons obtenu du préfet de Région le financement à 50% de l'étude d'aménagement des 450 hectares du plateau de Satory, afin de savoir ce dont l'armée de terre et la gendarmerie ont besoin, pour identifier les délaissés que la Ville pourrait mettre en valeur. J'espère aussi aboutir, avec le ministère de la Défense, à un projet d'aménagement sur le site des établissements Pion, soit une vingtaine d'hectares route de Saint Cyr où se trouve la deuxième gare où devrait passer la tangentielle. A ce propos, courant décembre un premier tronçon va être ouvert entre Saint-Germain-en-Laye et Noisy-le-Grand et nous espérons que le prolongement vers Versailles sera

rapide, afin de désenclaver le plateau de Satory, puisque le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Région ont acté notre décision que cette ligne ne se poursuive pas par la voie régulière mais en passant par Satory.

Nous favoriserons l'habitat par la création de logements aidés grâce aux préemptions et à la rétrocession de propriétés communales aux bailleurs sociaux.

2005 sera l'année de finalisation du plan de circulation, du démarrage des travaux du parking du boulevard de la Reine et une étude de faisabilité sera réalisée pour une nouvelle implantation, avenue de Paris.

Nous poursuivrons la coopération intercommunale pour le plan local de l'habitat, ce qui devrait nous permettre de récupérer les sommes prélevées chaque mois sur notre budget par la préfecture puisque nous n'avons pas les 20% de logements aidés prévus par la loi. J'y reviendrai, comme je l'ai dit, plus en détail par quartier lors de la présentation du budget.

M. GOSSELIN :

Même si nous ne sommes pas là pour discuter du projet de loi de finances pour 2005, il a des conséquences sur notre budget, et je voudrais faire quelques remarques sur les perspectives qu'il trace. Nous trouvons tout à fait surestimée l'hypothèse de croissance de 2,5%. Il est notoire que ce taux est gonflé et nul dans ce pays n'y croit vraiment, pas même ceux qui le disent. Je ne pense pas non plus que l'inflation se limite à 1,8%. L'estimation est aussi notoirement sous-estimée. Nous pensons donc que ce projet de loi de finances n'est pas très fiable.

Nous constatons donc une fois de plus que la politique de ce gouvernement est tout à fait catastrophique pour les collectivités locales, puisqu'il leur transfère un certain nombre de charges sans transférer les moyens correspondants. Le budget de notre ville en subit les conséquences, et l'adjoint aux finances les a notées mieux que je ne pourrais le faire. Vous constatez vous-même que cette politique gouvernementale n'est pas favorable à notre ville, mais vous n'en tirez pas les conséquences politiques qui s'imposent. Ce grand écart que vous pratiquez doit sans doute être douloureux.

En tout cas, l'adjoint aux finances a chiffré très honnêtement le coût de cette politique pour notre ville, soit 370 000 euros, un point de fiscalité. C'est considérable. Comment réaliser la quadrature du cercle et garantir la stabilité des budgets locaux, comme il est dit dans le rapport, sans pour autant augmenter la participation de l'Etat ? Vaste question, qui relève de l'incantation ou peut-être du vœu pieux.

J'ai une question plus précise sur la maîtrise des dépenses de personnel. Page 5 du rapport d'orientations budgétaires, vous indiquez que la Ville s'est dotée d'un outil et de méthode pour apprécier l'adéquation entre les ressources en personnel et le service rendu à la population. Diable ! C'est formidable, un tour de magie ! J'aimerais des informations plus précises sur l'outil et les méthodes qui permettent d'apprécier ainsi cette adéquation.

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous savez qu'en ce qui concerne les orientations budgétaires, les chevaux de bataille de notre groupe sont la politique tarifaire des services communaux, la circulation et le stationnement, les équipements et le logement aidé.

S'agissant des équipements, vous parlez de la crèche de la rue Jean Mermoz qui va être terminée et, dans votre rapport, des services préscolaires qui vont se développer. J'aimerais en savoir un peu plus. J'aimerais surtout des informations sur ce que M. DEVYS nous a dit en commission des finances, à savoir que vous demandiez l'autorisation de fermer une crèche, faute de personnel. C'est un sujet grave.

Pour la politique tarifaire, nous considérons que les 5% d'augmentation que vous imposez tous les ans sont insupportables pour les Versaillais. Il me semble que la fréquentation de l'Université inter-âges a bien baissé ces dernières années, faute, vraisemblablement, de pratiquer des tarifs raisonnables.

C'est peut-être la preuve que nous faisons fausse route en appliquant ce type de tarifs et peut-être est-il temps de revoir cette politique.

A propos des services sociaux, le CAAT, un centre d'aide aux toxicomanes est en difficulté et sur le point de fermer. Peut-on leur venir en aide ? Je sais que ce n'est pas complètement de notre ressort, et qu'il s'agit de subventions d'Etat, mais les besoins sont importants et on ne peut laisser les choses en l'état.

Pour ce qui est du stand de tir envisagé au cas où la candidature de Paris serait retenue pour les JO, la façon dont est libellé le paragraphe laisse entendre que nous ferons de toute façon les travaux, même si nous ne faisons pas partie de cette aventure. Pouvez-vous nous donner des explications ?

Vous nous avez éclairés sur les établissements Pion et sur les locaux de la rue de l'Ermitage, où si l'on fait du logement aidé, ce sera vraiment de la mixité sociale bien pensée.

M. GOSSELIN traitera de la circulation et du stationnement, Mme NICOLAS de l'intercommunalité et M. DEFRANCE de l'assainissement.

M. GOSSELIN :

Concernant la politique des déplacements et de la circulation, je voudrais faire quelques remarques et poser quelques questions.

Nous avons constaté, lors de la précédente réunion, que le budget des circulations douces pour 2004 ne pourra certainement pas être utilisé, puisqu'il n'était pas encore entamé. Que deviendra-t-il l'an prochain ?

Sur le fond nous sommes favorables aux parkings souterrains. Néanmoins, j'ai cru comprendre que les conseils de quartier de Saint Louis et Notre Dame ne sont pas toujours favorables à cette politique. En particulier, celui de Notre Dame a émis des réserves sur le fait de faire payer nos concitoyens avant que le parking du boulevard de la Reine soit en service. Cela me semble une remarque très judicieuse.

Concernant le transport en commun en site propre, je sais qu'une commission d'appel d'offres particulière se réunit sur cette question. Mais j'ai vu avec inquiétude que l'Etat se désengageait une fois de plus dans le budget 2005 en supprimant les subventions aux transports en site propre sauf, par un miracle que chacun s'expliquera comme il veut, pour la deuxième phase du tramway de Bordeaux qui recevra 20 millions.

Tant mieux pour les Bordelais, mais qu'en est-il pour nous puisque, apparemment, la dotation de l'Etat aux transports collectifs chutera fortement l'an prochain et que le rapporteur du projet de loi de finances nous dit que la responsabilité financière de la conduite des projets d'infrastructures est désormais pleinement transférée sur les collectivités gestionnaires ?

Enfin, quand pensez-vous que le parking du boulevard de la Reine sera réalisé ? Quant à l'étude de faisabilité sur l'avenue de Paris, elle est certainement nécessaire, mais n'avait-on pas déjà envisagé la question l'an dernier ? Nous ne voudrions pas qu'on y revienne encore en 2005. Pouvons-nous avoir un calendrier serré et fiable ? Pour le parking de Montreuil, on parle de nouveau de restructuration du rectorat. De quoi s'agit-il cette fois, puisque le rectorat a déjà été restructuré il y a quelques années, Que nous promet-on de fiable dans un délai rapproché ?

Mme NICOLAS :

Nous, élus d'opposition et de progrès, avons le regret de constater que dans cette enceinte, rien, ou quasiment, ne nous est jamais dit ou diffusé concernant la communauté de communes du Grand Parc. Nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises sur les anomalies qui sont apparues dès sa création en janvier 2003 : l'incohérence de son périmètre et l'hétérogénéité de ses composantes, l'inadaptation de sa structure eu égard à sa taille et à sa dominante urbaine, l'absence totale d'élus d'opposition dans ses instances au mépris des règles démocratiques les plus élémentaires, le non-

respect de la parité. Ajoutons-y maintenant une complète opacité dans ses modalités de fonctionnement. Nous demandons donc que nous soient fournis les éléments suivants dans des délais nous permettant d'exercer dignement et efficacement nos fonctions électives : les convocations au conseil communautaire avec les ordres du jour, les comptes-rendus y afférents, l'agenda des commissions et du Bureau, les comptes rendus des commissions constituées et du bureau, les budgets, le compte administratif et la gazette. Nous demandons également que les commissions municipales compétentes, dont le rôle est essentiel, soient systématiquement associées au travail des commissions de la communauté et qu'un point précis et complet sur les travaux du Grand Parc soit inscrit à l'ordre du jour de chaque séance du conseil municipal pour faire l'objet d'une information et d'un débat.

M. DEFRANCE :

Nous aimerions qu'un effort plus important soit fait au budget pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement. D'autre part, on nous a interrogés sur les anomalies de l'assainissement rue Galliéni. Un bâtiment a été inondé. Est-ce le fait d'un réseau d'assainissement vétuste ou d'un élément extérieur ? Nous reconnaissons que de gros travaux ont été effectués, mais nous nous interrogeons sur le vieillissement du reste du réseau.

M. le Maire :

Les adjoints vont vous répondre. Je donne quelques précisions. S'agissant du stand de tir, même si Paris n'est pas choisi pour les Jeux Olympiques, nous avons décidé avec la fédération de tir, en tout état de cause, de transférer le stand de tir à Satory.

Pour le transport en commun en site propre (TCSP), l'Etat a effectivement réduit ses investissements pour toutes les grosses opérations d'infrastructures de tramway en province, mais pas en Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France prendra en charge l'étude pour notre TCSP dans les jours qui viennent. Il est impossible de dire quand le parking du boulevard de la Reine ouvrira puisque les appels d'offres n'ont pas encore été lancés et que tout en dépend.

S'agissant de l'intercommunalité, vous parlez d'anomalie pour le périmètre. Nous ne pouvons pas obliger à adhérer des communes qui ne le veulent pas. Actuellement, nous pensons que Bois d'Arcy pourrait nous rejoindre. Le dialogue est ouvert en permanence avec des communes qui devraient nous rejoindre tout naturellement comme Vélizy ou le Chesnay, mais la liberté communale s'impose à nous. Qu'il n'y ait pas d'élus d'opposition tient à ce qu'aucune de ces communes n'a de majorité de gauche. Si Bois d'Arcy y entre, il y aura des représentants de votre sensibilité.

En ce qui concerne la parité, chacune des communes envoie ceux et celles qui sont volontaires et choisis par le conseil municipal. Il n'y a aucune opacité. Un conseil communautaire se tient tous les deux mois dans cette salle et vous pouvez y assister. Cela étant, nous sommes prêts à envoyer aux groupes que cela intéresse les ordres du jour, les comptes-rendus des conseils et des commissions, le budget et le compte administratif. Toutes les décisions sont affichées dans l'hôtel de ville de chaque commune.

Mme CABANES :

S'agissant du CAAT, le centre d'aide aux toxicomanes, le dossier n'est pas monté. J'ai reçu sa présidente hier soir. C'est le 17 novembre, donc très récemment, que leur bureau a décidé qu'ils cessaient toute activité au 31 décembre 2004 car ils sont en très grande difficulté. Ils vont essayer de le faire le mieux possible. Je leur ai demandé de me fournir de statistiques très exactes sur les jeunes, les adultes et les familles qu'ils recevaient pour l'écoute et les soins et de m'indiquer les besoins, ainsi que la possibilité de reconstruire quelque chose par catégorie. Les bénévoles de cette association m'ont aussi demandé rendez-vous et je les reçois lundi. Je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre contact avec le CCAS qui travaille beaucoup avec le CAAT pour étudier complètement le projet. S'agissant des locaux, la question n'a pas été abordée. Ils sont venus dire qu'ils arrêtaient, et les bénévoles veulent recréer une association, mais je n'ai encore aucun élément.

Mme GALICHON :

Pour la petite enfance, nous rencontrons de très grosses difficultés de recrutement. A la fin de l'année, nous aurons 15 postes non pourvus pour accueillir les jeunes enfants, dont trois directrices de haltes-garderies. Nous devons prendre une décision dans les prochains jours sur la halte garderie qui sera fermée et je suis en train de faire des comptages de fréquentation pour gêner le moins possible les familles. Nous leur proposerons aussi de faire passer leurs enfants dans des structures plus grandes et d'y répartir le personnel de cette halte garderie. C'est une question de sécurité : si nous n'avons pas le personnel nécessaire, et qu'un accident arrive, il y va de notre responsabilité. Dès que nous aurons recruté la première directrice sur les postes qui manquent, nous rouvrirons la halte garderie.

S'agissant de la crèche du jeu de l'oie, pour l'accueil des 60 enfants de Jacques Veslot, le personnel de cette crèche suivra. Mais pour les 20 nouveaux berceaux, je ne sais pas comment faire. A la commission d'accueil du jeune enfant, j'ai informé des professionnels de la caisse d'allocations familiales et des parents de la situation, mais ils m'ont dit que ce n'était pas propre à Versailles. Il s'agit d'un problème national. Certaines villes ont même fermé de grosses crèches. Cela vient du fait que des villes ont construit beaucoup de structures en même temps grâce aux incitations qui ont été données, puis les 35 heures ont obligé à recruter. Le personnel a tendance à prendre un poste proche de son domicile. C'est une raison pour laquelle il faut continuer à construire des logements aidés, afin que ces personnels puissent s'installer à Versailles.

Mme DUCHENE :

Je rassure Mme COULLOCH-KATZ : l'effectif de l'université inter âges est actuellement de 2500 étudiants. En 10 ans, ce chiffre a augmenté de 1000 étudiants et en 2002, nous avons ouvert les portes aux étudiants de l'Alliance Française donc 150 étudiants en plus, cette année là il y eu 350 étudiants en plus. Les tarifs n'ont pas augmenté pour les grandes conférences. On vous fera un exposé sur l'Université inter âges, mais nous ne pouvons pas le faire pendant la rentrée. Les grandes conférences par cycles, se font toujours devant des salles pleines. Le seul mécontentement qui me soit parvenu concerne le prix de l'atelier d'informatique, mais il n'y a que six inscrits. C'est fait de façon remarquable.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je répercutais les propos de M. CASANOVA qui a assisté à la dernière réunion de l'Université inter âges, mais ne peut être présent ce soir.

M. FONTAINE :

Lors du dernier conseil, je vous ai présenté notre programme triennal, et en particulier celui de l'année 2004 qui est couvert par un crédit de 210 000 euros. Cette tranche a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil régional qui, la semaine dernière, nous a annoncé une subvention de 90 000 euros.

M. DEFRANCE :

Monsieur HUCHON est gentil quand même.

M. le Maire :

Cela dépend pour quoi.

M. FONTAINE :

Nous avons donc une enveloppe de 300 000 euros et nous allons engager des travaux dès décembre, si le temps le permet. Ils seront achevés en janvier ou février, mais les 300 000 euros seront bien utilisés dans le cadre de notre programme.

M. le Maire :

Mathieu BARBE va nous parler de la position du conseil de quartier Notre Dame sur le plan de stationnement et le parking du boulevard de la Reine.

M. BARBE :

J'ai cru entendre que certains membres du conseil de quartier seraient contre la construction d'un parking souterrain boulevard de la Reine. Je n'ai pas eu ce sentiment du tout. Je pense que M. GOSSELIN voulait dire que certains membres du conseil de quartier, dont je fais partie, estiment que le déficit de places à Notre-Dame étant structurel, on a besoin d'accroître l'offre de stationnement souterrain avant de mettre en application le plan de stationnement. C'est ce qui figure dans le rapport fait par le conseil de quartier il y a un an, lorsqu'il a étudié l'étude de stationnement. En conséquence, le parc souterrain est bienvenu et la concertation devrait débiter dans les premiers jours de 2005 avec les habitants du boulevard de la Reine dans un premier temps, puis ensuite les autres habitants qui le souhaiteraient. Il faudrait réaliser ce parking au plus vite pour régler durablement le problème de stationnement à Notre-Dame qui est déjà ancien.

M. DEVYS :

Pour le parking de l'avenue de Paris, il y a eu des études, mais il y a sept ou huit ans et elles n'avaient rien de technique. C'étaient des études d'implantation pour savoir s'il fallait se situer plus vers la place d'Armes ou vers le lycée, et même savoir si un parking en T ne permettrait pas de desservir le palais de justice. Cela n'a pas abouti. Nous reprenons donc les choses. M. le Maire a reçu la confirmation que le président de la chambre de commerce et d'industrie Yvelines Val d'Oise, Monsieur BERNARDIN, était intéressé, et le directeur de la CCI me l'a confirmé, par la location ou l'achat d'une centaine de places. Cela facilitera déjà l'équilibre financier. Pour l'étude prévue, il va être inscrit 200 000 euros au budget 2005.

A propos du manque de personnel exposé par Mme GALICHON, je précise bien qu'il manque des agents mais que les postes sont créés et financés.

A propos de l'évaluation de la gestion du personnel, peut-être n'avez-vous pas eu l'addendum, où la page 5 est réécrite. Je vous en donne la teneur et elle vous sera communiquée :

« Il s'agit, à partir du contexte budgétaire existant :

- de tenir compte du montant des charges de personnel inscrit dans la prospective budgétaire,
- de bien mesurer l'incidence financière des mesures prises dans le passé en matière de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières – l'outil informatique nous permet d'une connaître les implications mois par mois-,
- de mettre en place une démarche de contrôle visant à infléchir le rythme de croissance tendanciel de la masse salariale afin de tenir les objectifs globaux de la prospective financière.

La démarche de contrôle suppose une bonne maîtrise des paramètres d'évolution globale de la masse salariale qui sont à la fois endogènes, directement liés à l'action de la Ville, et dont les incidences peuvent faire à tout moment l'objet d'actions correctives et exogènes, extérieurs à son système décisionnel et donc indépendants de toute régulation. »

Toutes nos excuses, donc, Monsieur GOSSELIN, car cet addendum a été distribué en annexe du procès-verbal de la commission des finances et peut-être que vous ne l'avez pas regardé.

M. BERNOT :

Pour l'URV, nous serons deux intervenants. Je compte me livrer à une analyse politique, laissant les chiffres à M. de LESQUEN, qui est bien plus compétent que moi à ce sujet. En écoutant nos collègues de gauche, je me demandais si nous étions bien dans un débat d'orientation budgétaire, lequel, si j'ai bien compris, doit consister à débattre des principales orientations fiscales et de dépenses et des grands axes d'effort pour la gestion et la réalisation. Or on a entendu une revue de détails sur

des sujets parfois très techniques. J'ai écouté avec intérêt Mme GALICHON et l'ai trouvée très convaincante dans sa réponse sur les crèches. Mais sommes-nous au niveau d'un débat d'orientation budgétaire ? Nous avons même entendu parler des réalisations du budget 2004. Il s'agit du débat pour le budget 2005, je le rappelle.

Notre ville n'est pas la seule où l'on en débat actuellement. Il n'est pas inutile de s'intéresser à ce qui se passe chez les autres. A cet égard, certains entrefilets de la presse nationale sont instructifs. Ainsi, dans la rubrique *Figaro-ci, Figaro-là* d'un grand quotidien, le 17 novembre, on apprend que la pause fiscale peut être payante tant pour les contribuables que pour les agents des services municipaux. Et où cela ? Dans la capitale historique de notre belle Champagne, dont le premier magistrat est, Monsieur le Maire, un de vos amis politiques de l'UMP, Monsieur François BAROIN ; Il vient de voir son action couronnée par l'observatoire national de l'action publique car à Troyes, le maire et son équipe municipale ont fait le choix de ne pas augmenter les impôts depuis six ans. C'est donc possible, grâce à la modernisation des services, qui permet des économies de fonctionnement. On apprend même que tous les agents de la Ville vont, en récompense de leurs efforts, recevoir une prime d'intéressement. C'est ce qui a valu à M. BAROIN de recevoir du jury présidé par M. DUTREIL le prix Territorial catégorie ressources humaines. Voilà donc des gens heureux.

Pour vérifier, j'ai consulté le site Internet de la ville de Troyes et j'y ai trouvé des pistes intéressantes. Pour pouvoir faire des comparaisons, j'avais relevé certaines de vos orientations. Vous annoncez « la maîtrise de l'impôt en limitant l'évolution du produit fiscal ». Cela ne vous engage pas beaucoup, Monsieur DEVYS, même si effectivement, vous ne pouvez proposer des taux précis puisque vous ne connaissez pas les bases. Mais vous n'allez quand même pas très loin dans les orientations. En revanche, pour la tarification des services rendus vous annoncez, comme chaque année, votre intention d'augmenter les recettes. C'est clair. Vous annoncez également un recours plus important à l'emprunt.

Sur le site de Troyes, je lis : « comme depuis six ans, la détermination du budget devra être réalisée avec une contrainte majeure, celle de la non augmentation des taux d'imposition.

Cette contrainte résulte du choix politique de l'équipe municipale de ne pas alourdir les charges fiscales pesant sur les habitants ». Heureux Troyens ! « En matière de fonctionnement, la collectivité fournira des efforts continus d'optimisation et de rationalisation afin de limiter les charges » ;

M. de LESQUEN :

Prenez-en de la graine !

M. BERNOT :

Pour les réalisations, j'ai relevé deux pistes intéressantes, et les idées sont toujours bonnes à prendre, surtout chez les amis politiques. Ainsi en 2004 a été lancée une nouvelle opération publique d'amélioration de l'habitat qui, sur cinq ans et sur l'ensemble du périmètre du « bouchon de champagne », vise à la réhabilitation de 400 logements -c'est quand même un peu plus que chez nous- à la résorption de la vacance et à la mise en valeur du patrimoine. Je vous livre une autre idée intéressante : la ville de Troyes a mis en place un budget annexe du stationnement, qui permet d'affecter les recettes du stationnement payant à l'amélioration de l'offre pour les usagers, en garantissant une parfaite transparence sur l'utilisation de ces recettes et en finançant les équipements de stationnement par ceux-là mêmes qui les utilisent. Que voilà une bonne idée ! Ces Troyens-là, à la différence des sujets du roi Priam et des compatriotes de la belle Hélène, ont bien de la chance.

M. le Maire :

Je serais curieux de connaître, pour être complet, les taux d'imposition de la ville de Troyes.

M. de LESQUEN :

Comme l'a remarqué excellemment Michel BERNOT, nous n'avons pas eu un débat d'orientation budgétaire jusqu'à présent (*exclamations*). La gauche, comme à son habitude...

M. DEFRANCE :

Vous n'êtes pas en état de qualifier la gauche.

M. de LESQUEN :

...s'est contentée de parler de queues de cerise, pour témoigner de toute l'amitié qu'elle porte à la municipalité en place. Nous avons entendu une nomenclature de affaires courantes, un catalogue de promesses dont chacun sait qu'elles sont rarement tenues, nous n'avons pas vu de débat d'orientation budgétaire.

M. DEVYS nous a parlé de transparence. Là, j'ai commencé à être inquiet. Et on pouvait l'être, car la première chose qu'il a avouée, sans même s'en rendre compte, c'est qu'il n'y aurait pas de transparence puisque le budget de 2005 sera bien différent, suite au démantèlement du CCAS et de son intégration partielle dans le budget de la commune. La moindre des choses, si l'on voulait agir dans la transparence, c'était d'établir un budget à structure constante. M. DEVYS se vante des gros rapports qu'il fait. Je lui confie que je n'ai jamais pu trouver la vérité dans ces gros rapports ; il a toujours fallu que je me reportasse au budget lui-même, établi selon les normes légales, pour trouver la vérité budgétaire. Ce n'est pas dans les documents trompeurs, fallacieux et hypocrites de M. DEVYS qu'on la trouvera.

J'entendais avec pitié l'un des représentants de la gauche dire du mal de l'intercommunalité. Mais nos bons amis de la gauche, qui ont voté pratiquement toutes vos délibérations, des plus mauvaises aux moins mauvaises, on voté pour cette intercommunalité. Maintenant, ils se disent que nous ne sommes plus informés.

Mais c'est fait pour cela, l'intercommunalité, mes pauvres amis, pour claquemurer la démocratie, pour qu'il n'y ait pas de débat sur les choix budgétaires et politiques. Vous vous en apercevez maintenant. C'est une de raisons principales pour laquelle nous avons voté contre cette supracommunalité, qui est en fait un défi et un défi à la démocratie.

Et plus cela change, plus c'est la même chose. M. DEVYS chaque année nous ressort le coup des taux - on a envie de dire l'étau. Anne LEHERISSEL vous l'a dit dès la première année, et chaque année nous vous disons que ce qui compte, ce n'est pas le taux, mais le produit de la base par le taux, qui donne l'impôt payé par le contribuable, que l'administration fiscale appelle gentiment sa contribution.

Comme les bases n'ont aucune signification économique, ce qui compte, c'est de savoir ce que les Versaillais payent, et ils payent plus cher que la moyenne de la strate, quoi qu'en dise M. DEVYS qui, dans ce domaine, fait comme d'habitude de la désinformation, persiste et signe.

Bien entendu, nous avons très peu d'éléments pour juger et nous attendons le budget final. Nous attendons le pire, à vrai dire, et nous ne risquons pas d'être déçus. Nous n'avons pour l'instant aucune orientation véritable ni éclaircissement, mais simplement des indications très inquiétantes sur ce que vous appelez les marges de manœuvre, c'est-à-dire la manière dont vous préparez le nouveau matraquage fiscal, le nouveau « tour de vis » pour les malheureux contribuables versaillais.

Comme d'habitude, on vous entend dire « l'Etat est méchant ! » et la gauche a beau jeu, pour cacher le fait qu'elle n'est pas dans l'opposition ici, de rappeler que le gouvernement n'est pas de sa couleur politique. L'Etat est méchant, vous nous le dites chaque année, et chaque année je vois que les contributions de l'Etat augmentent. Donc il n'est pas si méchant. Chaque année vous nous racontez ces bobards pour justifier nos nouveaux tours « de vis » (*protestations*). Tout dans votre rapport de pseudo orientation nous laisse comprendre que vous vous apprêtez à continuer à appliquer les deux principes de votre triste politique budgétaire, à savoir gaspillage et inflation des dépenses et augmentation des impôts et matraquage fiscal. Même s'il n'y a pas de vote, nous disons donc non à votre mauvaise politique.

M. le Maire :

M. GRESSIER a une proposition intéressante à nous faire.

M. GRESSIER :

Suite à la remarque de Mme NICOLAS sur l'intercommunalité, je propose que le site Internet de la ville publie les comptes rendus des conseils communautaires, qui seront ainsi à la disposition non seulement des élus, mais de tous les Versaillais.

M. de LESQUEN :

Très bien !

Mme NICOLAS :

La gauche n'est pas si bête que cela.

M. GRESSIER :

Je n'ai jamais dit cela.

D'autre part, je pense que M. de LESQUEN n'a pas bien lu le rapport d'orientation budgétaire qui nous a été communiqué. Si l'on additionne le produit moyen voté par habitant en 2004 pour les trois taxes qui concernent les ménages, pour la strate et pour Versailles le montant est rigoureusement le même.

M. de LESQUEN :

15% de plus !

M. GRESSIER :

Non, 174 euros plus 226 euros plus 2 euros, cela fait 402 euros d'un côté ; 205 euros plus 199 euros plus 0 de l'autre, cela fait 404 euros. La Ville et la moyenne de la strate sont rigoureusement comparables. Arrêtez de raconter n'importe quoi ! (*applaudissements*)

M. le Maire :

Merci pour ces précisions intelligentes.

M. DEVYS :

D'abord, s'agissant des circulations douces, si certains crédits n'étaient pas dépensés en 2004, ce que l'on peut imaginer, ils seraient reportés en 2005. On m'avait aussi demandé lors de la dernière séance si le Conseil général avait un plan des circulations douces. Le plan départemental des pistes cyclables est affiché dans le salon Roselier.

J'en viens à l'exemple de Troyes. Vous lisez beaucoup, nous aussi. La différence, c'est que nous disons toute la vérité, vous ne dites que ce qui vous arrange. Pour la taxe d'habitation, le taux en 2004 y est de 18,15% et à Versailles de 10,43%. A valeur locative égale, à Troyes on paye 80% de plus. Pour la taxe foncière bâtie, le taux est de 24,36% à Troyes et de 12,789% à Versailles. C'est 100% de plus à Troyes. Le taux de taxe professionnelle est de 14,51% à Troyes, de 10,74% chez nous : c'est 50% de plus à Troyes. Enfin, comme vous ne dites pas tout, à Troyes la taxe d'ordures ménagères est à 9,30%, à Versailles à 4,75%. Le kilo d'ordures ménagères à Troyes coûte le double de ce qu'il coûte à Versailles !

Sur la stabilité des taux, Monsieur BERNOT, il faut tout dire, avoir de la mémoire ou aller dans les archives. En 1997 nous avons augmenté les taux de 1%, en 1998 nous les avons baissés de 0,1%, en 1999 nous les avons augmentés de 0%, en 2000 de 0%, en 2001 de 0% et en 2002 de 0% : pendant quatre ans nous avons maintenu les taux, parce que nous avons les moyens de le faire. Alors, ne nous faites pas de faux procès. Nous, nous construisons, vous, vous détruisez ! (*applaudissements*)

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous allons continuer dans les « queues de cerise ». C'est qu'il n'est pas simple de poursuivre après avoir entendu les bouffées délirantes de l'extrême droite

M. de LESQUEN :

De l'extrême gauche !

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne céderai pas à la provocation. Vous n'êtes pas fréquentable, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je vous le confirme.

A propos de l'intercommunalité, vous disiez, Monsieur le maire, que tout était transparent. Mais sur le site de la mairie, il y a une rubrique « intercommunalité » dans laquelle était encore annoncé il y a quelques jours le conseil communautaire de fin juin. Cela fait six mois, et toujours pas de compte-rendu. Le conseil communautaire qui s'est déroulé ce mois-ci n'a pas été annoncé. Nous le regrettons car nous aurions souhaité y assister.

A propos des crédits non dépensés pour les circulations douces, nous comprenons bien qu'ils seront reportés. Mais ce que nous voulons, c'est que les choses avancent et que les budgets soient dépensés dans les temps au bénéfice des Versaillais.

Je reprends plusieurs points. Le personnel des crèches et haltes garderies a effectivement du mal à se loger à Versailles. Nous avons rencontré le même problème pour la police municipale il y a quelque temps. Il faut insister sur l'importance du logement aidé à Versailles, et essayer de convaincre. M. DEVYS m'a indiqué que la visite de M. BORLOO au Conseil général la semaine dernière a permis un pas en avant. Mais on y a parlé surtout de logement intermédiaire, ce qui n'est pas la même chose. Je crois que votre optimisme est un peu excessif.

S'agissant du budget d'études pour le parking sous l'avenue de Paris, ce que nous disions c'est que l'an dernier à la même époque, vous nous avez dit que vous vous sentiez capable de trouver de l'argent pour faire une étude sur le budget 2004, et cela n'a pas eu lieu. On se demande donc si nous n'allons pas retrouver cette question en 2005. Nous sommes très préoccupés par la circulation et le stationnement à Versailles, et compte tenu du temps que prennent les études, on ne risque pas de voir le problème résolu avant longtemps.

J'ai oublié de vous demander, à propos d'équipements, ce que devient le site de la piscine de Porchefontaine, dont on n'entend plus parler. Le projet de M. LAVAL concernant un chapiteau ne semble pas avoir de suite.

Je vous avais aussi interrogé, il y a quelques temps sur le quartier des Matelots, dont les résidents se plaignent de ne pas avoir suffisamment d'éclairage, de desserte de bus, bref de ne pas être traités comme des Versaillais comme les autres. Cela fait partie des équipements...

(interruption de M. de LESQUEN)

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais je vous em.... ! *(rires et applaudissements)*.

M. de LESQUEN :

Votre bêtise me fait pitié !

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous vous décidez à avoir un peu plus recours à l'emprunt, ce qui paraît évident avec les taux actuels. Nous regrettons depuis assez longtemps que vous ne l'ayez pas fait. Vous vous satisfaites d'avoir un taux de taxe d'habitation aussi bas que Nanterre ou Boulogne-Billancourt. On comprend que vous en soyez satisfaits, avec vos idées politiques. Mais cela signifie que vous vous contentez de demander aussi peu d'argent que des villes qui bénéficient d'une taxe professionnelle importante et donc qu'en fait, il ne se passe pas grand-chose à Versailles. Est-ce que vous me suivez ?

M. BERNOT :

Plus d'impôt, on vous suit très bien.

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous n'investissez pas suffisamment pour les Versaillais.

M. le Maire :

Nous avons également besoin de logements intermédiaires par exemple pour les couples de fonctionnaires ou de cadres moyens avec deux salaires, qui dépassent les plafonds pour les logements aidés.

En ce qui concerne les circulations douces, nous ne pouvions pas lancer les appels d'offres et les travaux tant que nous n'étions pas sûrs d'obtenir la subvention du STIF.

S'agissant de l'intercommunalité, je vous promets que le site sera mis à jour régulièrement.

Les Matelots se trouvent sur le domaine de l'établissement public et ce n'est pas à la Ville de financer l'éclairage, mais nous l'avons fait en palliant, momentanément du moins, les carences de l'établissement public. Enfin, pour la taxe professionnelle, la plaquette que nous avons diffusée montre que nous faisons d'énormes efforts, avec nos partenaires, pour avoir d'ici quelque temps, une taxe professionnelle qui nous permettra de mieux équilibrer notre budget. C'est le fruit de neuf ans de travail, qui n'ont pas été faciles, mais nous commençons à voir le bout du tunnel.

Il nous reste à aborder l'assainissement.

M. DEVYS :

En effet, le débat d'orientation budgétaire porte à la fois sur le budget principal et sur l'assainissement.

Afin de permettre la poursuite du programme d'assainissement et de dépollution, il est proposé les orientations budgétaires suivantes : un effort soutenu pour la modernisation et l'amélioration du réseau d'assainissement et la poursuite du partenariat avec le Conseil général et l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement des travaux d'investissement.

Monsieur DEFRANCE, vous ne pouvez pas dire que notre réseau est vétuste. Il l'était au moment où le ministère de la Culture nous l'a transféré, puisque auparavant cela dépendait du Château. Depuis les années 1980, un effort considérable a été fait sans emprunter sur le marché, puisque les emprunts auprès de l'agence sont à taux zéro. Nous avons eu plusieurs fois des récompenses pour le traitement de nos eaux et notre réseau commence à être à un bon niveau. C'est pour cela qu'il y a quelques temps nous avons pris une délibération pour municipaliser les réseaux d'assainissement privé des rues privées, sachant que les copropriétaires trouvent l'argent pour faire les revêtements et l'électricité, qui assurent le confort et la sécurité, mais jamais pour les eaux usées. Nous avons fait des travaux importants dans la villa de l'Ermitage et impasse Magenta. Un certain nombre d'autres voies sont programmées pour que les réseaux annexes soient eux aussi remis en état et ne viennent pas polluer le réseau central.

M. le Maire :

Pour la cité de l'Ermitage, je signerai le 2 décembre l'accord de cession du réseau.

M. GOSSELIN :

J'ai cru comprendre en visitant le chantier de travaux d'assainissement à l'extrémité de l'avenue de Paris vers Viroflay que si à Versailles on rénove, on se heurte à un problème extérieur et à un goulot d'étranglement sur une longue distance. Comment résoudre ce problème et faire que nos travaux portent leurs fruits ?

M. MEZZADRI :

Actuellement le réseau ouest de Versailles présente les mêmes carences que connaissait le ru de Marivel, où il manquait 40 000 m³ de stockage pour éviter que les réseaux communaux s'engorgent et débordent ; Sèvres était régulièrement noyé. On a créé 40 000 m³ de stockage au pied du pont de Sèvres et lors de l'orage qui a créé des problèmes ailleurs, il est passé un débit de pointe de 45 m³ par seconde : ces 40 000 m³ ont été remplis en 23 minutes et malgré cela, il est parti 8500 m³ dans la Seine. Les travaux ont lieu actuellement place Louis XIV, mais les difficultés subsistent pour le réseau du SIAROV.

Mme GUILLOT :

Le 19 octobre, les précipitations ont été supérieures en 40 minutes à celles de l'orage des 6 et 7 juillet 2001. On a parlé alors de précipitation centennale, mais on s'aperçoit que ces précipitations centennales reviennent maintenant tous les trois ans. Les canalisations à Versailles et dans le SIAROV, le syndicat intercommunal pour l'ouest versaillais, sont faites pour des pluies d'ampleur décennale. Nous travaillons depuis longtemps, et nous sommes sur le point d'aboutir à la modélisation et l'implantation de bassins de retenue d'eau qui serviront lors de ces fortes précipitations, afin de rejeter les eaux dans le collecteur lorsqu'il sera moins chargé. Nous avons un problème avec les collecteurs nord et sud qui sont sur le domaine du Château et nous travaillons avec l'établissement public et Mme ALBANEL pour essayer d'y remédier et de faire que qui s'est passé sur le collecteur nord au niveau de l'ancienne clinique des Franciscaines et sur le collecteur sud dans le quartier Saint Louis ne se reproduise plus. C'est notre grande réoccupation. Cela étant, les collecteurs nord et sud sur Versailles - boulevard de la Reine, Orangerie, rue de l'Indépendance américaine – sont neufs, car ils ont été faits dans les cinq dernières années.

M. le Maire :

Je reçois le 29 novembre les techniciens qui viennent me présenter le projet de bassin de rétention de la pièce d'eau des Suisses.

Pour conclure, voici la délibération qu'il me faut vous soumettre :

L'article L.2312-1 et L.2221.5 du code général des collectivités territoriales précise que les assemblées délibérantes des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur budget primitif.

Pour nous permettre de débattre sur les orientations générales du budget primitif 2005, je vous invite à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2005 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du 16 décembre 2004.

Le conseil municipal en prend acte.

2004.11.209**Exercice 2004 – Budget principal - Décision modificative n° 3 (annexe en page 601)****M. DEVYS** :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster et de compléter les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'exercice 2004.

Cette décision modificative s'élève à un montant total de 7.694.154,80 € qui se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : 3.463.909,07 €
- Section d'investissement : 4.230.245,73 €

Elle concerne, d'une part, des ajustements de crédits qui donnent lieu à des écritures d'ordre. Ces dernières s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit à l'intérieur d'une section, soit entre les deux sections. Il s'agit notamment de :

- l'amortissement des subventions d'équipement transférables (annexe 1) ;
- le transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes d'acquisitions (compte 21) et de travaux (compte 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation (annexe 2) ;
- les sorties de l'actif de biens mobiliers et des matériels roulants suite à des cessions ou à des réformes avec le constat des plus ou moins values (annexe 3) ;
- les sorties de biens immobiliers de l'actif suite à leur cession avec le constat des plus ou moins values (annexe 4). Sont principalement concernés, les immeubles suivants pour lesquels une cession a déjà été réalisée (*) ou le sera d'ici la fin de cette année 2004 :
 - 32, rue Berthelot (*),
 - 10, rue Edme Frémy (*),
 - 91, boulevard de la Reine – 3^{ème} étage (*),
 - 91, boulevard de la Reine – 4^{ème} étage,
 - 9, rue de la Patte d'Oie,
 - 11-13, rue Ploix.
- l'ajustement à la baisse des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) à hauteur de 480.000 € ;
- la régularisation d'une reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels suite à la liquidation de la régie du Palais des Congrès, pour 2.416,32 € ;
- le réajustement des dotations aux amortissements (annexe 5) ;
- la régularisation, en investissement, d'erreurs d'imputations sur exercices antérieurs (annexe 6).

D'autre part, cette décision prévoit des compléments de crédits au budget 2004. Ils concernent des opérations réelles et se répartissent comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT - Opérations réelles

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<i>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</i>		
• Affranchissements	13.000	
• Charges locatives et de copropriété pour les logements sis 51 avenue de Saint-Cloud et 10 rue Edme Frémy.	19.200	

• Location de bureaux modulaires suite aux travaux dans l'aile Est de l'Hôtel de Ville	18.000	
• Prêt de collections venant de Boston pour l'exposition François Boucher au Musée Lambinet	8.000	
• Frais de gardiennage du musée Lambinet pendant les mois de juillet et août 2004	21.400	
• Indemnisation pour la remise en état d'une barrière endommagée au stade de Porchefontaine	1.860	1.860
• Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle		43.000
• Taxe additionnelle aux droits de mutation		75.200
2/ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
• Subvention exceptionnelle à l'association des Petits Chanteurs de Versailles	2.000	
• Subvention à la caisse d'entraide du personnel	130.000	
• Aides aux ravalements	98.600	
• Subvention exceptionnelle d'équipement à la crèche la Clé des Chants	4.300	
• Participation de la Bibliothèque Nationale de France		5.000
• Participation versée à la ville du Chesnay pour l'accès à la piscine au tarif des Chesnaysiens	5.000	
• Participation de la ville pour le fonctionnement des crèches privées	8.000	
3/ PRODUIT DE CESSIONS		
• Produit des cessions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilières ▪ Immobilières 		9.500 3.139.400
4/ ANNULATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2004		
• Intérêts des emprunts et ligne de trésorerie	- 300.000	
5/ DIVERS		
• Acompte indemnité d'assurance suite au sinistre du gymnase Richard Mique		50.000
• Recouvrement de pénalités de retard		22.400
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT	29.360	3.346.360

2. SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations réelles

Objet	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<i>1/ COMPLEMENTS DE CREDITS</i>		
• Provision pour les travaux de démolition du gymnase Richard Mique suite à l'incendie de juillet 2004	50.000	
• Provision pour acquisitions immobilières	3.139.400	
• Etude acoustique pour le stand de tir à Satory dans le cadre des jeux olympiques de 2012	15.000	
• Pré étude pour la réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis, sise 67 rue Royale	10.000	
<i>2/ ANNULATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2004</i>		
• Annulation de crédits de travaux destinés à la location de bureaux modulaires payables en fonctionnement	- 18.000	
<i>3/ DIVERS</i>		
• Dépôt de garantie pour la location d'un logement	4.600	
• Réajustement d'écritures pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et réalisation d'un audit des infrastructures de télécommunications	28.000	24.000
• Remboursement de la taxe locale d'équipement suite à un permis de construire annulé	112.000	
TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT	3.341.000	24.000

Le total des ces inscriptions d'ordre et réelles nécessite un ajustement du virement complémentaire à hauteur de 603.462,32 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour permettre l'équilibre des deux sections.

Sans entrer dans le détail, je précise que la provision pour acquisitions immobilières correspond à l'utilisation du produit de la cession du bail à construction de la patte d'oie pour acheter, partiellement, le terrain de l'avenue de l'Europe.

Enfin, cette décision modificative est complétée par des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, afin que les chapitres budgétaires ne soient pas en dépassement en fin d'exercice, notamment en matière de charges de personnel (en annexe 7).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget principal 2004 ;*
- 2) accorde des subventions aux associations désignées dans les tableaux joints ;*
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents aux subventions allouées à diverses associations ;*

4) vote la décision modificative n° 3 telle qu'elle suit (voir annexe).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GOSSELIN :

En section de fonctionnement, les frais de gardiennage du musée Lambinet pour juillet août sont inscrits pour 21 400 euros. C'est finalement plus cher de garder ce musée quand il est fermé que quand il est ouvert ! Je sou mets le problème à notre grand argentier.

En second lieu, le coût de 50 000 euros pour l'acquisition d'une nouvelle machine à laver le linge au CLM de Porchefontaine m'apparaît également énorme. C'est une grosse machine pour laver beaucoup !

M. DEVYS :

Je veux bien répondre à toutes les questions, mais il faut que chacun fasse un effort. En général, presque tout figure dans le rapport du budget. S'il y a une imprécision, on se met d'accord en commission des finances, au cas où la réponse précise n'est pas possible sur le moment, pour la faire figurer dans le compte rendu. La question sur le musée Lambinet a été posée en commission, et le compte rendu comporte la réponse, à savoir que lors du comité technique paritaire du 20 janvier 2004, il a été décidé la fermeture du musée Lambinet en août en raison de la baisse très importante de fréquentation pendant cette période (206 visiteurs en août 2003) et de la difficulté de trouver du personnel saisonnier pour remplacer les agents en congé. D'autre part, le coût tient à la nécessité de remplacer des agents qui ont bénéficié cette année de congés bonifiés, ce qui n'est pas le cas tous les ans, c'est donc une dépense exceptionnelle.

Quant à la machine à laver - il s'agit d'un lave-vaisselle - je me suis posé la même question. C'est une machine spéciale qui fonctionne très rapidement et ces machines industrielles coûtent très cher.

M. GOSSELIN :

Plus cher qu'une photocopieuse couleur !

Mme GALICHON :

En fait il faut refaire toute la canalisation puisque le calibre a changé.

M. le Maire :

Mieux vaut effectivement préciser que cette somme couvre aussi les travaux annexes.

M. de LESQUEN :

M. DEVYS a raison de dire à M. GOSSELIN et à la gauche en général qu'elle pose des questions qui relèvent de la réunion de commission et non de la séance plénière. Beaucoup de ces questions de queues de cerises posées par Mme COULLOCH-KATZ ou M. GOSSELIN ne devraient pas encombrer nos débats.

M. le Maire :

Chacun est libre de poser les questions qu'il souhaite. C'est la démocratie.

M. de LESQUEN :

D'accord, mais alors il faut supprimer les commissions.

Mme COULLOCH-KATZ :

En matière d'encombrement, Monsieur de LESQUEN s'y connaît.

M. de LESQUEN :

Vous faites de la rhétorique, mais vous savez bien que j'ai raison.

Quant au budget, nous en sommes à la DM 3, je crois. Cette décision est à la marge d'un mauvais budget. En votant contre, nous disons « non » à ce mauvais budget et à votre mauvaise politique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et cinq abstentions (groupe de la gauche plurielle).

2004.11.210**Admission en non valeur – Budget Ville****M. DEVYS :**

Cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour d'une séance précédente pour être modifiée.

La séparation entre l'ordonnateur et le comptable fait que la Ville n'a pas compétence pour poursuivre. C'est le comptable qui essaye de recouvrer les sommes dues puis prend les mesures nécessaires. Une fois qu'elles sont épuisées, dans le privé on ferait une provision pour créances douteuses avant de passer en pertes avec reprise de provisions ; en comptabilité publique on admet les sommes en non valeur, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'on ne perd la mémoire.

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 39 926,33 € dont :

- 454,30 € au titre de l'année 1995
- 1 299,00 € au titre de l'année 1996
- 125,01 € au titre de l'année 1997
- 12 228,36 € au titre de l'année 1998
- 741,20 € au titre de l'année 1999
- 1 616,49 € au titre de l'année 2000
- 7 487,08 € au titre de l'année 2001
- 15 271,52 € au titre de l'année 2002
- 703,37 € au titre de l'année 2003

Les raisons qui président à l'abandon de ces recettes sont les suivantes :

- 1) recherches vaines,
- 2) procès-verbal de carence, pas de bien à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- 3) cessation d'activité,
- 4) liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des créances figurant en annexe à la présente délibération.*
- 2) *Décide d'imputer la somme de 39 926,33 € sur le crédit inscrit au budget 2004 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

Si vous le permettez, Monsieur le maire, je proposerai lors d'une prochaine commission des finances que Mme MASSIAS vienne exposer avec précision les méthodes qu'elle utilise. D'autre part, cette délibération comporte les noms de personnes physiques, qu'il ne serait pas correct de nommer car des erreurs peuvent se produire. Mais si quelqu'un d'entre vous a des renseignements à transmettre à ce sujet indiquez le par écrit et nous ferons le nécessaire pour récupérer ce qui est possible.

M. VOITELLIER :

Je comprends très bien que, dans un souci de bonne administration, on abandonne certaines créances quand leur recouvrement implique un coût supérieur à la recette ou qu'elles sont réellement irrécouvrables. On ne peut d'ailleurs que remercier Mme MASSIAS de son travail dans ce domaine.

En revanche, j'ai relevé, page 11 de la liste, que l'on abandonnerait les dommages et intérêts dus à la Ville pour dégradation sur un de ses biens immobiliers, en l'occurrence l'église Sainte Elisabeth de Hongrie. Le motif n'est pas l'impossibilité de recouvrer la créance mais l'insolvabilité de la personne. Il s'agit d'une somme de 446 euros. S'agissant de dégradations ayant fait l'objet d'une condamnation, ne pouvons-nous émettre une réserve sur ce point ? Mme MASSIAS est libre de poursuivre ou pas, mais en tant qu'élus, nous sommes libres de fixer de grands principes sur les abandons de créance que nous voulons consentir.

De façon plus générale, nous nous sommes penchés avec M. GUEANT depuis lundi sur la possibilité de faire comme les banques, c'est-à-dire de céder les créances jugées irrécouvrables à des sociétés spécialisées, pour récupérer au moins une partie des fonds. Mais je crois que cela relève plutôt du législateur.

M. DEVYS :

La question n'est pas de dire si nous sommes d'accord ou pas sur tel cas particulier d'insolvabilité. En l'occurrence, Mme MASSIAS nous dit qu'elle ne peut pas récupérer l'argent. Vous devez donc, Monsieur le Maire, annuler ces recettes que vous n'obtiendrez jamais. Si nous adoptons cet amendement, le préfet dirait que le compte administratif n'est pas sincère puisqu'il inclut ces recettes – les 442 euros- que nous n'aurons jamais. Et il refuserait le compte administratif. Donc, la réponse à la demande, c'est non. Nous passons en non-valeur, ce qui ne veut pas dire qu'on éteint la dette. La somme reste due à la Ville et le jour où on pourra la récupérer, on le fera. Mais ne discutons pas des heures - cela commence à faire cher de l'heure pour 440 euros- et ne prenons pas le risque d'avoir un avis défavorable sur notre compte administratif parce que nous donnons un avis sur une question sur laquelle nous n'en avons pas à donner.

Quant aux cessions de créances, une entreprise ne rachèterait que les 100% de notre créance, en nous en proposant par exemple 90%. Elle ne va pas agir pour gagner la reconnaissance éternelle du Maire et de son adjoint aux finances ! Nous, nous en récupérerons 99,99%. C'est simple.

M. de LESQUEN :

Pratiquant le sujet à titre professionnel, je peux dire que c'est une décision que nous sommes entièrement libres de prendre. Contrairement à ce que dit Monsieur DEVYS, à savoir qu'on ne peut pas amender, le conseil municipal peut souverainement décider de suivre M. VOITELLIER qui a eu parfaitement raison de faire cette remarque, que Michel BERNOT s'apprêtait à faire également. Effectivement, dans ce cas particulier, on peut préférer ne pas passer cette créance en non-valeur.

Juridiquement et théoriquement, il est exact que la passation en non valeur n'éteint pas la créance. Mais en pratique cela revient au même, car la passation en non-valeur est un acte de comptabilité publique qui signifie que le comptable n'est plus tenu de faire des opérations de recouvrement, vis-à-vis de la Cour des comptes. Si, dans les administrations publiques, le comptable demande des passations en non valeur c'est pour que la Cour de comptes ne lui fasse pas d'observations au motif qu'il n'a pas effectué toutes les diligences.

Donc, ce n'est pas la peine, Monsieur DEVYS, parce qu'on vous demande de changer une virgule dans un tableau, de vous mettre ainsi en colère. Maître VOITELLIER a parfaitement raison. Il s'agit d'un jugement et de 442 euros. Il faut accepter sa proposition. Quant à dire que le préfet va refuser le compte administratif parce qu'on n'a pas passé 442 euros en non valeur, ce n'est absolument pas sérieux, et cela ne tient pas debout.

M. BANCAL :

Je suis assez d'accord avec Thierry VOITELLIER, car, à une époque où l'on commet beaucoup de dégradations sur des biens religieux divers, annuler une dette pour quelqu'un qui a été condamné pour dégradation sur un bien religieux est un signe fort. On ne va pas refuser le budget pour 442 euros. Et ce n'est pas « cher payé », car les conseillers municipaux qui sont ici ne sont pas payés pour siéger. On a le droit de débattre.

M. de LESQUEN :

On peut amender !

M. BERNOT :

Je suis entièrement de l'avis de M. BANCAL et de M. VOITELLIER. On donne un signal. Un jugement a été prononcé. 442 euros, pour Monsieur DEVYS, c'est une goutte d'eau dans le budget de la Ville, mais cela fait jurisprudence. C'est du laxisme.

M. JAMOIS :

Je ne suis pas de cet avis. Il y a eu jugement, en effet. Mais la question qui se pose à nous est purement technique. Nous ne cautionnons en aucun cas le fait qu'il y a eu dégradation sur un édifice religieux. Il y a eu jugement, donc la peine a été prononcée. Pour en rester à ce qui nous intéresse ici, ne serait-ce que par respect pour le travail de Mme MASSIAS, on doit passer ce montant en non valeur.

M. BARBE :

En effet, restons pragmatiques pour dépassionner le débat. La personne a été condamnée en 2002. En trois ans, les voies de droit auraient pu être employées. Une exécution forcée nous coûterait beaucoup d'argent, et probablement autant ou plus que la créance de 442 euros.

M. le Maire :

Je vais me comporter comme Saint-Louis sous son arbre. Au plan symbolique, Thierry VOITELLIER a raison. Même si l'on n'arrive pas à recouvrer la somme – et nous ferons tout ce qu'il faut pour cela-, c'est un signe. Si demain d'autres édifices du culte sont tagués, qu'il s'agisse d'une

église, d'un temple, de la synagogue, ou les cimetières, on risque de donner un mauvais signe. Aussi, quel que soit le résultat qu'on peut attendre des tentatives de recouvrement, je vous propose d'ôter cette somme de la liste des créances irrécouvrables.

Le projet de délibération amendé, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

200411.211

Exercice 2004 – Budget annexe du service de l'Assainissement - Décision modificative n° 2.

M. DEVYS :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster et de compléter les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections d'exploitation et d'investissement, au titre de l'exercice 2004.

Cette décision modificative s'élève à un montant total de 143.387,24 €.

Elle concerne, d'une part, des ajustements de crédits qui donnent lieu à des écritures d'ordre. Ces dernières s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit à l'intérieur d'une section, soit entre les deux sections. Il s'agit :

- du transfert des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes de travaux (compte 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation (annexe 1), pour un montant de 7.127,24 € ;
- du réajustement des dotations aux amortissements, à hauteur de 5.260,00 €.

D'autre part, cette décision prévoit des compléments de crédits au budget 2004, en section d'investissement. Ces opérations réelles concernent :

- le remplacement d'une aspiratrice de boues (155.000 €) et le renouvellement de mobilier de bureau (2.000 €) ;
- les travaux sur réseaux relatifs au remplacement d'une canalisation d'égout vétuste boulevard de la Reine, chaussée latérale sud (entre la rue de Provence et l'avenue des Etats Unis), pour 285.000 €. Ces travaux sont financés, en partie, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général, respectivement à hauteur de 40% et 15% ;
- les travaux de voirie après travaux d'assainissement, pour 90.000 €.

le financement complémentaire de ces inscriptions est assuré, en exploitation par un virement de crédits du poste « pertes et créances irrécouvrables » et, en investissement par un prélèvement de 395.940 € sur la provision pour diverses opérations, votée au budget supplémentaire 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget annexe du service de l'assainissement 2004 ;*
- *vote la décision modificative n° 2 telle qu'elle suit : voir annexe.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.11.212**Budget annexe du service de l'assainissement - Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2005 - Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.****M. DEVYS :**

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'utilisateur au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur, et l'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service assainissement sera voté en décembre 2004, il est cependant nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance.

Pour l'année 2005, une augmentation de 3 %, soit 0,008 € par m³ (ou 0,000008 € par litre) est proposée.

	produit redevance	consommation d'eau estimée	montant redevance	augmentation appliquée
2004	1.500.000 €	5.800.000 m3	0,258 €/m3	+ 3 % par rapport à 2003 0,008 €
2005	1.575.000 €	5.900.000 m3	0,266 €/m3	+ 3 % par rapport à 2004 0,008 €

A toutes fins utiles, je vous rappelle le prix T.T.C. du m³ d'eau en 2004 suivant les versants :

- vallée de la Bièvre	2,4056 €
- ru de Gally	2,7056 €
- ru de Marivel	2,6885 €

Enfin, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Il nous est proposé de maintenir cette majoration, appliquée depuis 1968.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) fixe, à compter du 1er janvier 2005, la redevance communale d'assainissement à 0,266 €/m³ d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;
- 2) confirme la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1968, décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L 35.5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;
- 3) décide que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire désigné par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie Générale des Eaux ;

- 4) *décide que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article qui sera ouvert en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 " Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises " article 7061 " Redevance d'assainissement ".*

Pour répondre à une question posée en commission des finances, la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout est parfaitement légale et destinée à inciter ces quelques dizaines de propriétaires à se raccorder.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2004.11.213

Modalités de versement de la prime liée à l'attribution des médailles d'honneur communale, départementale et régionale - Retrait de la délibération n°2004.03.38 du 31 mars 2004

Mme DUPONT :

L'administration n'a pas peur des contradictions, mais nous dirons que faire et défaire c'est toujours travailler.

Nous avons voté une délibération n° 2004.03.38 du 31 mars 2004 qui prévoyait que la prime versée aux agents bénéficiaires d'une médaille d'honneur communale et qui l'était jusqu'alors par la Caisse d'entraide pour le compte de la Ville, avec subvention de celle-ci, le serait désormais sur le budget de la Ville.

Cette prime est assimilée par la législation sociale à une rémunération, et non à un secours exceptionnel et son versement est d'ailleurs assujéti à cotisations.

Cependant, le contrôle de légalité nous a fait observer que la jurisprudence administrative ne permet pas à la ville de Versailles de considérer cette prime comme une rémunération, ni en conséquence d'en intégrer le versement dans ses propres dépenses de paie.

Il convient donc de retirer la délibération n°2004.03.38 du 31 mars 2004 et de rétablir les modalités antérieures de versement de la prime liée à l'attribution des médailles d'honneur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de retirer la délibération n°2004.03.38.*
- 2) *dit que les crédits correspondants seront maintenus dans la subvention de la Caisse d'entraide du personnel de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Sur le plan juridique, c'est très intéressant. Le contrôle de légalité s'est aperçu que le conseil municipal avait voté une délibération illégale.

Mme DUPONT :

Elle n'est pas illégale.

M. de LESQUEN :

C'est illégal. Consultez un dictionnaire juridique ; mais il ne l'a pas, comme il aurait dû le faire, déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Il l'a donc validée. Cela montre bien que le Conseil d'Etat a eu raison de donner aux conseillers municipaux un intérêt pour agir absolument général contre les délibérations du Conseil municipal. En effet, le contrôle de légalité est d'une timidité qui fait peur. Il avait entre les mains une décision dont il savait qu'elle était illégale et il a eu peur de la transmettre au tribunal administratif. Il vous demande plutôt de régulariser. Il s'agit d'une petite chose, c'est très bien. Mais on voit comment il procède. S'il faisait son travail, il aurait envoyé des dizaines de délibérations illégales que vous avez faites, au tribunal administratif.

Mme DUPONT :

En l'occurrence, nous n'avions pas pris une décision illégale. On nous avait demandé de transformer cette prime en rémunération assujettie à des cotisations sociales. Ce n'était pas notre initiative.

M. de LESQUEN :

Si la jurisprudence administrative ne le permet pas, cela veut bien dire que c'est illégal.

M. DEVYS :

Les choses sont compliquées. Une association qui est parmi mes clients a eu un jour un contrôle de l'URSSAF. Elle versait des indemnités kilométriques à ses salariés en application de la convention collective. Le contrôleur de l'URSSAF m'a fait observer qu'elle ne pouvait pas verser plus que ce qui était permis par l'administration fiscale. Comme la convention collective avait prévu un taux supérieur, le choix était ou d'avoir un redressement fiscal ou d'aller aux prud'hommes. Dans de tels cas on essaye de trouver des solutions intelligentes, mais cela vous n'avez pas l'air de le comprendre.

M. de LESQUEN :

C'est la meilleure ! Vous nous proposez des décisions illégales et c'est moi qui ai tort !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.214**Réalisation d'ouvrages relatifs à l'aménagement paysager des espaces publics liés au franchissement du site des réservoirs Gobert - Lancement d'un concours d'architecture. Élection des membres du jury et adoption du dossier de consultation des concepteurs.****M. PICHON :**

Vous vous souvenez que, lors du dernier conseil, j'avais présenté nos ambitions pour les étangs Gobert.

Dans l'ensemble des terrains situés entre l'avenue de Sceaux et le site des Chantiers, la Ville de Versailles n'est propriétaire que de l'ancien abreuvoir des Francine et des terrains d'évolution sportive.

L'Etat est propriétaire des réservoirs en tant que tels en raison du projet de remise en eau pour l'alimentation du château. Dans le protocole intervenu entre l'Etat et la Ville approuvé par le conseil municipal du 19 décembre 2002, il a été prévu une période transitoire d'aménagement des réservoirs et leur pourtour en attendant la décision définitive de l'Etat.

Après la signature du protocole, des discussions ont été engagées avec les services de l'Etat, notamment le ministère de la culture et la DDE, afin de mettre au point le projet d'aménagement du site des réservoirs Gobert. Ce protocole avait acté le principe de cession des terrains nécessaires au franchissement des réservoirs. L'acte a été signé le 8 octobre 2004.

Parallèlement, le service des Eaux et Fontaines du château a étudié ses besoins d'alimentation en eau et leurs conséquences sur l'utilisation des réservoirs Gobert, afin d'obtenir une décision définitive.

Ces études ont abouti début juin 2004. Elles ont mis en évidence que seul le réservoir « long » était nécessaire et que le bassin « carré » ne constituait pas une nécessité technique pour l'alimentation hydraulique du domaine national.

Par lettre du 18 juin 2004, le ministre de la culture a informé le maire que le bassin carré pourrait être cédé à la Ville en vue de son aménagement sous réserve qu'il soit conforme à la sauvegarde de l'intérêt patrimonial du site, tout en permettant au public de se réappropriier l'ouvrage en organisant sa libre fréquentation. Ce sont ainsi plus de 10 245 m² qui pourront être ouverts au public.

Le ministère de la culture a également demandé qu'un concours d'idées de niveau international soit organisé compte tenu du caractère prestigieux du site qui concerne l'ensemble de la Ville et qui est relié historiquement au château.

Afin d'engager la réalisation des ouvrages d'infrastructures liés au franchissement, à l'aménagement paysager des réservoirs Gobert et de l'ensemble du site des Chantiers, il convient, conformément au code des marchés publics, de lancer un concours d'architecture.

Je vous rappelle que le concours est une procédure par laquelle la personne publique choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, une équipe de concepteurs proposant un projet architectural.

Cette mise en concurrence entre 5 équipes candidates autorisées à concourir s'effectue sur la base de leur proposition établie à partir d'un cahier des charges et programme du concours et d'un règlement de consultation.

Les principaux objectifs du programme du concours sont :

1. de produire un témoignage digne et ambitieux sur la capacité de la Ville Royale à faire face à son développement ;
2. d'assurer une liaison urbaine entre deux quartiers qui se sont développés successivement ;
3. d'aménager en espace public le site exceptionnel des étangs en conservant la mémoire de l'eau ;
4. de rendre possible l'appropriation de ces nouveaux espaces par les Versaillais avec les équipements adaptés à leur demande ;
5. d'apporter une cohérence de traitement paysager sur l'ensemble de la ZAC.

Le jury de concours est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé d'une part de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

D'autre part, le maire désignera des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du jury et d'adopter le dossier de consultation des concepteurs.

Le vote a lieu au scrutin secret, dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire :

Nous avons à désigner cinq titulaires et cinq suppléants. J'ai souhaité que les deux groupes de l'opposition désignent chacun un titulaire et un suppléant, et que le groupe de la majorité désigne les trois autres.

J'ai reçu les candidatures de Mme COULLOCH-KATZ (titulaire) et de M. DEFRANCE (suppléant).

M. de LESQUEN :

Nous proposons les candidatures de Mme MASSE comme titulaire et de Mme BASTOS comme suppléante.

M. le Maire :

Pour la majorité municipale, je vous propose M. de MAZIERES, M. PICHON et M. MEZZADRI comme titulaires ; Mme GUILLOT, M. LITTLER et M. VOITELLIER comme suppléants.

Puisque nous sommes d'accord, il ne semble pas nécessaire de procéder à un vote nominal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *conformément à l'article 22 du code des marchés publics, procède à l'élection des membres du jury de concours d'aménagement des étangs Gobert, par vote à bulletins secrets et désigne :*
Mme Maryvonne COULLOCH-KATZ, M. François de MAZIERES, Mme Martine MASSE, M. Gérard MEZZADRI, M. Hervé PICHON comme membres titulaires et
Mme Anne-Gaëlle BASTOS, M. Serge DEFRANCE, Mme Elisabeth GUILLOT, M. Antoine LITTLER, M. Thierry VOITELLIER comme membres suppléants.
- 2) *approuve le programme et le règlement de consultation*
- 3) *autorise le lancement de la consultation*
- 4) *sollicite le Conseil Régional, le Conseil Général et autres partenaires pour l'octroi de subventions à la hauteur la plus élevée possible pour la réalisation du projet, y compris les études s'y rapportant et les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

J'aimerais savoir quel sera le budget pour cette opération en 2005. Le chiffre de six millions a été avancé. Et quelle sera la part des subventions ? Enfin, le concours est-il inclus dans cette somme ? J'aimerais quelques chiffres fiables sur lesquels la majorité municipale s'engagerait.

M. le Maire :

Le concours sera financé au titre de l'année 2005, suite à quoi un maître d'œuvre sera désigné. Le financement sera alors assuré sur plusieurs exercices. On estime aujourd'hui le montant des travaux à 5 664 00 euros HT. En ce qui concerne la rémunération des architectes, nous mettrons au budget une provision de 38 000 euros HT.

M. de LESQUEN :

Cette délibération et la suivante nous paraissent aller dans le bon sens, même si elles sont tardives. Mais dans la mesure où il s'agit d'une opération à la marge de celle des Chantiers et que des critiques graves ont été portées notamment par les sages de la commission d'enquête, comme par l'URV et par la majorité des Versaillais sur cette opération, nous préférons nous abstenir pour ne pas créer de confusion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions pour les points 2 à 4 (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.11.215**Aménagement du site des Chantiers - Acquisition du réservoir Gobert carré****M. PICHON :**

Le 27 mars 2003, la Ville de Versailles et l'Etat ont conclu un protocole d'accord qui régit les conditions de cession par l'Etat de terrains lui appartenant sur le site des Chantiers. L'article 7 de ce protocole prévoit la cession à la Ville par l'Etat de l'emprise des voies cadastrées BS 160 permettant la desserte du site des Chantiers par le franchissement des réservoirs Gobert dans le prolongement de l'avenue de Sceaux.

Cette cession s'est concrétisée par la signature d'un acte notarié le 8 octobre 2004 et dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2003.

Au mois de juin 2004, le Ministère de la Culture a fait savoir que le réservoir carré n'était pas nécessaire à l'alimentation en eau du Château et qu'il ne s'opposait donc pas à la cession de celui-ci à la Ville.

Le Ministère de l'Equipement, affectataire de ce réservoir, a donc saisi les services fiscaux pour l'évaluation de ce bien. Il est estimé à 782 680 €. L'acquisition porte sur le réservoir carré cadastré aux parcelles BS 159 d'une superficie de 5 509 m², et BS 161 d'une superficie de 3 699 m², soit une superficie totale de 9 208 m².

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le protocole d'accord intervenu entre la Ville et l'Etat le 27 mars 2003 et notamment son article 7 ;

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 4 novembre 2004 aux termes de laquelle le prix d'acquisition des parcelles est estimé à 782 680 €, soit 85 € le m²

Considérant la nécessité pour la Ville, dans le cadre de l'aménagement du site des Chantiers, d'acquérir les parcelles du réservoir carré.

- 1) décide d'acquérir le réservoir carré cadastré à la section BS n° 159 et 161 pour 9208 m² pour la somme de 782 680 euros. Les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Ville ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) dit que les dispositions financières seront prises dans le cadre du budget 2005 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Avec cette délibération, nous franchissons une étape importante dans la réalisation de ce très beau projet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.11.216

Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme

M. BANCAL :

Par arrêté du 11 février 2003, la Société Peugeot Citroën Automobile a bénéficié d'un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment de production situé 19 allée des Marronniers à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 62 225 € payable en deux échéances (11/08/2004 et 11/02/2006).

La SOCIETE PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas, une remise gracieuse de pénalités concernant la première échéance de la taxe locale d'équipement s'élevant à 1 493 €.

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration. En effet, le redevable avait informé le Trésorier Principal que le règlement ne pourrait être effectué le 11 août 2004 (date limite) et qu'il le serait dans les meilleurs délais. Celui-ci lui est parvenu le 06 septembre 2004.

Au titre de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'émettre un avis favorable à la remise de la majoration de retard due par la SOCIETE PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.02.V.0091 (19 allée des Marronniers) en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. PICHON :

Je ne pourrai pas prendre part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

2004.11.217

Etude en vue d'une consultation pour valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles dans le secteur de l'avenue de Paris - Marché de définition - Approbation du montant prévisionnel des marchés et adoption du Dossier de Consultation des Entreprises

M. FONTAINE :

L'étude du projet de plan de stationnement de la Ville a mis en évidence la nécessité d'implanter des ouvrages de stationnement souterrains dans trois quartiers (boulevard de la Reine, avenue de Paris et quartier de Montreuil).

Pour le boulevard de la Reine, il vous est proposé dans la délibération suivante de lancer la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un parking souterrain, entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Provence.

Pour le quartier de Montreuil, des discussions sont en cours avec le Rectorat, dans le cadre de ses projets de restructuration à proximité du boulevard de Lesseps. Il est vrai qu'elles se prolongent

Pour l'avenue de Paris, avec ses contraintes liées à son environnement culturel, économique et social, à la proximité de la gare des Chantiers et aux besoins de stationnement des visiteurs du château.

Il convient de réaliser une étude spécifique pour le secteur délimité par la place d'Armes, l'Avenue de Saint-Cloud, l'Avenue de Sceaux, la Rue de Noailles et la colline Montbaouron.

Cette étude devra permettre de dégager des solutions répondant aux attentes des résidents, des professionnels et des visiteurs et, pour cela :

- présenter un diagnostic chiffré des besoins actuels et futurs de stationnement ; évaluer les capacités de stationnement qui pourraient être dégagées en tenant compte des espaces nécessaires aux itinéraires de déplacement des piétons, des bus et des voitures ;
- faire des propositions de scénarii permettant d'évaluer les capacités nouvelles à prévoir sous forme de parcs souterrains de stationnement ;
- requalifier l'espace urbain sur les grandes avenues et y réduire le stationnement sur les terre-pleins, en particulier avenue de Paris ;
- proposer une méthode et un programme d'actions qui permettent de suivre l'évolution des besoins de stationnement et des réponses à y apporter.

Pour engager cette consultation, il convient de lancer un appel d'offres restreint conformément au code des marchés publics, ayant pour but de passer trois marchés de définition. Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- un appel à candidature à la suite duquel la commission d'appel d'offres retiendra 6 candidats à qui il sera envoyé un cahier des charges ;
- éclairer la commission d'appel d'offres pour choisir les trois équipes qui seront amenées à travailler ensemble pour établir trois marchés de définition. Ce choix sera présenté, le moment venu, pour approbation du Conseil Municipal.

Chaque étude de définition sera rémunérée à hauteur de 37 625 € HT.

Ces trois marchés de définition aboutiront à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, à une ou plusieurs équipes, en vue de l'établissement de dossiers de faisabilité d'un ou plusieurs parkings (avant-projet sommaire A.P.S.) permettant le lancement d'une ou plusieurs délégations de service public.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) décide de passer trois marchés de définition conformément à l'article 73 du code des marchés, selon la procédure de l'appel d'offres restreint, dans l'objectif de confier une mission d'étude à trois équipes afin de valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) approuve le montant de la rémunération des trois marchés fixés chacun à 37 625 € HT ;
- 4) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit d'investissement : Chapitre 908 « Aménagement et services urbains - Environnement – Article 822.3 « Parkings » -Nature 2033 « Frais d'insertion » - Programme 2004-133 « Parc souterrain avenue de Paris ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

J'interviens sur cette délibération et la suivante. Nous ne prendrons pas part au vote sur celle-ci et nous voterons en faveur de la suivante. Bien sûr, il faut étudier la réalisation de parkings souterrains. Mais cela fait neuf ans que vous êtes maire, et c'est après neuf ans de mandat que vous commencez à nous expliquer qu'il faut étudier les problèmes de stationnement. Je n'avais pas besoin des études de M. FONTAINE pour savoir qu'il fallait des parcs de stationnement souterrains. C'est d'ailleurs dans le programme de l'URV. Vous vous décidez à l'appliquer avec trois ans de retard, c'est bien. Mais il aurait fallu le faire plus tôt, et à défaut de l'avoir fait sous le mandat précédent, au moins dès 2001. Il faut tenir compte des propositions d'où qu'elles viennent quand elles sont bonnes.

En outre il s'agit d'appel d'offres. Comme le 25 mars 2001 (*rires*) vous avez, par une turpitude innommable, écarté l'URV de la commission d'appel d'offres, nous ne pouvons pas voter cette délibération et nous ne prendrons pas part au vote.

Pour ce qui est du parc boulevard de la Reine, bien entendu, il faut le faire. Anne LEHERISSEL a d'ailleurs voté, à la commission de délégation de service public, pour ce projet qui, là encore, vient beaucoup trop tard. Je voudrais d'ailleurs dénoncer à cette occasion un procédé classique que j'entends régulièrement dans la bouche du maire ou de ses adjoints : on nous présente un microprojet qui a mis dix ou quinze ans à aboutir, par exemple, la dernière fois, la transformation de quelques centaines de mètres de parking en pelouse. Et le maire nous dit « cela fait dix ans que cela dure », tirant argument de cette incompétence comme si c'était une qualité.

M. le Maire :

Que les choses soient claires. Chaque fois que, à droite, à gauche ou au centre, quelqu'un prononcera des paroles qui sont une calomnie, une diffamation ou une médisance, je lui couperai la parole.

M. de LESQUEN :

Ces études n'ont pas été faites, depuis neuf ans, c'est la vérité oui ou non ? Ne tirez pas argument du fait que vous n'avez rien fait pour dire que ce que vous faites maintenant est bien.

M. VOITELLIER :

Rappelons seulement qu'au cours du mandat précédent, nous avons inauguré un parking à Saint Louis, place de la cathédrale et l'énergie qu'il a fallu mettre pour arriver au terme des travaux compte tenu du nombre de recours administratifs. Dans cette ville, malheureusement, on est obligé de tenir compte de tels délais et cela empêche de mener à bien d'autres projets. Parmi les travaux bloqués, on se souvient aussi du passage à niveau de la rue Jean Mermoz – il a fallu trente ans ! Peut-être faudrait-il faire moins de recours. Malheureusement la plupart des projets -je pense au Panier fleuri et à d'autres- sont bloqués par des recours administratifs. De même pour le PLU, cela laisse subsister une épée de Damoclès.

M. de LESQUEN :

Il y a des recours parce que les projets sont mauvais !

M. DEFRANCE :

On étudie la construction de trois parkings. A mon sens, il en manque un quatrième, celui de l'avenue de Sceaux, sur lequel on pourrait se pencher pour que les habitants de Saint Louis aient des places disponibles, car de ce côté il en manque. Je pense qu'on l'a oublié.

M. le Maire :

Nous ne l'avons pas oublié, puisque notre objectif est de rétablir l'avenue de Sceaux telle qu'autrefois. Je voudrais donc d'abord voir comment fonctionne le parking de la gare des Chantiers avec ses 1100 places pour savoir quelle serait la capacité idéale d'un parking souterrain sur l'avenue de Sceaux. C'est pour cette raison que l'étude est différée dans le temps.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai du mal à comprendre comment certains peuvent demander à la fois moins d'impôt et des parkings supplémentaires. Effectivement, si l'on avait eu recours à l'emprunt il y a trois ans comme nous vous l'avons suggéré, ces parkings seraient terminés – ou disons, s'il fallait quatre ans, si on l'avait fait sous la mandature précédente, comme notre groupe à l'époque vous le suggérait déjà.

Le mécontentement monte en ce qui concerne les parkings. Pensez-vous que ces Versaillais mécontents se souviendront des efforts financiers que vous avez faits pendant les années précédentes ? Certainement pas.

M. le Maire :

Ma politique et celle de mon prédécesseur en ce qui concerne les parkings souterrains a été de ne pas faire payer cet investissement par l'impôt. C'est pourquoi, quel que soit le taux d'intérêt auquel nous pourrions emprunter, nous ne souhaitons pas investir nous-même dans la construction puis la gestion de ces parkings. Les trois parkings souterrains que nous avons ont donc été concédés et nous continuons dans cette voie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.11.218**Construction et gestion d'un parc de stationnement souterrain, boulevard de la Reine, et exploitation du stationnement sur voirie dans un périmètre d'influence - Contrat de concession – Approbation du principe de la délégation****M. FONTAINE :**

Le projet de plan de stationnement de Versailles préconise la construction de trois nouveaux parkings souterrains pour répondre aux besoins des usagers (boulevard de la Reine, quartier de Montreuil, secteur de l'avenue de Paris).

Le projet du boulevard de la Reine a fait l'objet d'une étude technique de faisabilité, après réalisation de sondages des sols et d'études de réseaux.

Ce programme qui prévoit 700 places de stationnement sur trois niveaux, a pour objectif de répondre aux besoins des habitants du quartier et de l'activité commerciale du secteur, des usagers de la gare S.N.C.F. Rive Droite, de la future Cour d'appel et de l'hôpital Richaud. Son implantation est envisagée depuis le carrefour Foch-Reine et en direction de la rue de Provence. De plus, pour aider au démarrage de son exploitation, il est prévu que, les premières années, le stationnement en surface soit concédé au délégataire sur un secteur qui reste à déterminer à proximité.

Un dossier a été envoyé au Syndicat des Transports d'Ile de France pour demander un financement des places de stationnement pouvant être affectées à la desserte de la gare SNCF Rive Droite.

Il convient aujourd'hui de décider du principe de la délégation de ce service public par voie de concession, avant d'engager la procédure de consultation. La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 10 mai 2004, a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation.

Par la suite, il sera procédé à un appel public à candidatures. Les dossiers de candidatures devront comporter les documents administratifs, financiers et de références d'opérations de même importance, garantissant la capacité des candidats à assurer cette délégation. La commission de délégation de service public examinera les candidatures et dressera la liste des candidats retenus.

Les offres devront comporter un projet de construction de parking, (plans, méthodes de construction), un budget prévisionnel du coût de la construction, un budget prévisionnel de fonctionnement, de tarification, une proposition de délimitation de la zone d'influence, de durée et des garanties financières.

Les candidats retenus auront à leur disposition, outre les études engagées par la Ville, un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations, notamment en matière de réalisation et d'exploitation du parc de stationnement et de contrôle financier par la Ville ; ce projet doit être considéré comme un document de travail qui sera adapté en fonction de l'aboutissement des discussions, tant économiques que techniques. Cependant, la durée de la concession ne pourra excéder la durée normale d'amortissement de l'ensemble des investissements mis à la charge du délégataire (30 ans pour le parking souterrain et 15 ans pour le stationnement de surface).

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, au vu de l'avis de la commission, M. le Maire engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettront de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'établissement de la confiance réciproque entre les parties liées par un contrat de longue durée et dans lequel l'exploitant prend un risque commercial important.

Enfin, le Conseil municipal aura à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat qui aura été arrêté après négociations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte le principe de la passation d'un contrat de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain, boulevard de la Reine ne pouvant excéder 30 ans, et pour l'exploitation du stationnement sur voirie dans un périmètre d'influence, pour une durée ne pouvant excéder 15 ans.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.219

“ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ”- Attributions de subventions - conventions

Mme LEHUARD :

Je voudrais d'abord indiquer que nous ferons un point complet sur l'OPAH lors du conseil de janvier.

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'Anah et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.
- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.
- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'Anah des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés Anah ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l'Anah du 7 octobre 2004 a validé un nouveau dossier référencé MHA 45/04 :

Il s'agit de celui de Mme Solange de LA TOUR, propriétaire d'un appartement de 30 m² de type F1 situé 28 rue Henri de Régner. La propriétaire propose cet appartement dans le cadre du logement intermédiaire. Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 19 123 € HT soit 20 174 € TTC. La subvention estimée pour l'Anah est de 7 648 € et la subvention maximum pour la ville de 1 927 € dont 1 912 € pour les travaux subventionnables et 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement.

La commission de l'Anah du 10 novembre 2004 a validé un nouveau dossier référencé MHA 46/04 :

Il s'agit de celui de M. et Mme BOURGEOIS de BOYNES, propriétaires d'un appartement de 44 m² de type F2 situé 27 rue de l'Orangerie. Les propriétaires proposent cet appartement dans le cadre du logement intermédiaire. Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 16 687 € HT soit 17 604 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 5 861 € et la subvention maximum pour la ville de 1 480 € dont 1 465 € pour les travaux subventionnables et 15 € pour le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement.

Par ailleurs, il convient également d'accorder le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques pour deux dossiers sur lesquels le conseil municipal a déjà accordé des subventions sur les travaux subventionnables en sa séance du 6 mai 2004 :

- Dossier référencé MHA 39/03 :

Il s'agit de celui de M. et Mme AUGIER de CREMIERS, propriétaires d'un pavillon de type F2 de 32 m² situé 6 rue Marie Henriette. Les propriétaires proposent ce pavillon dans le cadre du logement conventionné classique. Les travaux d'après les devis sont évalués à 25 539 € HT soit 26 944 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 17 878 € et la subvention de la ville pour les travaux subventionnables de 5 108 €.

- Dossier référencé MHA 50/03 :

Il s'agit de celui de M. Marc SABBAGH, propriétaire d'un pavillon de type F3 de 72 m² situé 17bis rue Henri de Régner. Le propriétaire propose ce pavillon dans le cadre du logement conventionné classique. Les travaux d'après les devis sont évalués à 68 106 € HT soit 71 851 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 40 009 € et la subvention de la ville pour les travaux subventionnables de 10 574 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, autorise

- l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 927 € à Mme Solange de LA TOUR ;
- l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 480 € à M. et Mme BOURGEOIS de BOYNES ;
- le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement d'un montant de 15 € à M. et Mme AUGIER de CREMIERS ;
- le remboursement des frais d'inscription aux Hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement d'un montant de 15 € à M. Marc Sabbagh ;

2) approuve les termes des conventions à signer avec Mme Solange de LA TOUR et M. et Mme BOURGEOIS de BOYNES ;

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

4) dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :

- chapitre 927 Logement
- article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat
- Nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme MASSE :

Cette opération d'habitat programmé est une véritable aubaine pour la Ville. Il faut féliciter l'Anah qui fait un travail remarquable, qu'on voudrait voir développé plus encore dans les années qui viennent. Cette remise sur le marché de logements locatifs privés est particulièrement nécessaire à Versailles qui compte encore beaucoup de vieux immeubles du 18^{ème} siècle dépourvus de confort moderne. L'entretien et la valorisation du patrimoine versaillais est nécessaire et peut contribuer à dynamiser la politique économique de la Ville.

C'est donc bien cette politique qu'il faut promouvoir, et il faut faire en sorte que les subventions à cet effet soient les plus élevées possible. Nous n'avons qu'un seul regret, c'est de ne pas voir davantage d'opérations de ce type. Il faudrait développer cette politique, encore trop faible. Mais nous voterons pour cette délibération.

M. le Maire :

Tous les dossiers que nous recevons sont instruits. Mais nous ne pouvons pas obliger les gens à bénéficier de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat. Ils sont libres. Si beaucoup de personnes souhaitent en bénéficier, la porte est ouverte.

En second lieu tous ces dossiers sont constitués et instruits par la maison de l'habitat ancien qui est un service municipal.

Ensuite, sur l'Anah, je ne suis pas aussi optimiste que vous. Nous avons beaucoup de difficultés à obtenir son aide. L'agence demande des délais de versement très importants, à telle enseigne qu'un candidat a récemment renoncé car l'Anah faisait attendre sa réponse. Je compte intervenir auprès de M. PELETIER, Président de l'Anah, afin à ce que ses services régionaux deviennent plus efficaces qu'ils ne le sont actuellement, en tout cas en Ile-de-France.

Mme LEHUARD :

J'ajoute que les gros problèmes que nous rencontrons sont dus au fait que toutes ces réhabilitations se situent en secteur sauvegardé. Il faut envoyer les dossiers aux Bâtiments de France. Finalement, il y a un surcoût de travaux d'architecture que l'Anah ne veut absolument pas prendre en compte. Pour l'agence, c'est la ville de Versailles qui veut se faire plaisir en réalisant des réhabilitations luxueuses, alors que le surcoût nous est imposé.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cette opération est très bonne pour la ville et parce qu'elle crée des logements. Le seul regret que nous avons est que, effectivement, les Versaillais ne saisissent pas plus cette occasion, compte tenu du niveau d'intervention qui est beaucoup plus élevé que ce que donne l'Anah en temps normal.

M. le Maire :

Je le regrette comme vous.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.220

Mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement (voir annexe page 602)

Mme LEHUARD :

Lors de sa séance du 26 mars 1982, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'un logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service, ainsi que les éventuels avantages accessoires. Ces logements sont ainsi classés en diverses catégories correspondant aux différentes préconisations de la réglementation.

Cette liste a été complétée et modifiée à de nombreuses reprises. La dernière mise à jour a été approuvée par le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 11 juillet 2002. Aujourd'hui, compte tenu des changements intervenus depuis cette date et de l'évolution des sujétions de service, il y a lieu d'y apporter quelques modifications qui concernent :

- le logement situé 50 bis, rue Rémyilly et celui réservé au gardien surveillant du Stade de Porchefontaine, 53, rue Rémyilly (Bâtiment D, 1^{er} étage) inscrits en catégorie E, qui sont désormais classés en catégorie G ;
- le logement de fonction du gardien de l'école des Condamines, situé au 3, rue Pasteur, est classé en catégorie D ;
- le logement situé 27 bis, rue des Marais à Viroflay, affecté pour nécessité absolue de service par délibération du 11 juillet 2002, est classé en catégorie A ;
- le logement situé 51, avenue de Saint-Cloud affecté pour nécessité absolue de service par délibération le 23 septembre 2004, est classé en catégorie A ;

Il convient, également d'autoriser la Ville à prendre en location un pavillon situé 10, rue Edme Frémy à Versailles, propriété de « Versailles Habitat », et de le classer en catégorie A de la liste des logements.

Les mises à disposition de ces logements se font conformément aux dispositions des lois 90-1067 du 28 novembre 1990, 98-586 du 12 juillet 1999 et 2002-276 du 27 février 2002. Elles sont en tant que de besoin assujetties, pour les affectataires de ces logements à la délibération des avantages en nature et aux cotisations sociales selon les termes de la loi 83-634 du 13 juillet 1983.

Enfin, suite à la vente ou à un projet de vente par la Ville, il convient de retirer de la liste les logements situés aux adresses suivantes :

- 35, rue Amédée Brocard à Villepreux, réservé au gardien de la propriété de Villepreux, classé en catégorie C.
- 28, rue des Petits-Bois, réservé au gardien du dépôt municipal des Petits Bois, classé en catégorie G ; en effet, la Ville a l'intention de le céder à « Versailles Habitat ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'approuver la liste ci-annexée des logements de fonction, suite aux différentes modifications intervenues depuis la dernière mise à jour approuvée le 11 juillet 2002 ;*
- 2) *décide d'approuver les différents avantages accessoires liés aux logements et qui figurent sur la liste annexée.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. BAGGIO :

Il s'agit surtout de logements pour les gardiens. Mais ce qui prête à sourire, c'est que le chauffeur de M. le maire est logé « pour nécessité absolue de service »...Est-il à la disposition d'autres élus et responsables municipaux, ou uniquement de M. PINTE dans ses fonctions de maire et de député ?

Mme LEHUARD :

C'est le chauffeur du maire, mais il est arrivé qu'il me conduise à un rendez-vous. Il est aussi à la disposition des autres élus.

M. BAGGIO :

C'est la réponse que je voulais.

M. le Maire :

J'ai souhaité que chaque fois que je n'ai pas recours à ses services, il soit à la disposition de mes collègues, adjoints ou conseillers municipaux.

M. de LESQUEN :

Conseillers municipaux d'opposition aussi, peut-être ?

M. le Maire :

Non. A la disposition de ceux qui ont des délégations.

M. BAGGIO :

Dns ce cas, indiquez dans la liste « chauffeur à la disposition de la municipalité ». (*murmures*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.221

Versailles-Habitat, office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles - Le Clos de Fausses Reposes - Démolition de 16 pavillons - Reconstruction de 21 logements collectifs - Subvention pour surcharge foncière - Convention

M. THOBOIS :

Je suis heureux de présenter cette délibération car j'ai assisté aux côtés de M. le Maire à la pose de la première pierre, et c'était très émouvant.

Versailles-Habitat, propriétaire d'un bien immobilier constitué de 16 pavillons, cité de Fausses Reposes, avait envisagé dans un premier temps de réhabiliter cet ensemble. Or la dégradation des maisons était telle qu'il a fallu étudier un autre programme. Il est désormais prévu la démolition des pavillons et la reconstruction de 21 logements, dont 19 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

Pour financer son opération, dont le coût est estimé à 3 868 212,45 €, Versailles-Habitat qui a fait appel à divers prêts (SOLENDI, Caisse des Dépôts et Consignations) et un apport de fonds propres, a également demandé une subvention à l'Etat relative à la construction de logements aidés, ainsi qu'une subvention pour surcharge foncière de 319 121 €, une subvention à la Région 272 225 € et sollicite la ville de Versailles pour une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 319 121 €.

En contrepartie de la subvention communale d'un montant de 319 121 € pour surcharge foncière dans cette opération, la ville de Versailles sera réservataire de deux logements supplémentaires, qui viennent s'ajouter au 4 attribués pour la garantie d'emprunt, soit 6 au total, ce qui n'est pas négligeable pour une opération de ce type.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention totale ne pourra pas excéder 319 121 €.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières, pour lequel la Ville s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles, VERSAILLES-HABITAT, dont le siège social est 8 rue Saint Nicolas à VERSAILLES, une subvention d'un montant maximum de 319 121 €, pour la réalisation de 21 logements aidés, rue de Fausses Reposes à Versailles ;

2) dit que les crédits sont inscrits au budget 2004 :

- *Chapitre 927 Logement ;*
- *Article 72.0 OPAC de la Ville de Versailles ;*
- *Nature 65717.1 Subvention Versailles-Habitat ;*

3) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Cette opération présente trois aspects, l'un sur lequel nous disons oui, l'autre peut-être et le troisième non, ce qui fait que, pour faire une cote mal taillée, nous nous abstiendrons.

D'abord, elle passe par la démolition de pavillons extrêmement vétustes et il fallait effectivement faire quelque chose. Une fois de plus, notre seul regret est qu'on le fasse si tard. Sur ce point c'est donc oui.

En second lieu, le projet lui-même nous paraît discutable. Nous n'avons pas confiance, je l'ai dit. Si c'était nous qui réalisions ce projet, nous n'aurions pas mis de prêt locatif insertion, car vous savez les réserves que nous avons sur cette politique dite d'insertion, mais nous aurions fait un projet certainement beaucoup mieux que le vôtre. (*exclamations*)

M. MARVAUD :

« On est les meilleurs » !

M. de LESQUEN :

C'est vrai, nous sommes meilleurs, en toute modestie.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord pour la surcharge foncière. Nous ne comprenons même pas pourquoi il y a surcharge foncière et pourquoi Versailles Habitat réduit son apport financier. Sous le mandat de M. DAMIEN, la Ville, prudemment, pour préserver son identité, les équilibres de population, et ses finances, ne voulait pas donner de subvention pour surcharge foncière. Il faut revenir à cette politique sage.

M. le Maire :

Mme GALICHON nous a dit les difficultés qu'elle rencontrait pour recruter des puéricultrices et des auxiliaires. Moi-même, j'étais ce matin à l'hôpital Mignot, où l'on m'a dit qu'il manquait des infirmières, des aides soignantes, et que nous avons un besoin urgent de logements aidés pour ces personnels. Cette politique qui consiste à créer des logements aidés pour toutes ces catégories de personnes qui sont au service de nos concitoyens est indispensable.

M. DEFRANCE :

Pour avoir été élevé dans le quartier Bernard de Jussieu, que certains ne connaissent même pas, j'ai des amis qui habitent ou ont habité dans ces maisons. En raison de leur vétusté, il fallait vraiment les démolir et faire quelque chose de neuf. Beaucoup de gens habitent ce quartier, dont des familles nombreuses. Ce n'est pas dans les caves les greniers ou les chambres de bonne qu'on les fera vivre, mais dans des logements sociaux, et c'est la mixité sociale qui fera vivre cette commune. Nous ne pouvons que souscrire à ce projet, monsieur le Maire, et vous encourager à aller plus loin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2004.11.222**Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré. Demande de subvention.****Mme GRAS :**

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général pour les grosses réparations. Le montant maximum de la subvention s'élève à 82.500 € H.T. pour une dépense subventionnable plafonnée à 550.000 € H.T.

Les travaux prévisionnels pour 2005 qui entrent dans le cadre des actions subventionnables sont les suivants :

- réfection de peintures intérieures, plafonds et faux plafonds ;
- réfection de revêtements de sols ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- réfection de façades ;
- réfection de couvertures ;
- réfection d'une chaufferie.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 1.169.600 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

- école maternelle les Trois Pommiers (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et plafonds dont le coût H.T. s'élève à 125.400 € ;
- école maternelle Pierre Corneille (1, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures (3^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 71.900 € ;
- école maternelle Vieux Versailles (3, rue du Vieux Versailles) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds dont le coût H.T. s'élève à 44.300 € ;
- école maternelle les Alizés (2-4, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (2^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 30.100 € ;
- école maternelle Jean de la Fontaine (14 bis, rue Saint-Honoré) :
 - ♦ travaux de réfection des façades sur rues dont le coût H.T. s'élève à 111.200 € ;
- école élémentaire Carnot (1, rue Carnot) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds dont le coût H.T. s'élève à 65.200 € ;
- école élémentaire Pierre Corneille (3, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures (3^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 71.900 € ;
- école élémentaire Edme Frémy (16, rue Edme Frémy) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds dont le coût H.T. s'élève à 79.400 € ;
- école élémentaire Marcel Lafitan (58, boulevard de la Reine) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (2^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 42.600 € ;
- école élémentaire Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de réfection des couvertures dont le coût H.T. s'élève à 200.700 € ;

- école élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint-Symphorien) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture de la salle polyvalente dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud (29, rue Saint Louis) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 167.200 € ;
- école élémentaire Clément Ader (8, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (2^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 59.400 € ;
- école maternelle Jean de la Fontaine (14 bis, rue Saint-Honoré) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 58.500 €.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.223

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Collectivités Locales pour le Liban »

Mme DUCHENE :

L'association « Les Collectivités locales pour le Liban » a pour vocation de favoriser le maintien de la langue et de la culture françaises au Liban. La ville de Versailles a déjà soutenu son action en 2002 par la signature d'une convention de partenariat avec l'association et l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la création d'une bibliothèque dans la commune de Marjeyoun.

La ville de Versailles souhaite aujourd'hui apporter son aide pour la création de deux bibliothèques, l'une à l'école El Kaa, au nord Liban, proche de la frontière syrienne, l'autre à l'école de Roum, au sud Liban. Il est proposé d'aider chacun de ces projets à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Les Collectivités locales pour le Liban » pour la création de deux bibliothèques francophones au Liban ;*
- 2) *approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association « Les Collectivités locales pour le Liban » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 04 « relations internationales », 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

C'est l'utilisation, aussi intelligente que possible, de notre ligne budgétaire de coopération décentralisée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.224

Théâtre Montansier - Compensation tarifaire pour la saison 2004/2005 et acompte pour la saison 2005 / 2006

Mme GRAS :

Par le contrat d'affermage du 13 mai 2004, la ville de Versailles a, à nouveau, confié la gestion du Théâtre Montansier à la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production », représentée par M. Jean-Daniel Laval.

Dans ce cadre, la Ville a bien entendu souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Il a été accordé à la « Compagnie Reine Production », au titre de la première délégation, pour les saisons 2000/2001 à 2003/2004, une compensation tarifaire annuelle de 1 021 408,40 € et, comme prévu par le contrat d'affermage, le délégataire a versé à la Ville une redevance annuelle de 173 791,88 €, représentant les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

La redevance a été fixée contractuellement, pour la nouvelle délégation, à 181 000 €, soit une augmentation de 7 208,12 €.

La commission culturelle et financière du Théâtre Montansier réunie le 4 octobre 2004 a, comme prévu par l'article 22 du contrat d'affermage, pris acte des comptes clôturés au 31 mai 2004, du budget prévisionnel de la saison 2004/2005 et proposé d'augmenter la compensation tarifaire du même montant que l'augmentation de la redevance, ce qui fixerait la compensation à 1 028 617 € pour cette saison.

C'est cette somme que je vous propose d'accorder au délégataire.

Un acompte de 425 587 € sur cette compensation avait déjà été accordé par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2004.

Je rappelle que depuis la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2001, l'acompte représente 5/12^{èmes} du montant de la compensation et le solde 7/12^{èmes}, et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Je vous propose donc de verser à la « Compagnie Reine Production » le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2004 / 2005, soit 603 030 €, et d'autre part un acompte de 428 590 €, représentant les 5/12^{èmes} de la compensation tarifaire, à valoir sur le montant de la compensation qui lui sera attribuée au titre de la saison 2005/2006 et dont le montant sera fixé ultérieurement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder, au titre de la saison 2004/2005, à la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production », chargée de l'exploitation du Théâtre Montansier, une compensation tarifaire de 1 028 617 €, destinée à proposer des représentations théâtrales en offrant des tarifs accessibles au plus grand nombre et de verser le solde de cette compensation, soit 603 030 € ;*
- 2) *décide d'accorder à la S.A.R.L. « Compagnie Reine Production », un acompte de 428 590 € sur la compensation qui lui sera attribuée au titre de la saison 2005/2006 et dont le montant sera fixé ultérieurement ;*
- 3) *dit que le versement correspondant sera effectué au début de l'année 2005 ;*
- 4) *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour 2005.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous avons émis des réserves et nous nous étions abstenus sur la procédure d'attribution du contrat d'affermage du théâtre Montansier, non que nous contestions les qualités techniques de M. Jean-Daniel LAVAL, mais parce que nous étions soucieux que la procédure soit parfaitement régulière et parce que nous nous disions que, peut-être, la concurrence véritable aurait permis de trouver quelqu'un qui aurait fait une programmation plus adaptée aux besoins et aux aspirations des Versaillais. Nous ne sous-estimons pas l'importance de ce théâtre Montansier dans la politique culturelle de la Ville. Mais encore une fois, la manière un peu particulière dont s'est passée la procédure d'attribution nous a choqués.

D'autre part, vous avez parlé tout à l'heure « des » groupes de l'opposition. Non, il n'y a qu'un groupe de l'opposition, c'est l'URV (*exclamations*). Il y a un grand groupe socialo-pintiste et une opposition URV (*rires et exclamations*). C'est la vérité. Qui a voté contre le budget ? Nous, pas la gauche. Elle est dans la majorité socialo-pintiste.

Mme NICOLAS :

Non !

M. de LESQUEN :

C'est un fait. Il suffit de vous écouter.

M. DEFRANCE :

Pas de démagogie, monsieur de LESQUEN, s'il vous plaît.

M. de LESQUEN :

Or l'opposition -l'URV- n'est pas représentée dans la commission culturelle et financière du théâtre Montansier. Nous ne pouvons pas examiner les comptes, et en raison de cette exclusion nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Les comptes sont dans les dossiers. Prenez la peine de les regarder.

M. de LESQUEN :

C'est une chose d'avoir les comptes dans les dossiers, une autre d'en discuter avec les responsables.

M. VOITELLIER :

On ne peut que regretter les attaques quasi diffamatoires faites à propos de ce marché public. Parler de la manière « un peu particulière » dont s'est faite l'attribution, d'une concurrence qui ne serait pas entière, c'est grave. Si vous avez des accusations à formuler, il existe des procédures pénales et vous pouvez saisir le procureur. A défaut, mieux vaut se taire.

M. BANCAL :

J'irai dans le même sens. La dernière fois, vous aviez été clairement diffamatoire en disant que M. LAVAL avait trouvé un arrangement avec des coquins. Cette fois vous dites qu'une concurrence véritable « aurait permis » de trouver quelqu'un, ce qui sous-entend qu'il n'y a pas eu de concurrence véritable. Je vous rappelle que l'appel d'offres a été lancé dans *Télérama*, qui est lu par tous les professionnels. Vos propos étaient totalement diffamatoires. M. le Maire aurait même dû vous couper la parole comme il avait dit qu'il le ferait dans un tel cas.

M. GOSSELIN :

En ce qui nous concerne, nous voyons l'évolution de la fréquentation, des places payantes, du nombre de spectacles et de spectateurs par spectacle et nous disons que nous avons eu bien raison. Le choix de la commission d'appel d'offres à laquelle j'ai eu l'honneur de participer était le bon, et les Versaillais sont de plus en plus contents de leur théâtre et de la troupe de Jean-Daniel LAVAL.

M. ULRICH :

Je voudrais qu'il soit mis un terme à la suspicion émise par certains sur la régularité de l'appel d'offres pour renouveler la direction du théâtre Montansier. Qu'on apporte des preuves d'irrégularité. Il n'y en a aucune, ou dites-les clairement, et nous répondrons. S'il y a eu peu de candidats, trois en tout, c'est peut-être que d'autres candidats potentiels ont pensé que Jean-Daniel LAVAL était suffisamment bien implanté et apprécié à Versailles. Là-dessus nous n'avons aucune prise. Prouvez donc que ce choix était irrégulier. C'est trop facile de lancer de telles affirmations.

M. DEFRANCE :

A propos de Jean-Daniel LAVAL, il est clair que certains gardent en travers de la gorge le fait que du Brecht ait été joué à Versailles.

M. le Maire :

Je rappelle que pendant la dernière saison, Jean-Daniel LAVAL a ouvert le théâtre, bien au-delà du mois Molière. Nous lui avons demandé de l'ouvrir sur la ville. Il a fait un très gros travail avec les écoles, les maisons de retraite. Il a animé le festival de théâtre des handicapés. Il a, pour la première fois, offert un spectacle à l'intérieur de la prison de femmes, auquel Mme DUPONT et moi-même avons assisté. Aujourd'hui, il est en train, intelligemment, en mutualisant les moyens, de sauver un certain nombre de théâtres des communes de la communauté du grand parc qui ont des difficultés. Les échanges de spectacles entre les théâtres de Saint-Cyr, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt et Versailles permettent d'élargir les programmes et le public. Personnellement, je suis très satisfait du travail de Jean-Daniel LAVAL.

Mme GALICHON :

Dans l'antichambre, il y a une affiche « Versailles, Ville amie des enfants ». C'est que cette année nous avons encore été labellisés et je remercie Jean Daniel LAVAL car j'ai envoyé la fiche sur « la famille Kivibien », et nous avons obtenu ce label. Jean-Daniel LAVAL a offert ce spectacle mercredi dernier aux enfants accueillis dans les centres municipaux et centres de loisirs.

M. DEVYS :

Je préside la commission dite des finances du théâtre Montansier. Nous nous réunissons tous les ans pour étudier les comptes de la structure de gestion. La réunion dure deux ou trois heures, car on parle de chiffres, mais aussi du théâtre et de son développement. Le chef de l'URV expliquait qu'il n'avait pas tous les documents dans le dossier.

M. de LESQUEN :

Mais non ! Nous ne siégeons pas à la commission !

M. DEVYS :

Ce n'est pas de ma faute si un membre de votre troupe était absent à la commission des finances. Il aurait pu, et vous, Monsieur le chef de l'URV, par son intermédiaire, avoir accès à tous les documents comptables, les explications sur la redevance pendant plusieurs années. Et comme certains membres de la commission voulaient conserver ces documents, ils sont annexés au compte rendu de sa réunion, ce qui fait que même ceux qui ne font pas partie de la commission pouvaient avoir accès à ces renseignements. Monsieur le chef de l'URV, il faut tenir vos troupes.

M. le Maire :

Et je souhaiterais que, dans la mesure du possible, à la commission des affaires culturelles, votre représentant vienne, car, semble-t-il, il ne vient quasiment jamais.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.11.225**Lire en fête 2004 – Demande de subvention à l'Etat****Mme DUCHENE :**

Suite au succès rencontré lors de sa première édition en 2003 à l'occasion du tricentenaire de Saint-Petersbourg, la manifestation nationale Lire en fête a été renouvelée cette année à Versailles du 13 au 17 octobre 2004, dans les bibliothèques municipales et autres lieux de la Ville.

Cette nouvelle édition, intitulée « Conter la ville », a mis à l'honneur les contes urbains.

Le ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a décidé d'accorder, pour la deuxième année, une subvention de 1 200 € à cette opération.

Le versement de la subvention est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter l'attribution de cette aide.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour la manifestation Lire en fête à Versailles « Conter la ville » ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.226**Gestion et exploitation de la piscine Montbauron - Contrat d'affermage - Approbation du principe de la délégation****M. MARVAUD :**

En préambule, avant que le grand gourou ne s'octroie la paternité de cette idée, je rappelle que depuis le départ nous avons évoqué la logique de travailler avec une entreprise privée pour gérer l'équipement qui ouvrira début 2006.

Par délibération du 22 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Du fait du caractère infructueux de cet appel d'offres, un nouveau dossier de consultation des entreprises a été adopté par le Conseil municipal, le 21 janvier 2004, en vue de lancer un appel d'offres restreint.

Les travaux sont en cours et l'équipement devrait être exploitable à compter du début de l'année 2006.

Propriété de la ville de Versailles, la piscine Montbauron, sise 7 rue Léon Gatin, disposera à l'issue de la réalisation du programme de restructuration :

- d'un bassin sportif de 50 m x 15 m (750 m²),
- d'un bassin d'apprentissage de 15 m x 8 m (120 m²),
- d'un bassin de loisirs de 300 m²,
- d'un espace de remise en forme,
- d'une cafétéria,
- d'un parking de 120 places.

La Ville souhaite ne plus recourir au mode de gestion en régie directe de la piscine Montbauron et, par l'intermédiaire d'une délégation de service public, telle que prévue aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, confier la gestion et l'exploitation de l'équipement restructuré à une société spécialisée, par la conclusion d'un contrat d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de décider du principe de la délégation de ce service public par voie d'affermage, avant d'engager la procédure de consultation.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 octobre 2004, a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation.

Par ailleurs, le Comité technique Paritaire, saisi lors de sa réunion du 22 novembre 2004, a émis un avis favorable.

Il sera procédé à un appel public à candidatures. Les dossiers de candidatures devront comporter les documents administratifs, financiers et de références en matière d'exploitation d'équipements équivalents, garantissant la capacité des candidats à assurer cette délégation. Et nous pensons non seulement à la gestion, mais à l'animation pour faire vivre cet équipement. La commission de délégation de service public examinera les candidatures et dressera la liste des candidats retenus.

Les offres devront ensuite comporter un budget prévisionnel d'exploitation et de fonctionnement, un projet de tarification et des garanties financières.

Les candidats retenus auront à leur disposition un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations, notamment en matière d'exploitation de l'équipement et de contrôle financier par la Ville ; ce projet doit bien entendu être considéré comme un document de travail car il sera adapté en fonction de l'aboutissement des discussions.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la commission, M. le Maire engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettront de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'établissement de la confiance réciproque entre les parties liées par un contrat de longue durée et dans lequel l'exploitant prend un risque commercial important.

Enfin, le Conseil municipal aura à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat qui aura été arrêté après négociations. Il s'agit, comme pour le palais des congrès et le théâtre Montansier, d'un affermage.

Nous engageons donc la procédure d'appel à candidatures. Ayant représenté M. le Maire au congrès de maires de France, je peux vous dire que la ville de Versailles a fait l'objet de toutes les attentions de certaines entreprises, et nous pouvons espérer, contrairement à ce qui s'est passé pour l'appel d'offres techniques, avoir un bon nombre de réponses de la part des meilleurs professionnels.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte le principe de la passation d'un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, sise 7, rue Léon Gatin, pour une durée de 5 ans.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Nous constatons que cette piscine va ouvrir au début de 2006, avec le retard dont nous avons toujours parlé et que nous continuons à regretter. Mais ce n'est pas le problème, aujourd'hui, c'est le contrat d'affermage.

Nous sommes absolument hostiles à l'abandon de la régie directe, comme nous l'avons été pour la restauration scolaire et nous voterons contre cette délibération.

M. BAGGIO :

Comme pour tous les appels d'offres, nous ne participerons pas au vote. Néanmoins, puisqu'il s'agit d'un affermage, j'indique que nous sommes très favorables à ce type de gestion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq voix contre (groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.11.227

Subventions exceptionnelles au Rugby Club de Versailles et au Sporting Club de Versailles Tennis de table.

M. MARVAUD :

A l'issue de l'année sportive 2003/2004, deux clubs Versaillais, le Rugby Club de Versailles et le Sporting Club de Versailles Tennis de table ont accédé au niveau national.

Ces deux clubs seront amenés, tout au long de l'année sportive 2004/2005, à effectuer d'importants déplacements, dans toute la France, ce qui va engendrer des dépenses conséquentes.

Le Rugby Club de Versailles et le Sporting Club de Versailles Tennis de table ont sollicité l'aide de la ville de Versailles.

Considérant qu'il est important de manifester le soutien de la Ville à ces deux clubs et pour tenir compte de leurs excellents résultats obtenus au titre de l'année sportive 2003/2004, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 € au Rugby Club de Versailles et de 1500 € au Sporting Club de Versailles Tennis de table.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 € au Rugby Club de Versailles et de 1500 € au Sporting Club de Versailles Tennis de table, dans le but d'aider ces clubs à faire face aux dépenses liées aux déplacements consécutifs à leur accession au niveau national à l'issue de la saison 2003 / 2004 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 924 « Sports et Jeunesse » 40 « services communs » 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BAGGIO :

Le groupe URV est favorable à ce genre de politique qui sert la renommée de la ville de Versailles.

M. DEFRANCE :

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision. Avec 200 enfants environ à l'école du rugby, il s'agit d'un club exemplaire. En revanche, je ne connais pas vraiment les pongistes.

M. MARVAUD :

Il y a quelques années nous avons envoyé deux membres de l'équipe au championnat du monde. Ce club est donc très dynamique. Nous en entendions peu parler, car c'était une partie du Racing de Versailles. Mais les sections se sont séparées, d'où cette nouvelle appellation. Le club est présidé par un homme exceptionnel qui a fait un travail remarquable. Il doit y avoir 300 ou 400 membres et ils utilisent les tables de ping pong dans toutes nos installations. Nous leur allouons une subvention très faible, et cette aide à un caractère symbolique. C'est d'ailleurs ce qu'ils demandent, et pas plus.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.228

Carte famille - Application en année civile

Mme BERREBI :

La carte famille permet de bénéficier, pour certaines des activités et prestations municipales, d'un tarif modulé en fonction du quotient familial. Ce quotient est calculé à partir du dernier avis d'imposition reçu par les familles.

Jusqu'à présent la carte famille était délivrée en année scolaire, sa période de validité étant fixée du 1^{er} septembre au 31 août. Toutefois, ce système ne permet pas de prendre en considération les revenus de l'année (n-1) pour l'ensemble des familles.

Pour éviter ce dysfonctionnement, il serait nécessaire d'effectuer le calcul après réception par les familles de leur dernier avis d'imposition, soit après le mois d'août de l'année en cours. Je vous propose donc de délivrer la carte famille en année civile et non plus en année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de modifier la date de validité de la carte famille en l'appliquant en année civile soit : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2) dit que la décision prendra effet le 1^{er} janvier 2005.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

C'est une très bonne mesure sociale car cela permet d'actualiser très rapidement les revenus de nos concitoyens.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.229

Renouvellement du contrat enfance avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Mme GALICHON :

Nous avons à nous prononcer ce soir sur quatre délibérations très importantes concernant la petite enfance. Il s'agit d'abord de passer un nouveau contrat avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, puis de mettre en œuvre la prestation de service unique dans tous les équipements de la petite enfance versaillais, qu'ils soient municipaux ou associatifs.

Le contrat enfance sera signé le 14 décembre prochain par M. le Maire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Depuis 1990, la ville de Versailles est engagée dans un contrat enfance avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

L'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil : réalisation de formules nouvelles, amélioration des structures existantes afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil.

Deux contrats se sont succédés depuis 1990 (1990-1995 et 1996-2003). Le deuxième contrat ayant pris fin le 31 décembre 2003, il convient aujourd'hui d'effectuer un renouvellement afin d'intégrer des nouveaux projets :

- construction d'une structure multi-accueil de 80 places, le Jeu de l'Oie,
- adaptation du service halte-garderie aux besoins des familles
- création d'un établissement multi-accueil de 40/45 places et projet intergénérationnel (Borgnis Desbordes),
- ouverture d'un « lieu d'accueil parents/enfants » dans le centre socioculturel des Petits Bois,
- création d'un poste de référent pour l'accueil d'enfants handicapés,
- accueil d'enfants scolarisés en crèche familiale
- accueil des enfants de 2/3 ans (promouvoir l'offre municipale petite enfance, adapter l'offre aux attentes spécifiques des familles concernées)
- amélioration de l'information concernant l'accueil chez les assistantes maternelles indépendantes
- mesure des besoins d'accueil correspondant à des horaires atypiques
- animation périscolaire : adaptation de l'accueil des enfants aux besoins des familles
- prise en compte de la subvention versée aux crèches associatives par la Ville au-delà du 10^{ème} euro.

Par ce contrat, la ville de Versailles s'engage à une dépense nette supplémentaire minimum de 15,24 € par enfant à l'échéance du contrat, le 31 décembre 2006.

Elle s'engage par ailleurs à la mise en application des conditions permettant le passage à la prestation de service unique pour ses équipements petite enfance.

En contrepartie, la CAFY verse une prestation de service « enfance » au taux de 70% des dépenses nouvelles nettes annuelles dans la limite d'une dépense nette par enfant plafonnée à 762,25€.

En 1996, la dépense nette était de 348 euros et en 2003 elle était de 710 euros. La participation financière de la Ville a doublé en 7 ans, je le signale à ceux qui ont dit que nous n'investissons pas pour les familles.

Au cours du précédent contrat enfance, nous avons créé 84 places en accueil régulier sur les 96 places attendues, ainsi que 7 garderies pré-scolaires, 4 post-scolaires et un centre de loisirs maternels.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du 3^{ème} Contrat Enfance,*
- 2) *autorise monsieur le Maire à signer le contrat qui en résulte avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,*
- 3) *précise que la période couverte par le présent contrat s'étend du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006,*
- 4) *dit que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Mme BASTOS, qui représente l'URV à la commission de la famille, est souffrante et n'a pu être présente ce soir.

La politique de la famille est une nécessité. Nous approuvons ce qui va dans le bon sens, mais nous trouvons qu'on n'en fait pas assez pour la famille dans la ville de Versailles. D'autre part, je ne dirai pas cette fois que l'Etat est méchant, mais du moins que la caisse d'allocations familiales se désengage et n'est pas assez gentille. Cela risque de se traduire par un accroissement de l'effort demandé aux parents pour la garde des enfants.

Intervenant pour les quatre délibérations, je répète que nous voulons qu'on fasse plus pour la famille.

M. le Maire :

Ce ne sont pas les parents qui seront victimes des changements décidés par la CAFY. C'est la Ville qui va prendre en charge la différence entre ce qu'elle donnait jusqu'à présent et ce qu'elle donnera, puisque les participations des parents seront plafonnées à 12% de leurs revenus.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.230**Application de la prestation de service unique (PSU) dans les établissements de la Petite Enfance****Mme GALICHON :**

La prestation de service unique, la PSU – nom un peu bizarre.

M. de LESQUEN :

Cela va faire plaisir à Mme COULLOCH-KATZ !

Mme GALICHON :

...est un dispositif national créé par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Le décret du 1^{er} août 2000 a institué une réglementation rénovée pour les équipements et les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans en invitant à plus de souplesse dans le fonctionnement des structures et à une meilleure prise en compte des besoins des enfants et parents.

Dans ce cadre, et face à l'évolution des besoins en matière d'accueil des jeunes enfants, la CNAF a engagé une réforme des aides financières allouées aux gestionnaires des établissements de la petite enfance, aides également appelées « prestations de service ». Jusqu'à présent leur caractéristique est d'être différentes selon les établissements concernés. Le but poursuivi par la CNAF est celui de la simplification et de la lisibilité.

C'est ainsi qu'a été créée en 2002 une seule prestation : la prestation de service unique (PSU) applicable à l'ensemble des structures d'accueil petite enfance, quel que soit le mode d'accueil (crèche ou halte garderie), jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

Le champ d'application et les conditions d'attribution de la PSU sont définis par lettre circulaire de la CNAF du 19 septembre 2001. Elle doit être mise en œuvre par les gestionnaires au plus tard au 1^{er} janvier 2005.

Cette prestation poursuit 4 objectifs :

- inciter les crèches à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples ;
- améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle ;
- faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- adapter la participation financière des familles en fonction du temps de recours au service d'accueil.

Un contrat individuel d'accueil passé avec chaque famille fixe les besoins d'accueil pour chaque enfant, sur une base mensuelle et horaire, toujours dans un souci de s'adapter.

Le calcul des participations familiales, établi obligatoirement à partir du barème CNAF, s'en trouve modifié. Les modes de calcul et tarifs qui en résultent pour les familles versaillaises vous sont proposés par une autre délibération de ce jour.

En contrepartie, la CAF des Yvelines verse au gestionnaire, dans le cadre de sa politique de soutien à l'accueil du jeune enfant, une prestation de service unique au taux de 66% du prix de revient horaire de l'établissement (coût de fonctionnement de la structure/nombre d'heures réalisées) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF incluant les participations familiales, et ce, quel que soit le type d'accueil : ces conditions seront assises sur des conventions établies pour chaque établissement concerné.

Face à l'évolution de la réglementation et des modalités d'intervention de la CNAF, il est nécessaire d'adapter les règlements intérieurs des établissements qui prévoient désormais :

- des règles communes à tous les établissements (inscription, participation financière, responsabilités) ;
- des règles particulières concernant le fonctionnement de chaque type d'accueil : crèche collective, crèche familiale et multi-accueils ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer convention avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines en vue de l'application de la PSU dans les établissements petite enfance de la Ville de Versailles, à compter du 1^{er} janvier 2005, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention fera ultérieurement l'objet d'une déclinaison par établissement concerné (soit 16) énumérés en annexe à la convention globale ;*
- 2) *approuve en conséquence le règlement intérieur d'accueil des établissements petite enfance, en sa partie générale et ses parties spécifiques à chaque type d'établissement prenant en compte les évolutions nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau conventionnement ;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'accueil avec les parents selon le contrat cadre intégré en annexe 4 du règlement intérieur pour les accueils soumis à contractualisation ;*

4) *autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre et à l'application de la PSU ;*

5) *dit que la recette au titre de la PSU sera inscrite au budget principal de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.231

Modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance

Mme GALICHON :

Par délibération de ce jour, vous avez adopté le principe de la mise en place de la prestation de service unique dans les établissements petite enfance versaillais à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette réforme, initiée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), modifie le calcul des participations familiales :

- le calcul des participations familiales s'établit obligatoirement à partir du barème CNAF, selon la lettre circulaire du 19 septembre 2001
- la facturation aux familles est établie sur une base de fréquentation horaire pour chaque enfant

Cette réforme induit que la définition des différents accueils réalisés par les établissements petite enfance évolue. L'accueil est maintenant régulier (en crèche comme en halte-garderie) et fait l'objet d'un contrat avec les parents, ou ponctuel. Pour mémoire, jusqu'à présent, l'accueil était permanent, temporaire ou d'urgence.

Selon les équipements existant à Versailles, il convient de distinguer 4 modes de calcul des participations familiales présentés dans les tableaux ci-joints :

- taux d'effort horaire pour l'accueil collectif régulier ou ponctuel
- taux d'effort horaire pour l'accueil en crèche familiale
- tarif horaire pour l'accueil ponctuel d'urgence
- tarif de l'accueil ponctuel des petits enfants non versaillais de grands-parents versaillais

Nous devons approuver le calcul pour l'accueil ponctuel et d'urgence, que nous proposons à deux euros de l'heure, tout comme l'accueil pour des petits-enfants non versaillais de grands parents versaillais

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *approuve les modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés ;*

2) *précise que ces modes de calcul sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 ;*

3) *dit que ces modes de calcul resteront valables jusqu'à nouvelle délibération et en fonction de nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;*

4) *dit que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la Famille, du social et du logement.

M. GRESSIER :

Je voterai cette délibération, mais ce ne sera pas de gaieté de cœur. D'une part, la CAF est un partenaire bien autoritaire, puisque cette prestation a été imposée, sans concertation avec les villes qui sont des partenaires essentiels dans le domaine de la petite enfance. D'autre part, ce qui apparaît comme une simplification pour les familles, ne va pas sans complication pour les personnels qui devront gérer un flux d'enfants, accueil de crèche et accueil temporaire étant mélangés au cours de la même journée. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que ce soit une bonne chose pour les enfants de ne pas être accueillis dans une structure stable comme c'est le cas aujourd'hui, soit crèche, soit halte-garderie. A part le jeu de l'Oie qui a été créé dans cette logique multi-accueil, les autres établissements n'y sont pas forcément adaptés. Enfin, une telle mesure peut nuire à la diversité des modes de garde car elle compromet l'équilibre financier des crèches associatives qui sont obligées de plafonner le taux d'effort et le salaire des parents, ce qui oblige la Ville à faire de gros efforts financiers.

Il faut voter cette délibération car la CAF est un partenaire important, mais elle répond à une logique qui n'est pas forcément très bonne pour les enfants ni pour les personnels.

Mme GALICHON :

Je partage ce sentiment, d'autant que les textes relatifs à l'application de la PSU nous sont parvenus en août. Il a fallu, dans un laps de temps très court, interpréter le décret et revoir les règlements des établissements.

Cela étant, la CNAF m'a dit que la ville de Versailles était citée en exemple pour sa politique familiale et de la petite enfance. Je profite de l'occasion pour remercier Mme JAVAULT, qui a fait un travail remarquable avec son équipe.

M. le Maire :

Lorsque je signerai le nouveau contrat petite enfance, j'aurai l'occasion d'intervenir. Il serait bien que vous me prépariez les messages que je devrai faire passer.

M. JAMOIS :

Compte tenu de l'augmentation de la durée de vie et des mœurs dissolues de la population, on pourrait peut-être élargir l'accueil ponctuel aux grands parents et aux arrière grands parents !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.232

Participation financière au fonctionnement des crèches associatives - Revalorisation du tarif

Mme GALICHON :

Il s'agit d'une revalorisation importante car la PSU limite la participation des familles.

La Ville verse une participation financière pour chaque enfant versaillais, accueilli dans les crèches gérées par les associations suivantes : la Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire et la Clé des Chants.

Depuis quelques années, la Ville est amenée à augmenter le taux de sa participation afin de permettre aux crèches de maintenir leur activité.

Toutefois, pour s'assurer du bon emploi de son aide et comme elle le fait régulièrement pour toutes les associations (culturelles, sportives...) la Ville a organisé un audit financier et organisationnel des trois crèches associatives implantées sur Versailles, La Maison des Enfants, la Clé des Chants et le Petit Navire ; la Souris Verte n'est pas concernée car elle est située au Chesnay.

Le rapport de l'auditeur est positif concernant la viabilité de ces structures qui affichent un prix de revient très compétitif malgré les difficultés liées aux contraintes de locaux, de recrutement de personnel.

Le cabinet a préconisé un certain nombre de propositions pour améliorer leur fonctionnement, ayant trait à la maîtrise du coût de personnel, à l'amélioration du taux de remplissage, des plannings et à l'intérêt des directrices des crèches à se regrouper pour la recherche de fournisseurs communs.

Les crèches associatives devront, par ailleurs, mettre en application la nouvelle politique de la Caisse nationale d'allocations familiales relatives à la prestation de service unique (P.S.U.) qui vise à mieux prendre en compte les besoins des parents en matière d'accueil de leurs jeunes enfants.

Avec la mise en œuvre de la P.S.U. au 1^{er} janvier 2005,

- les parents ne paieront plus que dans la limite de 12 % de leurs revenus,
- la participation de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au fonctionnement des crèches sera directement liée à la participation des parents et sera plafonnée. Elle ne participera pas au-delà d'un montant de participation des parents fixé à 34 € par jour (ce qui correspond à un revenu annuel de 56 700 € pour un taux d'effort de 12 %).

Les crèches associatives n'auront donc plus de liberté d'ajustement des recettes. Elles dépendront entièrement de leurs « subventionneurs », c'est-à-dire principalement de la Ville qui, de nouveau, devra augmenter, de manière conséquente, le taux de sa participation journalière.

Les budgets prévisionnels pour 2005, des trois crèches implantées sur Versailles, ont été établis au regard de la mise en place de la P.S.U. Ils font apparaître un besoin de financement rapporté à un coût brut journalier en fonction de la capacité journées/enfants et estimé comme suit :

- le Petit Navire = 30 €,
- la Maison des Enfants = 18 €,
- la Clé des Chants = 17 €.

Le taux différencié résulte de la situation financière propre à chaque crèche, selon les charges plus ou moins lourdes concernant les loyers des locaux, les amortissements et la configuration des locaux.

En contrepartie, la CAFY prend en charge, dans le cadre du nouveau contrat enfance, 70 % du montant de l'effort de la Ville, au-delà du dixième euro versé. C'est le cas pour la maison des enfants.

Dans ces conditions, l'incidence financière nette de la mise en place de la PSU dans les crèches associatives serait de l'ordre de 100 000 € pour la Ville.

Dans le cadre de notre politique familiale, il convient de continuer à soutenir l'activité des crèches associatives :

- pour assurer la diversité de l'offre et des projets pédagogiques,
- pour soutenir l'esprit et l'engagement associatif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) fixe, à compter du 1^{er} janvier 2005, le montant de la participation accordée pour chaque enfant versaillais accueilli dans les crèches gérées par les associations comme suit :

- 30 € pour l'association « le Petit Navire »,

- 18 € pour l'association « la Maison des Enfants »,
- 17 € pour l'association « la Clé des Chants »;
- 10 € pour l'association « la Souris Verte »

- 2) dit que la participation sera calculée sur la base d'un forfait de 20 jours par mois et sur 11 mois par an, en tenant compte du nombre d'enfants versaillais présents au 1^{er} janvier de chaque année et sera versée en début de trimestre pour faciliter la trésorerie des crèches. Une régularisation sera faite à la fin de chaque semestre au vu du nombre réel d'enfants versaillais ;
- 3) autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec chaque association fixant les modalités de versement de la participation de la Ville ;
- 4) dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 63.0 « Aides à la famille »;
 - nature 6574.1 Participation à l'association « La Maison des Enfants »
 - nature 6574.2 Participation à l'association « La Souris Verte »
 - nature 6574.3 Participation à l'association « Le Petit Navire »
 - nature 6574.5 Participation à l'association « La Clé des chants »;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.233

Rénovation des boiseries de la salle du conseil municipal et de son antichambre. Demande de subvention.

M. BANCAL :

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle du conseil municipal, nous avons engagé une étude en liaison avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Île-de-France afin d'analyser le décor de la salle du conseil municipal ainsi que de son antichambre.

L'objet de cette étude était de déterminer si des boiseries installées au début du XX^{ème} siècle lors de la construction du nouvel Hôtel de Ville incluaient des panneaux plus anciens provenant de l'ancien Hôtel de Conti.

Les différents sondages effectués ont montré que les boiseries dataient majoritairement de la date de construction de l'Hôtel de Ville. Cependant, les cadres des 5 toiles peintes de la salle du conseil ainsi que 2 des 3 toiles de l'antichambre sont en bois sculpté et datent du XVIII^{ème} siècle. Il en est de même pour 3 petites boiseries situées sur l'élévation sud, côté tribune ainsi que les panneaux des 2 portes donnant sur la salle des fêtes.

Toutes les anciennes boiseries en bois sculpté provenant de l'Hôtel de Conti sont aujourd'hui classées monuments historiques.

Dans le cadre de la rénovation de la salle du conseil, il est donc envisagé, en liaison avec la Conservation Régionale des Objets Mobiliers de la DRAC de restituer les éléments du XVIII^{ème} siècle et de leur redonner le même traitement que celui effectué salle des mariages, qui restera cependant la plus belle. On nettoiera en enlevant les couches de peinture successives et ce qui date vraiment du 18^{ème} siècle sera redoré à la feuille.

Le montant des travaux est évalué globalement :

- pour la partie ébénisterie/sculpture à 82 800 € H.T. ;
- pour la partie dorure à 100 750 € H.T.

Il est programmé de réaliser cette opération en 3 tranches :

- tranche 1 : façades nord et est ;
- tranche 2 : façades sud et ouest ;
- tranche 3 : antichambre.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'État (50%) et le Conseil Général des Yvelines (20%).

Les toiles son également encours de restauration, mais c'est un travail de longue haleine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide la réalisation des travaux de rénovation des boiseries de la salle du conseil municipal et de son antichambre :

– tranche 1 : façades nord et est ;	
ébénisterie, sculpture	34 000 €
dorure	21 350 €
– tranche 2 : façades sud et ouest ;	
ébénisterie, sculpture	37 800 €
dorure	62 600 €
– tranche 3 : antichambre.	
ébénisterie, sculpture	11 000 €
dorure	16 800 €

2) sollicite les subventions de l'État (Ministère de la Culture) et du Conseil Général des Yvelines ;

3) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

On a parlé de la salle des mariages, où il y aussi un câblage audiovisuel. Si on veut le rénover également dans cette salle et le rendre plus discret, il faudrait le faire avant la restauration de boiseries et des peintures.

M. BANCAL :

Pas forcément avant ; ce peut être pendant, car les boiseries seront démontées pour être restaurées en atelier.

M. DEVYS :

Alain SCHMITZ et moi-même, avec l'aide des services et des architectes chargés de la restauration, avons étudié les choses en profondeur. D'abord, la salle où nous nous trouvons n'est pas agencée comme elle l'était traditionnellement. Nous sommes passés à la configuration actuelle lorsqu'a été introduit le scrutin proportionnel, avec l'élection de 39 à 53 conseillers. Nous nous sommes demandé comment moderniser l'utilisation de l'audiovisuel pour offrir une meilleure vue et un meilleur son.

En raison des contraintes techniques de restauration des boiseries et tableaux, l'idée qu'avait Alain SCHMITZ, de recréer une ambiance avec des lampes adaptées, correspondait à un gros effort budgétaire, pour un résultat dont on n'était pas sûr qu'il soit satisfaisant. Finalement, j'ai soumis à Alain SCHMITZ puis au maire une autre idée : lorsque nous avons refait le sous-sol, j'avais demandé à l'architecte de laisser la partie en terre entre les deux branches de l'hôtel de ville transformable, pour y transférer les archives ou pour une autre utilisation. De fil en aiguille, j'ai pensé qu'on pourrait y faire une salle du conseil moderne (*murmures*). Rien n'est décidé, c'est une réflexion. On pourrait faire en surface une cour pavée. L'escalier du boulingrin est rapporté, il est en béton et non en pierre et n'a aucune valeur ; au contraire, il abîme la façade. Dans cette cour, on pourrait faire des spectacles lors du mois Molière et à d'autres moments, alors que pour l'instant on ne peut pas utiliser ce lieu. Et au sous-sol on pourrait avoir une salle du conseil municipal polyvalente qui permettrait de rendre la salle Cadoret à l'utilisation associative. Nous aurions ainsi un lieu moderne, fonctionnel, utilisant les méthodes de communication adaptées en rendant à la salle où nous sommes un caractère historique sans l'abîmer. En effet le câblage crée des dégâts et le coût de restructuration pour moderniser cette salle serait très élevé par rapport à celui de la création d'une salle moderne dans un lieu où il n'y a rien.

Pour le moment, tout ce que nous faisons, la restauration des boiseries, de tableaux etc., n'est pas perdu. Ce ne serait pas abîmé si l'idée de la salle polyvalente ne voyait pas le jour et que nous transformions la salle actuelle.

M. le Maire :

Il faut brasser les idées en permanence.

M. de LESQUEN :

Si l'on aménage la salle du conseil, que l'on n'oublie pas d'aménager aussi les tribunes qui sont franchement inconfortables. Les séances sont publiques, il faut recevoir ce public de manière convenable. Le mouvement URV a aussi proposé qu'il y ait une retransmission en direct et en différé des séances du conseil municipal sur des écrans de télévision.

M. ULRICH :

Les séances du conseil vont-elles continuer à se tenir ici pendant les travaux, et combien de temps vont-ils durer ? Je pense que ce ne sera pas aussi long que pour la salle des mariages.

M. DEVYS :

Les tableaux sont démontés et restaurés, puis mis dans un lieu sécurisé pour les conserver. Les boiseries seront démontées, -il y aura un habillage pour que la pièce reste correcte-, et on les stockera au fur à mesure. Puis à un certain moment, il faudra que le conseil municipal se transfère en un autre lieu pour laisser place à un chantier, d'installation soit d'une nouvelle salle du conseil ici, soit d'une salle d'exposition et de réunion, mais avec une vocation différente de celle de l'ancienne salle Cadoret. Pour l'instant, la salle des fêtes est trop grande et les autres salles trop petites pour des expositions de taille moyenne. Nous aurions alors une salle d'exposition moyenne et une autre pour les grandes expositions.

M. DEFRANCE :

Pendant cette période, il serait peut-être bon de faire des conseils municipaux décentralisés dans les différents quartiers.

M. FONTAINE :

Certains vont se perdre !

M. DEFRANCE :

Et certains ne viendront peut-être pas. Ce sera une chance !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.234**Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile Est – Rez-de-chaussée, entresol et premier étage – Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise NBA (lot n° 1 : démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage).****M. BERTET :**

Par délibération du 6 mai 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour une cinquième tranche de travaux dans l'Hôtel de Ville.

Il est utile de rappeler que cette phase de travaux vient conclure un programme lancé il y a plus de 6 ans qui prévoyait notamment d'améliorer l'accueil du public dans ce bâtiment.

Le projet actuel consiste à transformer des locaux, longtemps affectés aux archives, en plateau de bureaux. Après démolition d'une dalle de béton, un plancher câblé est reconstruit pour accueillir, à terme, une partie du service de l'état civil.

La prise de possession du site par les entreprises s'est effectuée le 28 juin 2004. Les premières démolitions et l'avancement des travaux ont révélé quelques difficultés de mise en œuvre.

Ainsi, lors de la conception, il avait été prévu d'utiliser un ancien conduit de cheminée pour y faire circuler le câblage informatique et électrique. Cette solution avait déjà été éprouvée à l'occasion de l'aménagement de la salle Cadoret, au deuxième étage.

Cependant, une ouverture pratiquée sur une des parois, a montré que la section et l'état de surface du conduit s'avérait inapproprié au passage des réseaux. De ce fait, il est proposé de démolir ce conduit et de reconstituer une gaine pour le passage du câblage.

Par ailleurs, il est nécessaire d'aménager, dans les bureaux, divers cloisonnements complémentaires.

En effet, la période des études s'est appuyée sur une prévision d'occupation par le service de l'état civil et des affaires générales. Depuis, des demandes supplémentaires sont parvenues, ayant pour conséquence de modifier les prestations, la répartition des prises, le chauffage et la plomberie.

Dans un premier temps, le surcoût lié à ces travaux modificatifs concerne uniquement le titulaire du lot n° 1.

Parallèlement il est prévu de supprimer des bouchements de ventilation et de modifier certaines ouvertures dans les murs, entraînant des travaux en moins value.

Cependant, globalement il convient de passer un avenant n° 2 en plus value avec l'entreprise NBA selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant n° 1 € H.T.	Avenant n° 2 € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NBA	1 : démolition, GO, plâtrerie, carrelage	192.000,00	4.050,00	7.112,50	203.162,50	5,81
M.Y.H.S.	2 : menuiserie bois	178.077,59	/		178.077,59	/
MOREL	3 : courants forts, courants faibles	145.000,00	/		145.000,00	/
TOURNOIS	4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement	56.612,00	/		56.612,00	/

LAUMAX	5 : peinture	58.000,00	/		58.000,00	/
FUHRER	6 : revêtement de sol	12.111,00	/		12.111,00	/
CHARBONNEL	7 : faux plafond	10.205,94	/		10.205,94	/
TOTAUX		656.006,53	4.050,00	7.112,50	663.169,03	1,71

Le montant de l'opération passe ainsi de 656.006,53 € H.T. à 663.169,03 € H.T., soit une augmentation de 11.162,50 € H.T., ce qui correspond à 1,71% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du mardi 12 octobre 2004 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant n° 2 en plus value avec l'entreprise NBA (lot n° 1 : démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage) pour l'aménagement et la rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile Est – Rez-de-chaussée, entresol et premier étage, d'un montant de 7.112,50 € H.T., soit 8.506,55 € T.T.C.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.11.235

Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux. Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux.

M. BERTET :

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2005 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire et déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement votés dans le cadre du budget primitif 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :

PERMIS DE DEMOLIR	
Gymnase Richard Mique	Démolition du gymnase
Logement 4, rue du Colonel de Bange	Démolition du pavillon

PERMIS DE CONSTRUIRE	
<i>Gymnase Richard Mique</i>	<i>Construction d'un nouveau gymnase</i>
<i>Ecole des Beaux Arts</i>	<i>Modification des façades sur rue et sur cour</i>
<i>24, rue Royale</i>	<i>Réfection de la baraque</i>
<i>Gymnase Montbauron I</i>	<i>Réhabilitation complète</i>
<i>28, rue des Etats Généraux</i>	<i>Aménagement de bureaux</i>
<i>Conservatoire National de Région</i>	<i>Réfection des façades sur rue et sur cour</i>
<i>Palais des Congrès</i>	<i>Extension</i>
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Aménagement de bureaux</i>
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Permis modificatif</i>
<i>Foyer Éole</i>	<i>Construction d'un centre d'accueil de jour</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

DECLARATIONS DE TRAVAUX	
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Réfection de balustres en façades</i>
<i>Logement 18, rue Edme Frémy</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logement 38, rue du Peintre Lebrun</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Ecole élémentaire Jérôme et Jean Tharaud</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Ecole élémentaire rue du Colonel de Bange</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Ecole élémentaire Charles Perrault</i>	<i>Réfection de la couverture de la salle de jeux</i>
<i>Logements 2, rue Richard Mique</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Centre socioculturel des Prés aux Bois</i>	<i>Réfection des clôtures</i>
<i>Centre socioculturel Notre-Dame</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Centre Technique Municipal</i>	<i>Création de baies extérieures pour le magasin</i>
<i>Gymnase rue du Colonel de Bange</i>	<i>Remplacement des portes extérieures</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures</i>
<i>Logements 4, rue du Colonel de Bange</i>	<i>Réfection de clôtures</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.236**Marché d'acquisition et de maintenance d'une solution d'impression numérique de reprographie noir et blanc. - Appel d'offres restreint - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. GRESSIER :**

Le service de reprographie de la Ville est actuellement équipé d'un copieur de production central analogique acquis en 1999. Cette machine ne permet plus, en raison de sa vétusté, un niveau de disponibilité suffisant et ne répond pas en qualité, en réactivité et en temps, compte tenu de l'évolution des besoins actuels des services.

La durée de vie de cet appareil arrive également à terme et sa maintenance n'est plus envisageable dans des conditions économiques satisfaisantes.

Afin d'optimiser la fourniture d'un équipement performant et adapté aux besoins des services de la Ville, le service reprographie souhaite renouveler son copieur de production « noir et blanc » en acquérant de deux à cinq nouveaux matériels de technologie numérique de moyenne gamme connectés au réseau informatique de la Ville.

Ce marché, qui inclut la maintenance des appareils, sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de leur mise en service, durée correspondant à l'amortissement des machines.

Cette solution permettra de proposer un meilleur niveau de disponibilité attendu par les services et une meilleure gestion par la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de son infrastructure. Une telle solution permettra de garantir une capacité de production instantanée très élevée en additionnant la capacité de production de l'ensemble du groupe de machines. Elle permettra aussi une grande flexibilité en autorisant la production en parallèle de plusieurs travaux différents.

Aussi, je vous propose de lancer un appel d'offres restreint portant sur l'acquisition et la maintenance d'une solution d'impression numérique de reprographie noir et blanc.

M. GOSSELIN :

Dommage qu'on n'ait pas la couleur !

M. le Maire :

Cela coûte horriblement cher et nous sous-traitons le travail à des entreprises extérieures.

M. GRESSIER :

Tout à fait, sachant que des imprimantes couleur sont disponibles dans certains services pour des besoins ponctuels.

Cette procédure permettra de tester les solutions proposées par les candidats.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché en vue de l'acquisition et de la maintenance d'une solution d'impression numérique de reprographie noir et blanc, passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint, en application des articles 33,60 à 64 du Code des marchés publics,*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*

- 3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville,
- Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,
 - article 020.0 « administration générale – frais communs »,
 - natures 6156 « maintenance », et 61558 « entretien et réparation d'autres biens mobiliers »,
 - Chapitre 900 « service généraux des administrations publiques locales »,
 - article 020.0 « administration générale – frais communs »,
 - nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »,
 - programme 200569 « télécommunications ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. JAMOIS :

Pour ce type d'équipements, l'achat est-il la solution la plus intéressante ? A-t-on étudié celle du leasing ou d'un autre montage financier ?

M. GRESSIER :

On a évalué les différentes possibilités et l'acquisition est la plus intéressante.

M. DEVYS :

La question se pose de même pour tous les matériels louables, comme les voitures par exemple. Va-t-on louer ou acheter ? Nous achetons parce que la TVA sur location n'est pas récupérable, tandis que celle sur les achats l'est. On gagne 19% - ou 15% en interne. De ce fait, il est très rare que des collectivités prennent des contrats de location. Bien entendu, nous passons des contrats de maintenance, ce qui est autre chose.

M. JAMOIS :

Je n'aurais pas posé la question pour des véhicules, mais pour les photocopieurs l'évolution technologique est très rapide. On le voit bien dans les entreprises.

M. GRESSIER :

Le contrat est conclu pour cinq ans, ce qui correspond à la durée d'amortissement et au renouvellement du parc informatique de la Ville. Il y a une cohérence.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.11.237

Fourniture de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. DEVYS :

Par délibération du 25 octobre 2001, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de quincaillerie, outillage et métaux nécessaire aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société GERVAIS pour la quincaillerie (lot n° 1) et les métaux ferreux et non ferreux (lot n° 3), à la société QUINCAILLERIE GENERALE pour l'outillage (lot n° 3). Ces marchés arrivant à expiration, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure pour ce marché fractionné à bons de commande est l'appel d'offres ouvert. Le marché est décomposé en deux lots, avec indication en valeur d'un minimum et d'un maximum annuel par lot :

Lot 1 : quincaillerie, pour un seuil minimum annuel de 45 000 € HT (soit 53 820 € TTC) et un seuil maximum annuel de 130 000 € HT (soit 155 480 € TTC),

Lot 2 : métaux ferreux et non ferreux, pour un seuil minimum annuel de 6 500 € HT (soit 7 774 € TTC) et un seuil maximum annuel de 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC).

Les lots seront attribués à une entreprise isolée ou à un groupement d'entreprises.

Ce marché est passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de la date de notification.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de passer un marché fractionné à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, se décomposant en deux lots, pour assurer la fourniture de quincaillerie, et métaux ferreux et non ferreux destiné à l'ensemble des services municipaux :*

lot n° 1 : quincaillerie,

lot n° 2 : métaux ferreux et non ferreux.

2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*

3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en sections de fonctionnement (achats stockés ou non stockés) et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.11.238

Cession d'un tracteur à la société SOLVERT.

M. BANCAL :

La ville de Versailles a acquis, en juin 2001, un tracteur CARRARO, immatriculé 883BYZ78 pour une valeur de 32.174,37 €.

Les réorganisations du service espaces verts ainsi que les mouvements de personnel font que cette machine n'est plus utilisée.

La société SOLVERT propose de racheter ce tracteur pour un montant de 20.000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de céder le tracteur CARRARO, immatriculé 883BYZ78 à la société SOLVERT pour un montant de 20.000€ ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) dit que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, au :

– 920 : services généraux des administrations publiques ;

– 020.10 : véhicules

– 775 : produit de cession d'immobilisation.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

200411.239

Travaux d'assainissement –remplacement d'un ouvrage d'assainissement par une canalisation PVC de diamètres 300, 400 et 500 mm, rue Saint Médéric - Appel d'offres ouvert -Adoption des dossiers de consultation des entreprises et de demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Sous la rue Saint-Médéric, entre la rue des Bourdonnais et la rue d'Anjou, existe un collecteur unitaire de type ovoïde.

Cet ouvrage ancien, en pierre meulière enduite présente de nombreux défauts qui nécessitent d'opérer des travaux de rénovation de ce tronçon.

En effet, outre l'absence d'une pente motrice suffisante pour un bon écoulement des effluents, on constate également une dégradation prononcée des enduits, de la maçonnerie et du radier qui ne permettent pas d'assurer la parfaite étanchéité de cet égout et qui, à terme, risquent de compromettre la voirie sus-jacente.

Trois solutions techniques ont été étudiées par le service municipal de l'assainissement dans le cadre de cette opération :

- le gainage de l'égout par l'intérieur qu'on appelle un chemisage;
- le remplacement de l'existant par des éléments ovoïdes en béton armé préfabriqués de même section ;
- le remplacement par une canalisation en PVC de diamètres successifs 300, 400 et 500 mm.

Compte tenu du surdimensionnement actuel de l'ouvrage, la dernière solution se révèle techniquement la mieux adaptée et la plus avantageuse financièrement.

Elle permet de surcroît, pour un coût des travaux toujours inférieur à celui des deux autres solutions, d'intégrer dans cette opération le remplacement du tronçon de collecteur ancien en grès compris entre la rue des Bourdonnais et la rue Saint Louis et de rénover, après travaux, l'ensemble de la chaussée, entre les rues d'Anjou et Saint Louis.

La solution technique retenue consiste donc à remplacer, entre la rue Saint Louis et la rue d'Anjou, l'actuel égout de la rue Saint-Médéric, par une canalisation PVC de diamètres 300, 400 et 500mm, à reprendre l'ensemble des branchements particuliers jusqu'en bordure de trottoir et à rénover la totalité de la chaussée sur ce tronçon.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'un collecteur d'égout unitaire situé sous la rue Saint-Médéric, entre la rue d'Anjou et la rue Saint Louis;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert;*
- 3) *adopte à cet effet les dossiers de demande de subventions et de consultation des entreprises correspondants;*
- 4) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau 2003/2005 »;*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2004 du service de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours ;*
 - *article 2315 : installations techniques, matériel, outillage industriel ;*
 - *programme 2004 -63 : rue Saint-Médéric.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.11.240

Adhésion de la ville de Versailles à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

M. MEZZADRI :

La diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes, les communautés formées par ces espèces et les territoires dans lesquels ils vivent. La meilleure façon de préserver cette biodiversité consiste à protéger les écosystèmes. L'Ile-de-France regroupe près de 12 millions d'habitants sur 2,2% du territoire, mais n'est zone urbaine que pour 20%. Il reste donc 80% de territoire rural en agriculture, forêts ou parcs naturels. Versailles est parmi les vingt premières villes pour le nombre de m² d'espaces verts par habitant

La Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, adoptée par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2003, formalise la volonté des acteurs de la région Ile-de-France, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux. Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire régional et doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Adhérer à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France. Ainsi, les signataires reconnaissent l'importance de ce patrimoine et s'engagent chacun sur leur propre territoire, à mettre en œuvre progressivement des actions et des pratiques répondant au programme défini dans la charte à savoir :

- mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans cette charte ;

- intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales d'aménagement du territoire ;
- définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité ;
- promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel ;
- améliorer les connaissances en la matière ;
- favoriser et promouvoir l'éducation et la formation ;
- créer un lieu permanent d'échange des connaissances et d'information et favorisant la rencontre entre acteurs ;
- reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité.

La ville de Versailles a d'ores et déjà engagé des actions qui répondent à ces objectifs. Ainsi, nous avons, entre autres, mis en oeuvre :

- l'aménagement de nouveaux espaces verts (parc de l'école des Poste) ;
- la réouverture du parc Balbi et la valorisation de la flore de ce parc ;
- une gestion rationnelle de l'eau (mise en place de l'arrosage automatique, installation de bâches de rétention pluviale)
- une politique de diminution des produits phytosanitaires employés par les services municipaux ;
- une gestion différenciée des espaces végétatifs ;
- l'utilisation de bois labellisés (école maternelle Les Marmousets, école élémentaire Carnot et centre socioculturel Notre-Dame)

Concernant ce dernier point, la ville de Versailles entend s'engager, dans la limite des contraintes techniques et économiques, à orienter progressivement l'ensemble de ses achats vers des bois issus de forêts intégrées dans un processus de gestion durable. L'objectif étant de se conformer aux orientations du gouvernement et de n'utiliser que des bois éco certifiés d'ici 2010.

Par ailleurs, l'adhésion à la Charte permettra de bénéficier de subventions pour la mise en oeuvre de projets qui répondent à ses objectifs et qui concernent :

- la connaissance des milieux (mise en place d'inventaires) ;
- la préservation des espaces (étude de faisabilité pour la création d'espaces protégés...)
- l'aménagement d'espaces naturels (ouverture de site, entretien, plantations...)
- la sensibilisation à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (équipements plaquettes, panneaux, affiches, actions pédagogiques...);

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'adhérer à la Charte sur la biodiversité de la région Ile-de-France et de mettre en oeuvre, au regard des contraintes techniques, financières et humaines, une gestion responsable de la biodiversité.
- 2) décide d'intégrer progressivement à l'ensemble des appels d'offres lancés par la Ville, l'utilisation de bois éco certifiés ;
- 3) décide de solliciter pour les projets répondant aux exigences de la charte les subventions correspondantes ;
- 4) dit que les recettes des subventions seront inscrites sur les imputations correspondantes aux projets.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Nous sommes tout à fait favorables à cette charte. Mais je profite de cette délibération pour vous poser une question sur une enquête parue dans une édition spéciale du *Monde* datée du 10 novembre sur le développement durable. J'y trouve un tableau de performances environnementales où la ville de Versailles fait piètre figure pour trois indicateurs, le total de véhicules propres, les espaces verts entretenus et le taux de déchets recyclés : nous sommes en queue de peloton. Je m'inquiète.

M. MEZZADRI :

Je m'inquiète pour ma part des sources de cette enquête. S'agissant du parc d'équipement de la ville, nous faisons mieux que ce que prévoit la charte régionale pour les véhicules propres ; pour les déchets recyclables, dans le SYCTOM, qui regroupe 95 communes avec 5 millions d'habitants et 2,5 millions de tonnes de déchets, nous avons parmi les meilleurs ratios avec plus de 20% de recyclage alors que ce taux est de moyenne de 6 à 7%. Avec Issy-les-Moulineaux et Bessancourt, nous avons développé un guide méthodologique pour passer du PADD à l'agenda 21. Je suis donc étonné par ces chiffres et je voudrais savoir d'où ils viennent. D'ailleurs dans l'étude des *Echos*, nous sommes parmi les vingt premières villes pour les espaces verts et autres. Nous verrons ensemble ce qu'il en est.

M. GOSSELIN :

Vous connaissez le document. Nous serons curieux d'en savoir plus.

M. le Maire :

Enquête contre enquête, dans le *Figaro* du 13 novembre, nous sommes cités au palmarès des villes les plus « écolos ». Le premier critère pris en compte est la gestion des espaces verts, qui représente l'élément le plus visible de l'action des villes pour préserver l'environnement et s'inscrit clairement en faveur de l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Besançon remporte la palme avec 204 m² par habitant d'espaces verts entretenus, puis Evreux, Marseille, Macon, Gap, Belfort, Marseille, Meudon, Limoges et Cholet. Sans faire aussi bien, sont cités ensuite avec Angoulême, Blois, Chalon-sur-Saône, Châteauroux, Epinal Fréjus, la Roche-sur-Yon, Le Mans, Pau, Versailles et Vesoul. Cela nous classe tout de même dans les vingt premières villes.

M. MEZZADRI :

Nous avons aussi reçu cette semaine le prix des villes fleuries du département des Yvelines, et nous attendons la décision du jury du ministère pour le prix national de l'arbre, sachant déjà que nous sommes dans les trois premières villes.

M. de LESQUEN :

On me dit que dans les espaces verts, on compte les terre-pleins de l'avenue de Paris. Ce n'est pas le parc Balbi ! On additionne des surfaces qui ne sont pas additionnables.

M. MEZZADRI :

C'est vrai pour toutes les villes.

M. le Maire :

Les terres pleins qui sont arborés, avec de la verdure entretenue, un arrosage automatique, il est normal de les prendre en compte.

Le palmarès auquel je me suis référé, Monsieur GOSSELIN, est fondé sur trois critères, qui ne sont pas les mêmes que ceux du *Monde* : les transports en commun, les espaces verts et la gestion des déchets. C'est ce qui nous place dans les villes les plus « écolos ».

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.241

Mise en place de bacs fleuris rue de la Martinière, quartier de Satory - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Groupement Blindé de la Gendarmerie

M. THOBOIS :

Cette délibération est très importante pour le quartier de Satory et y sera très appréciée des habitants, qui sont Versaillais, à n'en pas douter.

Pour améliorer le cadre de vie du quartier de Satory, la ville de Versailles a aménagé un cheminement piéton pour relier le groupe scolaire « les alizés » au centre commercial. Je remercie les services de la Ville pour cette belle réalisation.

En partenariat avec les gestionnaires du centre commercial, le groupement blindé de la Gendarmerie, la Ville peut maintenant agrémenter de bacs fleuris les abords du centre commercial, le long de la rue de la Martinière. Cela ressemblera à l'avenue Clémenceau.

Dans cette perspective, une convention bipartite, entre la Ville et la Gendarmerie, a été rédigée. Elle précise les conditions de réalisation de ces travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le principe d'un aménagement paysager, aux abords du centre commercial, le long de la rue de la Martinière ;*
- 2) *approuve la convention bipartite entre la Ville et la gendarmerie et autorise le maire à la signer ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget de la ville ou devant l'être selon les opportunités ultérieures.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Cette très bonne délibération montre que nous intégrons dans nos programmes le quartier de Satory, qui devient un peu moins militaire.

M. THOBOIS :

Il y a quelques mois, un collègue de l'opposition m'a taxé d'antimilitarisme. Depuis 14 ans que j'habite Satory, la Région Terre de l'Ile-de-France, propriétaire des terrains et des organes communs n'a procédé à aucune réalisation, apporté aucun financement pour ce quartier de 5000 habitants. Tout ce que la Ville fait est donc accueilli avec la plus grande attention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.11.242

Adhésion à l'Association française de protection des plantes et à la Société française d'arboriculture

M. MEZZADRI :

Le service des Parcs et Jardins entretient 64 hectares d'espaces verts et le patrimoine arboré de la Ville représente plus de 18 000 arbres dont 7 900 en alignement.

L'Association française de protection des plantes (A.F.P.P.) et la Société française d'arboriculture (S.F.A.) sont des associations relevant de la loi de juillet 1901. Elles organisent des échanges entre partenaires et professionnels, pour les informer et faire participer les services gestionnaires des villes, qui ont pour objectif une démarche de gestion écologique.

Elles diffusent aussi de nombreuses informations sur l'évolution de certaines maladies, particulièrement sur les arbres et sur les solutions de traitement.

Le montant de la cotisation annuelle est respectivement de 78 euros pour l'A.F.P.P. et de 150 euros pour la S.F.A.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide l'adhésion de la Ville à l'Association française de protection des plantes et à la Société française d'arboriculture ;*
- 2) dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget de la Ville, chapitre 928 « Aménagements et services urbains », article 823 « Espaces verts urbains », nature 6281 « Concours divers ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 45.

ANNEXES

Délibération n° 2004.11.209

Exercice 2004 – Budget Principal – Décision modificative n° 3.

Délibération n° 2004.11.210

Admission en non valeur – Budget Ville.

Délibération n° 2004.11.220

Mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	519
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 21 octobre 2004	521
Informations municipales	525
Annexes	601

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
10 septembre 2004	2004/174	Administration du système Unix, base de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix utilisées par la ville de Versailles – avenant n°2 au marché conclu avec la société BULL.	519
16 septembre 2004	2004/175	Contrat d'engagement avec la société ISA MUSIC pour l'animation du spectacle de Noël du 21 décembre 2004 pour le club des 3x20 ans du centre socioculturel des Petits-Bois.	519
17 septembre 2004	2004/176	Illuminations de fin d'année 2004cdans diverses rues de Versailles, fourniture en location de matériel d'illumination et travaux de pose et de dépose de ce matériel - marché à procédure adaptée conclu avec la société SATELEC.	519
21 septembre 2004	2004/178	Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2004/2005 - Convention.	519
22 septembre 2004	2004/179	Avenant n°1 au contrat de connexion VPN.	519
22 septembre 2004	2004/180	Contrat relatif à la maintenance des progiciels Business Objects.	519
24 septembre 2004	2004/182	Convention avec la base de loisirs de Cergy Neuville - séjour du 2 et 3 novembre 2004.	520
27 septembre 2004	2004/184	Contrat de maintenance du logiciel PELEHAS relatif à la gestion du parc de logements sociaux et des demandes de logements.	520
29 septembre 2004	2004/185	Contrat relatif à la réalisation du catalogue des archives communales de la ville de Versailles.	520

29 septembre 2004	2004/186	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école « Carnot ».	520
4 octobre 2004	2004/187	Modification de la régie d'avances par les centres de loisirs primaires et les centres de vacances.	520
4 octobre 2004	2004/188	Modification de la régie de recettes pour la perception des participations des usagers aux activités du Centre d'Initiation Sportive et de l'activité "sports-vacances".	520
4 octobre 2004	2004/189	Modification de la régie de recettes pour la perception du produit provenant de la vente des repas et des boissons servis au restaurant du Centre Technique Municipal.	520
4 octobre 2004	2004/190	Modification de la régie de recettes pour la perception d'un droit d'inscription annuel à la bibliothèque par les usagers non-versaillais.	520
4 octobre 2004	2004/191	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits d'inscription aux conférences, cours de langues, ateliers, examens de l'Alliance Française et des ventes de livres, pins, affiches, gravures et cassettes détenus en stock par l'Université Inter-Age.	520
4 octobre 2004	2004/192	Modification de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses au service intérieur de l'hôtel de ville.	520
5 octobre 2004	2004/193	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la fête des plantes.	520
5 octobre 2004	2004/194	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société GFI Progiiciels.	520
5 octobre 2004	2004/195	Mini camp au parc de séjour de l'étang de Nesles la Vallée du 19 au 23 juillet 2004.	520
6 octobre 2004	2004/196	Association Yvelines Environnement c/Ville de Versailles – Demande d'annulation de la délibération du 12 juillet 2004 approuvant le PLU. Requête n° 0403974-3.	520
6 octobre 2004	2004/197	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) c/ Ville de Versailles. Contestation de la décision de la Ville de Versailles sur sa participation au financement du budget du SDIS pour l'année 2003 - requête n° 0403579-1.	520
7 octobre 2004	2004/198	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Colonel de Bange pour l'association Arts Associés. Convention pour une activité de théâtre pour enfants, adolescents et adultes. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/199	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association Toum. Convention pour une activité de tai chi pour adultes. Année scolaire 2004/2005.	521

7 octobre 2004	2004/200	Mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire Lully/Vauban pour l'ATSCAF. Convention pour une activité de chorale pour adultes. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/201	Mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine. Convention pour une activité de baby-gym. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/202	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de comédie musicale pour enfants. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/203	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de judo pour enfants. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/204	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle la Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de gymnastique infantine. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/205	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de musique pour enfants. Année scolaire 2004/2005.	521
7 octobre 2004	2004/206	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle le Petit Prince pour l'association de gymnastique volontaire du centre Notre Dame. Convention pour une activité de gymnastique pour adultes. Année scolaire 2004/2005.	521

Les décisions n° 2004/177, 2004/181 et 2004/183 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2004.11.207	Délégations du Conseil Municipal au Maire	527
2004.11.208	Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2005.	531
2004.11.209	Exercice 2004 - Budget Principal - Décision modificative n° 3.	546
2004.11.210	Admission en non valeur – Budget Ville.	550

2004.11.211	Exercice 2004 – Budget annexe du service de l’assainissement - Décision modificative n° 2.	553
2004.11.212	Budget annexe du service de l’assainissement – Fixation de la redevance communale d’assainissement pour 2005 – Maintien de la majoration pour les propriétaires d’immeubles non raccordés au réseau d’égout.	554
2004.11.213	Modalités de versement de la prime liée à l’attribution des médailles d’honneur communale, départementale et régional – Retrait de la délibération n° 2004.03.38 du 31 mars 2004.	555
2004.11.214	Réalisation d’ouvrages relatifs à l’aménagement paysager des espaces publics liés au franchissement des réservoirs Gobert – Lancement d’un concours d’architecture – Election des membres du jury et adoption du dossier de consultation des concepteurs	556
2004.11.215	Aménagement du site des Chantiers – Acquisition du réservoir Gobert carré.	559
2004.11.216	Demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement de taxes d’urbanisme.	560
2004.11.217	Etude en vue d’une consultation pour valider l’opportunité de la création d’un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles dans le secteur de l’avenue de Paris – Marché de définition – Approbation du montant prévisionnel des marchés et adoption du dossier de consultation des entreprises.	560
2004.11.218	Construction et gestion d’un parc de stationnement souterrain, boulevard de la Reine, et exploitation du stationnement sur voirie dans un périmètre d’influence - Contrat de concession – Approbation du principe de la délégation.	563
2004.11.219	Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Attribution de subventions – Conventions.	564
2004.11.220	Mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d’une concession de logement.	567
2004.11.221	Versailles Habitat, office public d’aménagement et de construction de la ville de Versailles – le Clos de Fausses Reposes – Démolition de 16 pavillons – Reconstruction de 21 logements collectifs – Subvention pour surcharge foncière – Convention.	569

2004.11.222	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré – Demande de subvention.	570
2004.11.223	Subvention exceptionnelle à l'association « les Collectivités Locales pour le Liban ».	572
2004.11.224	Théâtre Montansier – Compensation tarifaire pour la saison 2004/2005.	573
2004.11.225	Lire en fête 2004 – Demande de subvention à l'Etat.	576
2004.11.226	Gestion et exploitation de la piscine Montbauron – Contrat d'affermage – Approbation du principe de la délégation.	576
2004.11.227	Subventions exceptionnelles au Rugby Club de Versailles et au Sporting Club de Versailles Tennis de table.	578
2004.11.228	Carte famille – Application en année civile.	579
2004.11.229	Renouvellement du contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.	580
2004.11.230	Application de la Prestation de Service Unique dans les établissements de la Petite Enfance.	581
2004.11.231	Modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance.	583
2004.11.232	Participation financière au fonctionnement des crèches associatives – Revalorisation du tarif.	584
2004.11.233	Rénovation des boiseries de la salle du conseil municipal et de son antichambre – demande de subventions.	586
2004.11.234	Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile Est – Rez-de-chaussée, entresol et premier étage – Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise NBA (lot n°1 : démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage).	589
2004.11.235	Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux.	590

2004.11.236	Marché d'acquisition et de maintenance d'une solution d'impression numérique de reprographie noir et blanc – Appel d'offres restreint – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	592
2004.11.237	Fourniture de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	593
2004.11.238	Cession d'un tracteur à la société SOLVERT.	594
2004.11.239	Travaux d'assainissement – remplacement d'un ouvrage d'assainissement par une canalisation PVC de diamètres 300, 400 et 500 mm - Appel d'offres ouvert - Adoption des dossiers de consultation des entreprises et de demande de subventions.	595
2004.11.240	Adhésion de la ville de Versailles à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.	596
2004.11.241	Mise en Place de bacs fleuris rue de la Martinière, quartier de Satory – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Groupement Blindé de la Gendarmerie	599
2004.11.242	Adhésion à l'Association Française de Protection des Plantes et à la Société Française d'arboriculture.	599